

TROISIEME RAPPORT NATIONAL

DE LA FRANCE

A LA CONFERENCE DES PARTIES

DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE  
BIOLOGIQUE

MARS 2006

## **LIGNES DIRECTRICES POUR LE TROISIEME RAPPORT NATIONAL**

1. En vertu de l'article 26 de la Convention sur la Diversité Biologique, les Parties de la Convention sur la Diversité Biologique sont requises de présenter régulièrement un rapport à la Conférence des Parties. Le projet de format pour le troisième rapport national a été préparé en conformité avec les règles prévues au paragraphe 3 de la décision VI/25, en se basant sur les lignes directrices pour l'établissement des rapports nationaux adoptées par la Conférence des Parties au paragraphe 2 de sa décision V/19.
2. Le présent format cherche à équilibrer le besoin d'obtenir un maximum d'informations sur la mise en œuvre de la Convention, d'une part, et, de l'autre part, le besoin impératif de limiter ce rapport à des dimensions raisonnables. Comme expliqué ci-dessous, il est à espérer que les informations fournies aideront les Parties et la Conférence des Parties à revoir dans quelle mesure les dispositions de la Convention sont efficacement mises en œuvre.
3. Les requêtes des Parties demandant que les questions se concentrent davantage sur les résultats concrets de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique que sur une approche administrative cherchant à établir si une ou des règles ont été mises en œuvre ou non ont été prises en considération.
4. Un certain nombre de caractéristiques ont été adoptées afin de garantir la simplicité et la cohérence de ce format:

### **Caractéristiques générales du présent format**

- a) Les questions sont basées sur les articles et programmes de travail de la Convention et sur ceux des éléments des décisions de la Conférence des Parties qui s'adressent spécifiquement aux Parties
- b) Le format contient des questions déjà posées dans les lignes directrices pour le deuxième rapport national ou dans l'un des rapports thématiques (les questions répétées sont identifiées par le signe ) , ce qui permettra de définir l'historique de certains problèmes et ainsi leur évolution dans le temps. D'autres questions sont entièrement nouvelles.
- c) Ce questionnaire comprend 77 cases numérotées en chiffres romains, et 206 questions numérotées en chiffres arabes. Des réponses écrites complètes doivent être insérées dans les cases; pour répondre aux autres questions, il suffit de cocher une ou plusieurs des réponses à choix multiple indiquées. Les premières ne peuvent pas être analysées électroniquement, mais les dernières seront entrées dans un analyseur électronique lorsque les rapports seront mis à la disposition du Secrétariat;
- d) L'énoncé des questions suit d'aussi près que possible ceux des articles, programmes de travail et décisions des réunions pertinentes de la Conférence des Parties. Les questions ont été formulées aussi simplement que possible.

### **Directions spécifiques sur l'utilisation du questionnaire**

- e) Tout comme pour le deuxième rapport national, les Parties sont priées de soumettre leurs troisièmes rapports nationaux à la fois sous forme électronique et sur papier. Le format électronique utilise les logiciels WORD.
- f) Les cases semblent petites sur les documents sur papier, mais elles peuvent être agrandies sur format électronique en plaçant le curseur dans la case et en appuyant plusieurs fois sur la touche "ENTRER". Veuillez agrandir la taille de vos cases selon vos besoins, et veiller à ce que toutes les informations puissent y être contenues. S'il vous faut ajouter de plus amples

informations ou fournir un grand nombre de renseignements pour certaines réponses spécifiques, n'hésitez pas à le faire lorsque vous soumettez l'exemplaire sur papier de votre rapport.

- g) Les questions sont à choix multiple; vous êtes invités à cocher la réponse qui vous paraît le mieux décrire la situation de votre pays. Si vous désirez cocher plus d'une réponse, ou que la question l'exige, n'hésitez pas à le faire.
- h) De nombreuses questions sont suivies d'une case dans laquelle vous voudrez bien porter tous renseignements complémentaires pouvant clarifier ou enrichir votre réponse au-delà d'un simple cochage. Veuillez vous assurer que les renseignements supplémentaires fournis dans cette case se rapportent étroitement à la question précédente et sont aussi concis que possible. Il n'y a pas de limites pour la longueur des réponses mais, à titre d'indication, un maximum d'une ou deux pages sur chacun de ces points devrait suffire aux Parties pour donner des renseignements adéquats et utiles. Pour agrandir la taille de ces cases, veuillez utiliser le procédé décrit à l'alinéa (f) ci-dessus.
- i) Veuillez marquer les cases prévues pour les questions à choix multiple d'un "X". Vous voudrez bien ne pas écrire, ni ajouter de symboles de quelque nature que ce soit, car ils ne peuvent être reconnus lors de l'analyse électronique subséquente.
- j) En plus des cases prévues pour un certain nombre de questions, la possibilité vous est donnée, à la fin de chaque article et programme de travail, de donner de plus amples détails sur les impacts ou les résultats des actions entreprises par votre pays, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des objectifs prioritaires de vos stratégies et/ou plans nationaux sur la biodiversité et, éventuellement, des buts et objectifs du Plan Stratégique de la Convention (2002-2010) et la poursuite de la cible de 2010 adoptée à la sixième réunion de la Conférence des Parties.
- k) De plus, les Parties sont priées de fournir des informations sur les contraintes ou obstacles rencontrés durant la mise en œuvre des divers articles, dispositions et programmes de travail.
- l) Quelques questions ne s'adressent qu'aux pays développés, d'autres aux pays en développement ou à économie en transition seulement. Elles sont clairement identifiées. Veuillez vous assurer que vous répondez bien aux questions qui s'adressent à votre pays et non à un groupe auquel vous n'appartenez pas

5. Le Secrétaire exécutif serait heureux de recevoir tous commentaires sur la pertinence des questions et les difficultés rencontrées lors de la réponse aux questions et toutes autres recommandations relatives à l'amélioration de ces lignes directrices. La case LXXVII située à la fin du rapport est réservée à cet effet.

6. Il est recommandé aux Parties d'intéresser un éventail varié de participants dans la préparation du rapport afin d'assurer qu'il soit établi d'une façon participative et transparente. La case I placée au début du rapport a été prévue pour l'identification des groupes de parties prenantes impliqués dans ce processus.

7. Les informations fournies par les Parties ne seront utilisées ni pour classer les Parties ni pour comparer de toute autre façon que ce soit la mise en œuvre des Parties.

8. **Les Parties sont priées de soumettre leur troisième rapport national sous ce format au Secrétaire Exécutif avant le 15 mai 2005.** Les parties sont priées de soumettre un exemplaire original portant signature par courrier postal et un exemplaire électronique sur disquette ou par courriel.

9. Ce format sera aussi mis à disposition sur le site Internet de la Convention:

<http://www.biodiv.org/world/intro.asp>

10. Veuillez compléter et envoyer le rapport national ainsi que les remarques nécessaires à:

**Le Secrétaire exécutif**

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique  
World Trade Centre  
393 rue St Jacques Ouest, suite 300  
Montréal, Québec  
H2Y 1N9 Canada  
Télécopie: (1 514) 288 6588  
Courriel: [secretariat@biodiv.org](mailto:secretariat@biodiv.org)

## TABLE DES MATIERES

Informations sur la préparation du rapport .....	6
Choix de priorité .....	8
Difficultés et obstacles à la mise en oeuvre .....	9
Objectif de 2010.....	12
Stratégie mondiale pour la conservation des plantes .....	41
Approche par écosystème .....	59
Diversité biologique et changements climatiques.....	67
Décisions en matière de taxonomie .....	70
Programme de travail sur les aires protégées (article 8 (a) à (e)) .....	76
TECHNOLOGIES GENETIQUES VARIETALES RESTRICTIVES.....	85
Etat et évolution .....	85
Lignes directrices Akwé:Kon .....	86
Renforcement des capacités et participation des communautés autochtones et locales .....	87
Appui à la mise en œuvre.....	89
Diversité biologique et tourisme.....	95
Programme de travail sur le transfert de technologie et la.....	115
coopération technique .....	115
Secteurs.....	126
Généralités .....	135
Mise en œuvre de la gestion intégrée des aires marines et côtières.....	136
Ressources vivantes marines et côtières .....	136
Aires marines et côtières protégées.....	138
Mariculture.....	139
Espèces exotiques et génotypes .....	141
Annexe à la décision V/5 – Programme de travail sur la diversité biologique agricole....	144
Généralités .....	151
Programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts.....	154
 ANNEXE – Tableau récapitulatif des contributions FEM « Biodiversité » .....	 176

## A. IDENTIFICATION DE LA PARTIE PRENANTE

Partie prenante	<b>FRANCE</b>	
<b>CORRESPONDANT NATIONAL</b>		
Nom complet de l'organisme	Ministère des Affaires étrangères	Ministère de l'Ecologie et du développement durable
Nom et titre de l'administrateur responsable	Thomas Jeanneret	Marc Védèle
Adresse	Quai d'Orsay 75007 PARIS	20 avenue de Ségur 75007 PARIS
Téléphone	+ 33 (0) 1 43 17 44 84	+ 33 (0) 1 42 19 17 55
Fax	+ 33 (0) 1 43 17 57 45	+ 33 (0) 1 42 19 17 72
Courriel	thomas.jeanneret@diplomatie.gouv.fr	marc.vedel@ecologie.gouv.fr
<b>ADMINISTRATEUR RESPONSABLE DU RAPPORT NATIONAL (SI DIFFÉRENT DU PREMIER)</b>		
Nom complet de l'organisme	N/A	
<b>S O U M I S S I O N</b>		
Signature de l'administrateur responsable chargé de la soumission du rapport national	Pierre Sigaud	
Date de soumission	08/03/2006	

### Informations sur la préparation du rapport

#### Encadrement III.

**Veillez fournir des informations sur la préparation de ce rapport, y compris des informations sur les parties prenantes impliquées ainsi que sur le matériel utilisé dans cette occasion.**

**Tous les différents services ministériels ou les établissements publics concernés ont participé à la rédaction ou à la validation des différentes parties du rapport.**

**La compilation et la coordination du rapport ont été assurées par Jean-Patrick Le Duc (Muséum national d'Histoire naturelle) avec le concours de Marc Védèle (Ministère de l'Ecologie et du Développement durable) et Thomas Jeanneret (Ministère des Affaires étrangères).**

## **B. CHOIX DE PRIORITE, OBJECTIFS ET OBSTACLES**

### **Encadrement IV.**

**Veillez donner une vue d'ensemble de l'état et évolution des différents éléments constitutifs de la diversité biologique dans votre pays selon les informations et les données disponibles.**

**Voir stratégie nationale de la biodiversité à  
[http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Biodiversite\\_complet-2.pdf](http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Biodiversite_complet-2.pdf)**

### Choix de priorité

1. Veuillez indiquer, par un "X" dans la colonne appropriée ci-dessous, le niveau de priorité que votre pays accorde à l'application des articles variés, dispositions et leurs décisions associées, et qui ont rapport aux programmes de travail de la Convention.

Article/Disposition/Programme de travail	Niveau de priorité		
	Haut	Moyen	Bas
a) Article 5 – Coopération	<b>X</b>		
b) Article 6 - Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable	<b>X</b>		
c) Article 7 – Identification et surveillance	<b>X</b>		
d) Article 8 – Conservation <i>in-situ</i>	<b>X</b>		
e) Article 8(h) – Espèces exotiques	<b>X</b>		
f) Article 8(j) - Connaissances traditionnelles et dispositions connexes	<b>X</b>		
g) Article 9 – Conservation <i>ex-situ</i>	<b>X</b>		
h) Article 10 – Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique	<b>X</b>		
i) Article 11 – Mesures d'incitation	<b>X</b>		
j) Article 12 – Recherche et formation	<b>X</b>		
k) Article 13 – Education et sensibilisation du public	<b>X</b>		
l) Article 14 - Evaluation de l'impact afin de minimiser les effets néfastes	<b>X</b>		
m) Article 15 - Accès aux ressources génétiques	<b>X</b>		
n) Article 16 - Accès à la technologie et transfert de technologie	<b>X</b>		
o) Article 17 – Echange d'informations	<b>X</b>		
p) Article 18 – Coopération scientifique et technique	<b>X</b>		
q) Article 19 - Gestion de la biotechnologie et répartition de ses avantages	<b>X</b>		
r) Article 20 - Ressources financières	<b>X</b>		
s) Article 21 - Mécanisme de financement	<b>X</b>		
t) Diversité biologique agricole	<b>X</b>		



u) Diversité biologique des forêts	<b>X</b>		
v) Diversité biologique des eaux intérieures	<b>X</b>		
w) Diversité biologique marine et côtière	<b>X</b>		
x) Diversité biologique des terres arides et sub-humides	<b>X</b>		
y) Diversité biologique des montagnes	<b>X</b>		

### Difficultés et obstacles à la mise en œuvre

2. Veuillez utiliser l'échelle ci-dessous pour refléter le niveau des difficultés rencontrées par votre pays dans la mise en œuvre des dispositions des articles de la Convention (5, 6,7, 8, 8h, 8j, 9, 10, 11,12, 13, 14, 15,16, 17, 18, 19 and 20)

3 = Haut

1 = Bas

2 = Moyen

0 = Obstacles effectivement surmontés

N/A = Non applicable

Obstacles	Articles																		
	5	6	7	8	8h	8j	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
a) Manque de volonté et de soutien politique	2	2	3	2	2	3	0	1	2	1	1	1	3	3	2	2	3	3	
b) Participation du public et implication des parties prenantes limitées	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
c) Absence d'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans d'autres secteurs	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
d) Absence de mesures préventives et proactives	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
e) Capacité d'action insuffisante en raison de la faiblesse institutionnelle	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
f) Absence de transfert de technologie et	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	

d'expertise																		
g) Perte des connaissances traditionnelles	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
h) Insuffisante capacité de recherché scientifique pour soutenir tous les objectifs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
i) Manque de connaissances et d'informations accessibles	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
j) Absence d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
k) Les connaissances scientifiques et traditionnelles ne sont pas pleinement utilisées	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
l) Perte de diversité biologique et les biens et services correspondants qu'elle dispense ne sont pas bien compris ou documentés	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
m) Manque de ressources financières, humaines et techniques	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
n) Absence de mesures incitatives économiques	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
o) Absence de partage des avantages	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
p) Manque de synergie aux niveaux national et international	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
q) Absence de coopération horizontale entre les parties prenantes	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

r) Absence de partenariats effectifs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
s) Manque d'engagement de la communauté scientifique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
t) Absence de politiques et de lois appropriées	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
u) Pauvreté																		
v) Pression démographique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
w) Habitudes de consommation et de production non viables	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	22	2	2	2	2
x) Manque de capacité des communautés locales																		
y) Manque de connaissances et d'expérience des approches de gestion par écosystème	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
z) Faible capacité d'application effective	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
aa) Catastrophes naturelles et changements environnementaux																		
bb) Autres (veuillez préciser)																		

## Objectif de 2010

**Dans la décision VII/30, annexe II, la Conférence des Parties a décidé de créer un cadre provisoire pour les buts et objectifs afin de clarifier l'objectif mondial de 2010 adopté en vertu de la décision VI/26, d'assister l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif, et de promouvoir la cohérence entre les programmes de travail de la Convention. Les Parties et les Gouvernements sont invités à élaborer leurs propres objectifs à l'aide de ce cadre souple. Veuillez fournir des informations pertinentes en répondant aux questions et aux demandes formulées dans les tableaux suivants.**

### Encadrement XIV.

<b>But 1</b>	<b>Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes.</b>		
<b>Objectif 1.1</b>	<b>Au moins 10% de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservées</b>		
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			<b>X</b>
b) Oui, le même que l'objectif mondial			
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			
Veuillez préciser ci-dessous			
<p>La stratégie nationale pour la biodiversité n'affiche pas d'objectifs quantifiés de protection des écosystèmes, des habitats et des biomes. Cependant, elle inscrit l'objectif d'une protection et d'une gestion durable d'une partie représentative de l'ensemble des écosystèmes, habitats et biomes présents sur le territoire français. De plus, l'achèvement progressif du réseau natura 2000, le renforcement prévu de certains écosystèmes et biomes sous-représentés dans le développement du dispositif d'aires protégées françaises (récifs coralliens, milieux océaniques, forêt amazonienne, certains milieux terrestres outremer) permettra d'améliorer d'ici 2010 la représentativité de aires de conservation et de gestion durable de la biodiversité. Par ailleurs, la protection contractuelle ainsi que le dispositif de parc naturel régionaux et celui du conservation des portions naturelles du littoral français, en couvrant, avec la protection réglementaire, près de 20% du territoire national, assure un niveau de conservation satisfaisant d'une large proportion des habitats présents sur le territoire national.</p>			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
<b>Programme de travail</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Précisions</b>
a) Agriculture		<b>X</b>	Des mesures de protection et de gestion durable des milieux, sous forme contractuelle ou forfaitaire, permettent d'encourager les systèmes agricoles des régions à plus forte valeur naturelle (Indemnité compensatrice de handicap naturel, mesures agro-environnementales, mesure de soutien à l'élevage extensif, contrats Natura 2000). Cependant, aucun objectif quantifié de moyens ou de résultats n'a été fixé.
b) Eaux intérieures		<b>X</b>	La directive-cadre communautaire sur l'eau (directive 2000/60/CE, dite DCE, dont la transposition en droit français sera finalisée en 2005) demande de respecter des objectifs environnementaux dont, sauf cas particuliers et justifiés, le bon état des eaux d'ici 2015. Le bon état est défini, pour les eaux de surface, comme un bon état écologique et un bon état chimique. L'atteinte du bon état passe, entre autres, par la préservation des caractéristiques physiques et des habitats des milieux aquatiques, qui seront ainsi favorables à la pré-

			sence d'espèces de faune et de flore. En outre, la restauration et/ou la préservation des zones humides, qui ne sont pas considérées comme des masses d'eau au titre de la DCE, pourront être prises en compte via les programmes de mesures..
c) ).Marine et côtière	X	<b>X</b>	Le conservatoire du littoral c'est fixé pour objectif d'assurer qu'un tiers (33%) de l'ensemble du littoral français (métropolitain et outremer) est conservé dans un état naturel. Les parcs naturels marins sont en cours de création, et 10 aires marines protégées sont prévues d'ici 2012, mais aucun pourcentage cible n'a été fixé pour la protection des ZEE.
d) Terres arides et sub-humides		<b>X</b>	
e) Forêts		<b>X</b>	Il n'existe pas d'objectifs chiffrés généraux, mais la loi d'orientation sur la forêt de 2001 fait figurer la biodiversité et la gestion durable dans l'article 1 du code forestier. Les objectifs chiffrés du contrat d'objectifs Etat-Office Nationale des Forêts (ONF) pour la période 2001-2006 ont été atteints et l'ONF met en place des réserves biologiques et des réserves intégrales et proposent des instructions sur la biodiversité. A titre général, des circulaires nationales sur la biodiversité en forêt (DERF- 1991, ORGF-1995) ont été diffusées.
f) Montagnes		<b>X</b>	Les Parcs Nationaux des Ecrins, du Mercantour, des Pyrénées, et de Guadeloupe, et le futur parc national des Hauts de la Réunion, ainsi que le réseau Natura 2000 dans la région Alpine, permet d'atteindre un pourcentage de protection satisfaisant.
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non		<b>X</b>	
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			
Veuillez préciser ci-dessous.			
<p>La France est engagée dans le développement de son système de protection réglementaire et contractuelle, tant en terme de représentativité des habitats que de proportion de ses habitats. Cependant, aucun objectif chiffré n'a été inscrit dans sa stratégie nationale pour la biodiversité. En 2005, le décompte des zones consacrées à la conservation de la biodiversité comptaient pour 12,6% du territoire terrestre français (Natura 2000 - ZPS et Sites-, Zone centrale des Parcs Nationaux, Réserves nationales terrestres, arrêtés de biotopes, Conservatoire du Littoral, Conservatoire régionaux d'espaces naturels).</p>			
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.			
<p>La stratégie nationale pour la biodiversité doit faire l'objet d'une évaluation de ces résultats et de ces objectifs. L'introduction d'objectifs chiffrés pourra être ré-examinée à l'occasion de cette première évaluation, prévue pour fin 2006. En particulier, la finalisation du réseau Natura 2000, la création de trois nouveaux parcs nationaux, le développement du systèmes de réserves nationales et régionales, la dotation du conservatoire du littoral permettra une augmentation de la proportion des différents habitats présents sur le territoire protégée de façon réglementaire ou contractuelle. Cf. remarques ci-dessus par programme travail.</p>			
V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif			

Les indicateurs retenus pour décrire la politique de protection du patrimoine naturel sont le nombre et les types d'aires protégées et le nombre d'ha couverts pour chacun d'entre eux. Cependant, les objectifs inscrits dans le plan d'action patrimoine naturel ne concernent que le nombre d'aires protégées, et ne portent pas sur les surfaces projetées ni sur les types d'habitats.

VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.

La poursuite d'objectifs chiffrés de protection de 10% de chaque habitats, écosystème et biome présents sur le territoire française se heurte en particulier à deux difficultés majeures :

- La cartographie des habitats, tant en métropole qu'à l'outremer, reste encore à compléter. Sans cet outil, la protection systématique d'une proportion suffisante de chaque habitat est difficile à établir de façon rigoureuse. La stratégie nationale pour la biodiversité fixe, dans son axe 4 « développement de la connaissance sur la biodiversité », l'objectif de compléter la connaissance sur la distribution des différents habitats présents sur le territoire nationale. Sans cette cartographie nationale des habitats, il n'est pas possible de sortir des résultats sur la proportion de chacun qui est protégée.

- L'allocation de ressources financières insuffisantes pour la poursuite d'objectifs de protection supplémentaires à moyen et long terme limite la possibilité de l'administration en charge de la protection du patrimoine naturel de s'engager sur des objectifs quantifiés.

VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.

-

#### Encadrement XV.

<b>Objectif 1.2</b>		<b>Les aires d'importance particulière à la diversité biologique sont protégées</b>	
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			
b) Oui, le même que l'objectif mondial			
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis		<b>X</b>	
Veuillez préciser ci-dessous			
L'inventaire national du patrimoine naturel est en cours et couvre plus d'un quart du territoire (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et zones importantes pour la conservation des oiseaux). C'est en fonction de ces données, ainsi que celles à des échelles biogéographique plus large, que le système d'aire protégée et de protection contractuelle est complété. Afin de combler le dispositif de protection, la stratégie nationale pour la biodiversité a affiché de nouvelles priorités, notamment en matière de protection des récifs coralliens, de protection de la forêt amazonienne française, de protection des écosystèmes des Mascareignes, de protection des zones marines et côtières. De nouvelles priorités sont également accordées aux enjeux globaux de biodiversité (Nouvelle Calédonie). Par ailleurs, la stratégie nationale pour la biodiversité fixe également un objectif de conservation de la trame et de la connectivité écologique sur l'ensemble des territoires, afin notamment de permettre les adaptations et circulations d'espèces, le maintien des grandes infrastructures écologiques et des fonctions régulatrices des écosystèmes.			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
<b>Programme de travail</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Précisions</b>
a) Agriculture	<b>X</b>		Les zones d'agriculture extensive et à petite échelle, les zones d'élevage herbager extensif et de pastoralisme, l'agriculture durable font l'objet d'aide spécifique dont plusieurs dispositions exigent une prise en compte spécifique de la conservation de la biodiversité (mesures du seconds pilier de la PAC et mesures nationales).

b) Eaux intérieures	<b>X</b>		Les zones humides font l'objet d'une attention particulière, deux sites étant proposés à l'inscription de la Convention de Ramsar
c) Marine et côtière	<b>X</b>		Le conservatoire du littoral détermine ses acquisitions en fonction de nombreux critères. La valeur naturelle des sites proposés à l'acquisition et notamment la diversité biologique, sont des critères essentiels. Plusieurs sites d'importance ont récemment été acquis.
d) Terres arides et sub-humides	<b>X</b>		
e) Forêts	<b>X</b>		Le développement progressif de réserves forestières, dont certaines intégrales, doit permettre de préserver des écosystèmes forestiers...
f) Montagnes	<b>X</b>		
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			<b>X</b>
Veuillez préciser ci-dessous.			
<p>Le plan d'action pour le patrimoine naturel, outil de mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité doit être adopté prochainement. Il inscrit dans ses objectifs pratiques le développement du réseau d'aires protégées sur les écosystèmes à la fois les plus intéressants en matière de biodiversité, les plus menacés, et les moins représentés dans les aires protégées existantes. Ce développement vise particulièrement certains écosystèmes outremer (lagon calédonien, écosystèmes terrestres calédoniens, forêt amazonienne, flore et faune des Mascareignes, écosystèmes côtiers et marins).</p>			
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.			
<p>De nombreuses opérations de protection sont actuellement engagées dans leur phase de finalisation, le gouvernement ayant confirmé de les voir finalisés à court terme. Ils concernent en priorité des écosystèmes et des régions biogéographiques sous représentés dans le système actuel de protection de la biodiversité en France. Il s'agit notamment des parcs nationaux nouveaux (haut de la Réunion, forêt guyanaise, mer d'Iroise), de l'inscription du lagon calédonien au patrimoine de l'humanité, de création de réserves dans les écosystèmes terrestres et côtiers d'outre-mer, de créations de réserves forestières intégrales. Par ailleurs, la protection contractuelle et le développement des instruments de développement durable des territoires (Parcs Naturels régionaux) permet de couvrir une partie très importante du territoire et de mettre en œuvre des modèles de développement qui prennent en compte la préservation de la biodiversité (2005 : 12,5% du territoire en PNR).</p>			
V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif			
<p>Aucun indicateur systématique n'est arrêté en ce qui concerne la couverture des zones les plus importantes pour la biodiversité. Cependant, le critère d'une couverture exhaustive des milieux et habitats français par des instruments de protection réglementaire ou contractuelle est bien un des objectifs principaux qui guide le développement du dispositif de protection de la biodiversité.</p>			
VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.			
<p>Limite des moyens disponibles pour la protection, dans une proportion satisfaisante pour chacun d'eux, de l'ensemble des écosystèmes et habitats présents sur les territoires et les ZEE françaises.</p> <p>Volonté politique et sensibilisation insuffisante des décideurs.</p>			

VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.

**Encadrement XVI.**

<b>But 2</b>	<b>Promouvoir la conservation de la diversité des espèces.</b>		
<b>Objectif 2.1</b>	<b>Restaurer, stabiliser ou réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxinomiques</b>		
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			<b>X</b>
b) Oui, le même que l'objectif mondial			
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			
Veuillez préciser ci-dessous.			
<p>Historiquement, la France n'a pas mis en place de programme national d'action spécifique pour la conservation de groupes taxinomique dans leur ensemble. Cependant, depuis sa signature, la France également en œuvre la stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Son réseau de conservatoires botanique est l'instrument principal de cette politique. Par ailleurs, la France dispose d'un système de protection légale par espèces et suit en ce sens les règles des conventions internationales en faveur de la protection des espèces (Bonn, Washington, Berne...), les engagements de l'Union Européenne (Directive Oiseaux et Habitat, Faune, Flore), ainsi que des conventions régionales ou particulières. Elles disposent de listes d'espèces strictement protégées, d'espèces chassables et des listes rouges (vertébrés, angiospermes et ptéridophytes ; bryophytes et cryptogames en préparation). En outre, seize plan nationaux de restauration ont été mis en œuvre, visant les espèces les plus menacées. Quatorze de ces plans de restauration concernent des espèces de mammifères terrestres, les chiroptères et des espèces d'oiseaux. Deux concernent des espèces végétales. D'autres plans de restauration sont mis en œuvre localement, avec une approche par espèce (Cf. encadrement VI).</p>			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
<b>Programme de travail</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Précisions</b>
a) Agriculture		<b>X</b>	
b) Eaux intérieures		<b>X</b>	
c) Marine et côtière		<b>X</b>	
d) Terres arides et sub-humides		<b>X</b>	
e) Forêts		<b>X</b>	
f) Montagnes		<b>X</b>	
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			<b>X</b>
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			



c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels	
Veuillez préciser ci-dessous.	
La constitution de plan de conservation par grand groupe taxonomique n'est pas inscrit dans la stratégie nationale pour la biodiversité. Cependant, la conservation des plantes, la conservation des chiroptères, constituent des programmes nationaux actuellement mis en œuvre.	
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.	
Une réflexion sera proposée pour étudier l'opportunité de mettre en place des plans d'action par groupe prioritaire en matière de menace et d'enjeux (oiseaux, batraciens, poissons d'eau douce...)	
V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif	
-	
VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.	
-	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.	
-	

#### Encadrement XVII.

<b>Objectif 2.2</b>	<b>Améliorer l'état d'espèces menaces d'extinction</b>		
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			
b) Oui, le même que l'objectif mondial			
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			<b>X</b>
Veuillez préciser ci-dessous.			
Les 16 plans de restauration existants sont prioritairement affecté aux espèces menacées d'extinctions. Le plan d'action patrimoine naturel de la stratégie nationale prévoit de développer des plans d'action à d'autres espèces prioritaires.			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
Programme de travail	Oui	Non	Précisions
a) Agriculture	<b>X</b>		Plusieurs mesures agro-environnementales visent spécifiquement la protection d'espèces inféodés au milieu agricoles (outarde, oedicnème, râle des genêts) parfois dans le cadre d'opération locales d'alerte (busard cendré et busard Saint Martin) , chouette chevêche, grand hamster.
b) Eaux intérieures	<b>X</b>		Plan de restauration du Liparis de Loesel, de la loutre d'Europe, vison d'Europe Une réglementation spécifique encadre la gestion et la pêche des poissons migrateurs (saumon atlantique, aloses, lamproies, anguille, truite de mer), mis en péril par les ouvrages équipant les cours d'eau (seuils, moulins, barrages hydroélectriques...) entravant la circulation des espèces entre leurs zones de croissance, de développement et de frayère. Ainsi, dans chaque bassin ou groupe de cours d'eau, des plans de gestion des poissons migrateurs déterminent pour 5 ans les moda-

			lités d'estimation des stocks et les mesures nécessaires à leur reproduction, conservation et circulation (plans d'alevinage, quantités annuelles autorisées à la pêche, dispositifs de franchissement des obstacles...).
c) Marine et côtière	<b>X</b>		Plan de restauration du goéland d'Audouin (Corse)
d) Terres arides et sub-humides	<b>X</b>		Plan de restauration du faucon crécerelle, aigle de Bonelli
e) Forêts	<b>X</b>		Cigogne noir, sitelle Corse, milan Royal, autour des palombes de Corse, chiroptères
f) Montagnes	<b>X</b>		Plan de restauration de l'ours, du loup, du gypaète barbus, des vautours fauve, moine et percnoptère, Lynx d'Europe.
<b>III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?</b>			
a) Non			
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			<b>X</b>
Veuillez préciser ci-dessous.			
Le plan d'action patrimoine naturel de la stratégie nationale pour la biodiversité prévoit de développer de nouveaux plans de restauration d'espèces menacées, notamment dans les collectivités d'outremer.			
<b>IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.</b>			
Plusieurs espèces initialement en situation critique sont considérées comme dans un état de conservation plus favorable (loup, vautour fauve, balbuzard, loutre, faucon crécerelle), dans un état stationnaire (gypaète, vison), ou sont passés dans un état critique (ours). Plusieurs espèces outremer mériteraient des plans de restauration			
<b>V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif</b>			
L'évolution des statuts de vulnérabilité des espèces inscrites dans les listes rouges est le principal indicateur utilisé. Cependant, la révision périodique des listes rouges n'est pas encore en place et ne permet pas un suivi évolutif de la situation des espèces menacées			
<b>VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens financiers et humains insuffisants pour développer de nouveaux plans d'action ;</li> <li>- Sensibilisation insuffisante des décideurs.</li> <li>- Peu de mobilisation du secteur privé.</li> <li>- Pression sur les habitats et les espèces souvent difficile à maîtriser.</li> </ul>			
<b>VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.</b>			
-			

### Encadrement XVIII.

<b>But 3</b>	<b>Promouvoir la conservation de la diversité génétique.</b>
<b>Objectif 3.1</b>	<b>La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvages à valeur commerciale et d'autres espèces ayant une importance socio-économique est conservée; les</b>

<b>connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées</b>			
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			
b) Oui, le même que l'objectif mondial			
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			<b>X</b>
Veuillez préciser ci-dessous.			
La races et variétés domestiques font l'objet d'un effort de suivi et de conservation par les instances chargé de l'agriculture. Des catalogues sont disponibles (variétés végétales commercialisées, variétés végétales amateurs, herdbooks des races animales). Une mesure nationale de conservation in situ des races animales menacées est en place depuis le début des années 1990 et permet la conservation en production de plusieurs dizaines de races bovines, ovine, caprines et équines. Les qualités, provenances et diversité des semences forestières fait également l'objet d'un effort de suivi et de conservation in- et ex-situ. L'outil de valorisation des savoir-faire locaux pour les races et les variétés est constitué par la politique officielle des signes de qualité (notamment Appellation d'Origine Contrôlée, Indication géographique d'origine) : des spécifications sur les races et variétés autorisées pour la production sont généralement intégrées dans le cahier des charges des syndicats de producteurs.			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
<b>Programme de travail</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Précisions</b>
a) Agriculture			Catalogue des variétés commercialisées, catalogue des variétés amateur, Mesure agro-environnementale de conservation des races animales menacées. Le plan d'action agriculture de la stratégie nationale pour la biodiversité propose l'introduction d'une mesure agro-environnementale de soutien à la commercialisation de variétés végétales traditionnelles et locale. La politique officielle des signes de qualité des produits agricole intègre souvent l'utilisation des races et variétés spécifiques.
b) Eaux intérieures			-
c) Marine et côtière			-
d) Terres arides et sub-humides			-
e) Forêts			Conservation in-situ et ex-situ des semences forestières et valorisation.
f) Montagnes			-
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			<b>X</b>
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			
Veuillez préciser ci-dessous.			
La stratégie nationale pour la biodiversité intègre l'objectif de conservation de la diversité génétique			

et des savoirs traditionnels et locaux. Les plans d'action concernés sont le plan d'action agriculture, en voie d'adoption, et les plans d'action forêt et ceux des collectivités d'outre mer, notamment sur les aspects savoirs locaux et traditionnels.

IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.

Les lignes d'amélioration inscrites dans les plans d'action de la stratégie sont l'ouverture des dispositifs de soutien public aux variétés végétales locales et traditionnelles. Par ailleurs, des marges de progrès importantes sont réalisables dans la valorisation commerciale des races et variétés locales au travers des filières de qualité, des filières courtes et des circuits régionalisés. En outre, la reconnaissance des pratiques locales dans les collectivités d'outremer en ce qui concerne l'utilisation durable des races et variétés locales et traditionnelles doit être améliorée.

V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif

Le plan d'action agriculture propose comme indicateur la variation du nombre de races et variétés inscrites aux catalogues nationaux. Concernant la valorisation des savoirs et connaissances locales et traditionnelles, un travail est en cours pour analyser le nombre de signe officiel de qualité qui intègre des exigences en matière de qualité du paysage. Une démarche similaire pourrait être entreprise en ce qui concerne la pris en compte de l'agro-biodiversité et de la biodiversité sauvage.

VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.

- la pression qu'exercent les variétés et races moderne à forte productivité sur les races et variétés traditionnelles est une donnée du marché qui continuera de s'exercer ; la segmentations du marché sur des filières et produit de qualité a ces propres limites industrielles, de distribution et commerciales.
- les soutiens publics à certaines races et variétés locales et traditionnelles butent sur les limites des moyens disponible pour ce type d'aide agricole ;
- la reconnaissance et la valorisation des savoirs locaux et traditionnels outremer pour leur préservation doit être mieux intégrées aux mécanismes et politiques de développement économiques de ces territoires.

VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.

-

#### Encadrement XIX.

<b>But 4</b>	<b>Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle.</b>	
<b>Objectif 4.1</b>	<b>Les produits à base de diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique</b>	
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?		
a) Non		
b) Oui, le même que l'objectif mondial		<b>X</b>
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis		
Veuillez préciser ci-dessous.		
L'objectif général d'une utilisation durable des écosystèmes est inscrit dans la stratégie nationale de développement durable et dans la stratégie nationale pour la biodiversité. La mise en œuvre de ces principes dans chacune des activités d'utilisation des écosystèmes naturels (pêches, chasse, cueillettes, élevage extensif) et semi-naturels (agriculture, aménagement, développement urbain) est cependant incomplète.		
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objec-		

tif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
Programme de travail	Oui	Non	Précisions
a) Agriculture	<b>X</b>		La gestion durable des sols, la réduction des pollutions diffuses, le maintien de bonnes conditions agricoles et environnementales, le maintien des surfaces de prairie permanente, font partie des objectifs de la politique agricole en France, conformément à la politiques agricole commune de l'union européenne. L'étude des impacts environnementaux de ces politiques montre cependant qu'une marge importante d'amélioration existe sur les performances environnementales de l'agriculture française. L'étalement urbain en périphérie des villes fait perdre chaque année 0,5% du territoire française en terrains naturels et semi naturels (IFEN 2005).
b) Eaux intérieures	<b>X</b>		Les ressources cynégétiques sont gérées conformément aux dispositions européennes de protection des espèces et visent au maintien et au développement des populations d'espèces chassées. Les ressources dulçaquicoles sont l'objet de plans de gestion, de mesures de régulation et de contrôle de l'activité de pêche, d'alevinage et de repeuplements.
c) Marine et côtière	<b>X</b>		Pêche marine. Le plan d'action mer de la stratégie nationale pour la biodiversité introduit pour la première fois dans un document officiel le lien entre préservation de la biodiversité, gestion de la ressource halieutique, et maintien de l'activité de pêche commerciale. La mise en place de mesures spécifiques nouvelles de gestion des pêches est prévues pour les années 2005 à 2007.
d) Terres arides et sub-humides	<b>X</b>		
e) Forêts	<b>X</b>		la loi d'orientation sur la forêt de 2001 qui fait figurer la biodiversité et la gestion durable dans l'article 1 du code forestier. Les ressources cynégétiques sont gérées conformément aux dispositions européennes de protection des espèces et visent au maintien et au développement des populations d'espèces prélevées. Un arrêté a été publié en avril 2005 exigeant que l'approvisionnement de l'Etat provient de bois certifiés produits de façon durable.
f) Montagnes	<b>X</b>		La France a ratifiée la convention alpine dont un des fondements est le développement durable et l'utilisation durable des écosystèmes montagnards.
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			<b>X</b>
Veuillez préciser ci-dessous.			
L'objectif général d'une utilisation durable des écosystèmes est inscrit dans la stratégie nationale de développement durable et dans la stratégie nationale pour la biodiversité. La mise en œuvre de ces principes dans chacune des activités d'utilisation des écosystèmes naturels (pêches, chasse, cueillettes, élevage extensif) et semi-naturels (agriculture, aménagement, développement urbain) est ce-			

pendant incomplète.

IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.

L'incorporation d'objectif d'utilisation durable des ressources de biodiversité est progressivement intégré dans les politiques publiques, notamment au travers des plans d'action sectoriels de la stratégie nationale pour la biodiversité et de la stratégie nationale pour le développement durable. La mise en œuvre est progressive et nécessite à chaque fois des négociations sectorielles. Elle est à des stades différents dans les différents secteurs d'utilisation des écosystèmes naturels et semi naturels. On peut considérer que la durabilité environnementale de l'utilisation des écosystèmes est bonne pour l'élevage extensif, assez bonne à moyenne pour l'exploitation forestière, la chasse et les cueillettes, assez bonne à mauvaise pour l'agriculture, moyenne à mauvaise pour l'aménagement et le développement urbain, moyenne à très mauvaise pour l'industrie et pour les pêches.

V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif

Les plans d'action sectoriels et le plan d'action pour le patrimoine naturel de la stratégie nationale pour la biodiversité proposent les indicateurs suivants en matière d'utilisation durable des ressources de biodiversité:

Forêts : pourcentage des forêts exploitées en gestion durable et degré d'inclusion des principes de conservation de la biodiversité dans les politiques forestières nationales. Pourcentage des marchés du bois approvisionné par des bois d'origine durable.

Agriculture : % d'exploitation adoptant des mesures explicitement favorables à la biodiversité, indice des oiseaux communs en milieu rural et agricole, évolution des surfaces en prairie naturelle et du linéaire paysager, évolution de la qualité des masses d'eau.

Pêche : évolution des captures par espèce exploitée,

Aménagement, développement urbain : % du territoire national imperméabilisé chaque année, nombre de collectivités adoptant des programmes de conservation de la biodiversité, indice des oiseaux commun en milieu urbain, efficacité des mesures de compensation des dommages à la biodiversité.

Industries : % des grandes entreprises ayant adopté des principes actifs de prise en compte volontaire de la biodiversité, degré d'inclusion de la prise en compte de la biodiversité dans la réglementation nationale

VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.

- capacité limitée d'arbitrage entre les intérêts à long terme d'une préservation des écosystèmes et de leur fonctions économiques, et des profits à court terme.

- insuffisance de volonté et de sensibilisation des décideurs sectoriels

VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.

-

**Encadrement XX.**

<b>Objectif 4.2</b>	<b>La consommation/exploitation irrationnelle et non durable des ressources biologiques ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique est réduite</b>
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?	
a) Non	
b) Oui, le même que l'objectif mondial	
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis	<b>X</b>
Veuillez préciser ci-dessous	
Le plan d'action patrimoine naturel de la stratégie nationale pour la biodiversité inscrit pour objectif le maintien d'une bonne qualité écologique du territoire, notamment en réduisant les pressions qui	

s'exercent sur les grandes infrastructures écologiques. Les plans d'action sectoriels de la stratégie (notamment agriculture, forêt, outremer, équipement, urbanisme, mer) en cours d'adoption proposent une réduction des pressions, notamment au niveau de la destruction et de la fragmentation des habitats, des pollutions diffuses, de la surexploitation des espèces, et des captures involontaire. La stratégie propose également une évaluation systématique des impacts des politiques sectorielles sur la biodiversité.

II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.

Programme de travail	Oui	Non	Précisions
a) Agriculture	<b>X</b>		Le plan d'action agriculture de la stratégie nationale biodiversité et le plan interministérielle « pesticide » propose quelques mesure de lutte contre les pollutions diffuses par les pesticides. Des dispositions du premier et second pilier de la PAC tendent également à limiter les pollutions par les pesticides et par les nitrates. Les résultats en matière de qualité des eaux et d'impact sur la biodiversité restent cependant insuffisants.  Des dispositions ont été prises pour limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles, naturels et semi-naturels en milieu péri-urbain.
b) Eaux intérieures	<b>X</b>		Les états des lieux des bassins hydrographiques, établis en 2004, ont mis en évidence les usages des ressources en eau, leurs incidences et les axes de travail sur lesquels il faut agir pour respecter les objectifs environnementaux de la DCE, dont le bon état des eaux. Pour les eaux de surface, les principales causes d'altération à réduire d'ici 2015 sont : les transferts de sédiments liés à l'érosion, les transferts de polluants (apports de pesticides ou d'autres polluants issus de rejets ponctuels ou de pollutions diffuses d'origine agricole, industrielle ou urbaine), les modifications des caractéristiques physiques et des habitats des milieux aquatiques, ainsi que les prélèvements excessifs de la ressource en eau. Les travaux en cours pour établir les programmes de mesures d'ici 2009 préciseront ces incidences et les actions réglementaires, contractuelles ou financières à mettre en place pour y remédier. Elles concourront à la mise en oeuvre de pratiques plus respectueuses de la biodiversité.
c) Marine et côtière	<b>X</b>		Le plan d'action mer inscrit la prise en compte de la biodiversité, la mise en place, si nécessaire, de quota pour la gestion de la ressource halieutique, afin de limiter la surexploitation des espèces pêchées.  Le conservatoire du littoral vient d'être doté d'une ressource parafiscale pérenne qui conforte son objectif affiché de protéger un tiers du littoral français d'ici 2030.
d) Terres arides et sub-humides			
e) Forêts	<b>X</b>		
f) Montagnes	<b>X</b>		La politique d'aménagement de la montagne, et notamment d'autorisation pour les Unités Touristiques Nouvelles, a permis un contrôle historique important dans les 20 dernières années sur l'étalement des aménagements en montagne.

III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?	
a) Non	
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique	
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels	<b>X</b>
Veuillez préciser ci-dessous.	
Les plans d'action sectoriels qui inscrivent notamment une réduction des pratiques à impact négatif sur la biodiversité sont en cours d'adoption par le gouvernement (2005) et sont la mise en œuvre de cette objectif général adopté par le gouvernement dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité (2004).	
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.	
La prise en compte officielle de la biodiversité dans les activités sectorielles est un acquis récent, représenté par les plans d'action en phase d'adoption par le gouvernement. La réduction des pratiques à impact négatif, donc certaines actions ponctuelles ont été déjà en place avant ces plans d'action, devrait en sortir renforcé. Une évaluation fin 2006 est prévue.	
V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif	
Les indicateurs des plans d'action sectoriels sont en cours d'adoption.	
VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- divergence d'intérêt entre le développement sectoriel et la conservation de la biodiversité et non prise en compte de la biodiversité dans le calcul économique et la constitution du profit;</li> <li>- insuffisance de volonté et de sensibilisation des décideurs sectoriels</li> </ul>	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.	
-	

#### Encadrement XXI.

<b>Objectif 4.3</b>	<b>Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée par le commerce international</b>		
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			
b) Oui, le même que l'objectif mondial			<b>X</b>
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			
Veuillez préciser ci-dessous			
Le plan d'action patrimoine naturel propose de renforcer la lutte contre le trafic d'espèces protégées.			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
Programme de travail	Oui	Non	Précisions
a) Agriculture		<b>X</b>	
b) Eaux intérieures		<b>X</b>	



c) Marine et côtière		<b>X</b>	
d) Terres arides et sub-humides		<b>X</b>	
e) Forêts		<b>X</b>	
f) Montagnes		<b>X</b>	
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique	<b>X</b>		
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			
Veuillez préciser ci-dessous.			
Le plan d'action patrimoine naturel de la stratégie nationale pour la biodiversité prévoit de renforcer la lutte contre le trafic d'espèces protégées. Les plans d'action des collectivités d'outre mer comportent également des dispositions à ce sujet.			
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.			
La France met en œuvre les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la CITES. Des améliorations sont cependant possibles dans l'application des mesures. En particulier, une meilleure collaboration doit être établie entre le service des douanes, chargé des contrôles aux frontières et les services en charge du respect des engagements de la France en matière de trafic d'espèces menacées. Afin d'élaborer une stratégie pour améliorer le dispositif de mise en œuvre des engagements de la France en matière de régulation du commerce d'espèces menacées, une enquête nationale est prévue dans ce plan d'action sur le niveau de non respect des règles sur le commerce des espèces menacées.			
V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif			
Indicateurs à l'étude.			
VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.			
- Très faibles moyens financier et humains du service responsable de la mise en œuvre des engagements CITES ; - la collaboration entre le ministère chargé de la protection des espèces et le ministère chargé des douanes doit être améliorée.			
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.			
-			

#### Encadrement XXII.

<b>But 5</b>	<b>Réduire les pressions découlant de la perte d'habitat, de la dégradation, du changement de l'affectation des sols et de la surexploitation des eaux.</b>
<b>Objectif 5.1</b>	<b>Ralentissement de l'appauvrissement des habitats naturels</b>
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?	
a) Non	
b) Oui, le même que l'objectif mondial	

c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			<b>X</b>
Veuillez préciser ci-dessous			
Les plans d'action sectoriels de la stratégie nationale pour la biodiversité, en cours d'adoption par le gouvernement inscrivent la préservation des grandes infrastructures écologiques, la gestion durable des ressources halieutiques, le maintien des infrastructures écologiques en milieu rural.			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
Programme de travail	Oui	Non	Précisions
a) Agriculture	<b>X</b>		Dans le cadre de la conditionnalité des aides de la politique agricole commune, le maintien des prairies permanentes est inscrit dans les dispositions nationales, ainsi que l'aide aux régions à handicap naturel et d'élevage extensif, incluant notamment de nombreuses régions rurales de haute valeur naturelle. Dans le cadre du plan d'action agriculture, le maintien et le développement des infrastructures linéaires est inscrit comme objectif.  Des mesures législatives ont également été prises pour limiter l'étalement urbain en zone périphérique des villes.
b) Eaux intérieures	<b>X</b>		Voir encadré XX
c) Marine et côtière	<b>X</b>		Le plan d'action mer de la stratégie nationale pour la biodiversité inscrit l'objectif d'une gestion durable des ressources halieutiques.
d) Terres arides et sub-humides	<b>X</b>		
e) Forêts	<b>X</b>		La limitation de la fragmentation des habitats fait partie des orientations pour une gestion durable des forêts françaises.
f) Montagnes	<b>X</b>		Le plan d'action patrimoine naturel prévoit des mesures pour préserver l'intégrité des grandes infrastructures écologiques, dont les montagnes.
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			<b>X</b>
Veuillez préciser ci-dessous.			
La perte d'habitats, le changement d'affectation des terres, la fragmentation des grandes infrastructures écologiques, et la surexploitation des eaux marines ont été identifiés par la stratégie nationale pour la biodiversité comme un facteur important d'érosion de la biodiversité. Des mesures spécifiques ont été intégrées aux plans d'action sectoriels. En matière de connaissance, la stratégie prévoit l'amélioration des données sur la distribution des habitats sur le territoire national.			
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.			
0,5% des terres naturelles et semi-naturelles métropolitaines sont artificialisées en moyenne chaque année, essentiellement au détriment des espaces naturels ouverts, tandis que les surfaces forestières			

progressent. Les tonnages d'espèces commerciales majeures sont en forte décroissance.

V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif

- Données Corinne Land Cover, évolution des tonnages de pêche, adoption et mise en œuvre de mesure de régulation spécifiques.

VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.

- absence d'une cartographie des habitats à l'échelle nationale ;  
 - pression foncière et économique forte, notamment sur les espaces naturels ordinaires et sur les zones marines les plus facilement exploitables ;  
 - faible volonté et sensibilisation des décideurs sectoriels.

VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.

-

### Encadrement XXIII.

<b>But 6</b>	<b>Surveiller les risques poses par les espèces exotiques envahissantes.</b>		
<b>Objectif 6.1</b>	<b>Les voies d'accès potentiel des espèces exotiques envahissantes sont surveillées</b>		
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			
b) Oui, le même que l'objectif mondial			<b>X</b>
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			
Veuillez préciser ci-dessous			
La stratégie nationale pour la biodiversité prévoit une surveillance des frontières et les plans d'action patrimoine naturel et agriculture inscrivent l'objectif d'une surveillance biologique du territoire. Le contrôle au frontière est effectué par les douanes.			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
Programme de travail	Oui	Non	Précisions
a) Agriculture		<b>X</b>	Les espèces d'intérêt commercial sont importées sans restrictions. De nouvelles dispositions législatives prévoient cependant une liste d'espèces invasives interdites à la commercialisation, au transport et à l'échange à l'intérieur des frontières. Un décret d'application doit être pris en 2005.
b) Eaux intérieures		<b>X</b>	
c) Marine et côtière	X		Le plan d'action mer est conforme aux accords internationaux sur les eaux de ballast et met en œuvre ses dispositions.
d) Terres arides et sub-humides		<b>X</b>	
e) Forêts		<b>X</b>	Les plans d'action outre mer prévoient le renforcement des contrôles sur les trafics illégaux d'espèces menacées.
f) Montagnes		<b>X</b>	

III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?	
a) Non	
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique	<b>X</b>
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels	
Veuillez préciser ci-dessous.	
Le plan d'action patrimoine naturel prévoit la mise en place d'autre plan de lutte contre d'autres espèces invasives, au cas par cas, et dans le cadre de projet de conservation de la biodiversité.	
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.	
Un rapport (S. Muller, 2004)	
V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif	
- nombre d'espèces invasives présentant un problème pour la conservation de la biodiversité, nombre de plan de lutte mis en œuvre.	
VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.	
- faibles moyens à la disposition des équipes responsables de la protection des milieux et des espèces ;	
- faible volonté et sensibilisation des décideurs.	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.	
-	

#### Encadrement XXIV.

<b>Objectif 6.2</b>	<b>Plans de gestion prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces</b>		
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			
b) Oui, le même que l'objectif mondial			<b>X</b>
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			
Veuillez préciser ci-dessous			
Aucun plan de gestion à l'échelle nationale n'est en place contre des espèces invasives. Cependant, des mesures nationales (interdiction de commerce de transport et d'échange, destruction d'espèces nuisibles) sont en place. Des actions ponctuelles sont également mises en oeuvre localement, quand de besoin, dans le cadre d'action de conservation de la biodiversité. Par ailleurs, le plan d'action de la stratégie nationale pour la biodiversité prévoit l'identification des priorités en matière de lutte contre les espèces invasives posant un problème à la conservation de la biodiversité et d'action ciblées.			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
<b>Programme de travail</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Précisions</b>
a) Agriculture		<b>X</b>	Les espèces d'intérêt commercial sont importées sans restrictions. De nouvelles dispositions législative prévoit cependant une liste d'espèces invasives interdites à la

			commercialisation, au transport et à l'échange. Un décret d'application doit être pris en 2005.
b) Eaux intérieures		<b>X</b>	La jussie ( <i>Jussia sp.</i> ), la jacinthe d'eau ( <i>Eschornia crassipes</i> ), l'élodée du Canada ( <i>Elodea canadensis</i> ) font l'objet d'actions locales d'éradication. Les ragondins ( <i>Myocastor coypus</i> ) et rats musqués ( <i>Ondatra zibethicus</i> ) sont classés nuisibles et font l'objet d'action de destruction.
c) Marine et côtière		<b>X</b>	Quelques actions locales ont été engagées contre les Caulerpes.
d) Terres arides et sub-humides		<b>X</b>	Plusieurs espèces de mésembryanthémacées exotiques ( <i>Carpobrothus spp.</i> ) font l'objet de plan locaux d'éradication.
e) Forêts		<b>X</b>	
f) Montagnes		<b>X</b>	
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			<b>X</b>
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			
Veuillez préciser ci-dessous.			
Le plan d'action de la stratégie nationale pour la biodiversité prévoit l'identification des priorités en matière de lutte contre les espèces invasives posant un problème à la conservation de la biodiversité et d'action ciblées.			
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.			
Cf rapport 2 CBD ; pas de données nouvelles. Ref. Muller, S. 2004.			
V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif			
- nombre d'espèces invasives posant problèmes, nombre de projet de conservation affectés par des espèces invasives, nombre d'action et budget affecté à la lutte contre les espèces invasives.			
VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.			
- faibles moyens financier et humain affectés ; - faible sensibilisation et volonté des décideurs.			
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.			
-			

#### Encadrement XIV.

<b>But 7</b>	<b>Relever les défis posés pour la diversité biologique par les changements climatiques et la pollution.</b>
<b>Objectif 7.1</b>	<b>Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique de s'adapter aux changements climatiques</b>
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?	

a) Non			<b>X</b>
b) Oui, le même que l'objectif mondial			
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			
Veuillez préciser ci-dessous			
Plan d'action sur l'adaptation en cours d'élaboration. Une consultation publique est en cours de juillet à septembre 2005. Le plan devrait être adopté au 2 <sup>ème</sup> semestre 2006			
La stratégie nationale pour la biodiversité mentionne l'importance des changements climatiques pour le futur de la biodiversité en France métropolitaine et outremer. Ce point justifie l'importance accordée aux notions de réseaux, de trame, de corridors et de connectivités écologique. Des préconisations sont inscrites en matière de prospective et de conception des aires protégées. Les orientations nationale de la recherche en faveur de la biodiversité font une place importante à ce sujet, notamment en matière de prospective.			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
Programme de travail	Oui	Non	Précisions
a) Agriculture		<b>X</b>	Modification des zones géographiques de disponibilité en eau (irrigation), migration des parasites
b) Eaux intérieures		<b>X</b>	Fluctuation des débits des bassins fluviaux
c) Marine et côtière		<b>X</b>	
d) Terres arides et sub-humides		<b>X</b>	
e) Forêts		<b>X</b>	Accroissement de la productivité forestière, dépérissements sur sols desséchants
f) Montagnes		<b>X</b>	Risques naturels, débâcle, neige de culture pour les stations de ski
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			<b>X</b>
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			
Veuillez préciser ci-dessous.			
La stratégie nationale pour la biodiversité propose l'identification des mesures de maintien et de développement de la connectivité écologique et des fonctions de corridors, afin notamment de contribuer dans le long terme aux possibilités d'adaptation des écosystèmes et des espèces. Par ailleurs, des études de prospectives sont programmées.			
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.			
Plan d'action sur l'adaptation en cours d'élaboration. Une consultation publique est en cours de juillet à septembre 2005. Le plan devrait être adopté au 2 <sup>ème</sup> semestre 2006			
V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif			
- évolution chorologiques et phénologiques, nombre d'études prospectives à l'échelle nationale.			
VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.			

VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.

**Encadrement XV.**

<b>Objectif 7.2</b>		<b>Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique</b>		
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?				
a) Non				
b) Oui, le même que l'objectif mondial				
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis		<b>X</b>		
Veuillez préciser ci-dessous				
La stratégie nationale pour la biodiversité identifie la pollution comme une des pressions majeures sur la diversité biologique. La réduction des pollutions diffuses est inscrite dans différents plans d'action sectoriels.				
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.				
Programme de travail	Oui	Non	Précisions	
a) Agriculture	<b>X</b>		Le plan d'action agriculture de la SNB inscrit un encouragement aux pratiques favorables à la biodiversité, en particulier la limitation des pollutions diffuses par le raisonnement de l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Par ailleurs, la conditionnalité de la PAC devrait contribuer à la réduction des pollutions diffuses.  Ce plan d'action prévoit également que les procédures d'autorisation de mise sur le marché des pesticides sont renforcée en matière de prise en compte de l'écotoxicité des molécules. Une attention particulière est portée sur la toxicité pour les insectes pollinisateurs.	
b) Eaux intérieures	<b>X</b>		Voir encadré XX	
c) Marine et côtière	<b>X</b>		Le plan mer de la stratégie nationale pour la biodiversité inscrit la lutte contre l'eutrophisation des eaux côtières parmi ses objectifs.	
d) Terres arides et sub-humides		<b>X</b>	-	
e) Forêts		<b>X</b>	-	
f) Montagnes		<b>X</b>	-	
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?				
a) Non				
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique				

c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels	<b>X</b>
Veuillez préciser ci-dessous.	
Des objectifs de lutte contre les pollutions diffuses au titre de la protection de la biodiversité sont inscrit dans plusieurs plans d'action de la stratégie nationale pour la biodiversité : agriculture, mer, infrastructures. Ces plans d'action sont en cours d'adoption par le gouvernement. Par ailleurs, des actions sont mises en place au titre de la qualité des eaux, de la santé humaine, et de la protection de l'environnement en général.	
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.	
- ref. sur bilan pollution diffuse en France (Cf. D4E et IFEN).	
V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif	
- suivi de l'état des eaux sur l'ensemble du territoire ; - quantité de pesticides épandues ; - analyses éco-toxicologiques sur espèces indicatrices ;	
VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.	
- intérêts divergents des activités économiques ; - faible sensibilisation et volonté des décideurs sectoriels ;	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.	
-	

#### Encadrement XVI.

<b>But 8</b>	<b>Préserver la capacité des écosystèmes de fournir des biens et des services, en plus de contribuer aux moyens de subsistance.</b>		
<b>Objectif 8.1</b>	<b>Préserver la capacité des écosystèmes de fournir des biens et des services</b>		
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			
b) Oui, le même que l'objectif mondial			<b>X</b>
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			
Veuillez préciser ci-dessous			
La stratégie nationale pour la biodiversité, ses plans d'action en cours d'adoption, ainsi que de nombreuses politiques sectorielles (agriculture, forêt, chasse, pêche, aménagement du territoire) inscrivent la reconnaissance et le maintien de la multifonctionnalité des écosystèmes et des territoires au cœur de leur objectifs, au de la des fonctions productives de ces milieux. Par ailleurs, le deuxième axe de la SNB concerne la reconnaissance des valeurs du vivant, et insistent sur la reconnaissance des services économiques, environnementaux, sociaux et culturels rendus par les écosystèmes.			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
<b>Programme de travail</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Précisions</b>
a) Agriculture	<b>X</b>		La multifonctionnalité des territoires ruraux est au cœur des politiques de développement rural et agricole. La plan d'action agriculture de la SNB renforce cet aspect (fonctions habitats, épuration de l'eau, cynégétique, apicole, agrobiodiversité...).



b) Eaux intérieures	<b>X</b>		
c) Marine et côtière	<b>X</b>		
d) Terres arides et sub-humides			
e) Forêts	<b>X</b>		
f) Montagnes	<b>X</b>		La politique des massifs, la convention alpine et les différentes politiques publiques s'appliquant à la montagne accordent à la préservation de son environnement et de ses fonctions écosystémiques une place importante dans leur orientations (politiques agricoles, politique d'aménagement, politique de protection de la nature, politique de l'eau, politique forestière et restauration des terrains...).
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			<b>X</b>
Veuillez préciser ci-dessous.			
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.			
V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif			
VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.			
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.			

**Encadrement XVII.**

<b>Objectif 8.2</b>	<b>Préserver les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres</b>		
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			
b) Oui, le même que l'objectif mondial			
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			<b>X</b>
Veuillez préciser ci-dessous			
La préservation des ressources biologiques, notamment des races et variétés agricoles et des sols, sont un élément clé des politiques agricoles et rurale française. La préservation de ces services sont inscrits dans les principes du plan d'action agriculture de la stratégie nationale pour la biodiversité.			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
Programme de travail	Oui	Non	Précisions
a) Agriculture	<b>X</b>		La préservation des ressources biologiques, notamment des races et variétés agricoles et des sols, sont un élément clé des politiques agricoles et rurale française. La préservation de ces services sont inscrits dans les principes du plan d'action agriculture de la stratégie nationale pour la biodiversité.
b) Eaux intérieures		<b>X</b>	
c) Marine et côtière	<b>X</b>		Le maintien des ressources halieutiques et des services rendus aux professionnels de la mer est inscrit dans le plan d'action mer de la stratégie nationale pour la biodiversité.
d) Terres arides et sub-humides		<b>X</b>	
e) Forêts		<b>X</b>	
f) Montagnes		<b>X</b>	
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			<b>X</b>
Veuillez préciser ci-dessous.			
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.			
V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif			

VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.

**Encadrement XVIII.**

<b>But 9</b>	<b>Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales.</b>		
<b>Objectif 9.1</b>	<b>Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles</b>		
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			
b) Oui, le même que l'objectif mondial			
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			<b>X</b>
Veuillez préciser ci-dessous			
Stratégie Nationale pour la Biodiversité et plans d'action outremer en cours d'adoption. Parcs naturels régionaux Politique officielle des signes de qualité (AOC et IGP...)			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
<b>Programme de travail</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Précisions</b>
a) Agriculture	<b>X</b>		
b) Eaux intérieures	<b>X</b>		
c) Marine et côtière	<b>X</b>		
d) Terres arides et sub-humides	<b>X</b>		
e) Forêts	<b>X</b>		
f) Montagnes	<b>X</b>		
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			<b>X</b>
Veuillez préciser ci-dessous.			
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.			

V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif
VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.

**Encadrement XIX.**

<b>Objectif 9.2</b>	<b>Protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages</b>		
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			
b) Oui, le même que l'objectif mondial			<b>X</b>
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			
Veuillez préciser ci-dessous			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
Programme de travail	Oui	Non	Précisions
a) Agriculture		<b>X</b>	
b) Eaux intérieures		<b>X</b>	
c) Marine et côtière		<b>X</b>	
d) Terres arides et sub-humides		<b>X</b>	
e) Forêts		<b>X</b>	
f) Montagnes		<b>X</b>	
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			<b>X</b>
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			
Veuillez préciser ci-dessous.			

IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.
V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif
VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.

**Encadrement XX.**

<b>But 10</b>	<b>Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques.</b>		
<b>Objectif 10.1</b>	<b>Tous les transferts de ressources génétiques sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à d'autres instruments pertinents</b>		
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			<b>X</b>
b) Oui, le même que l'objectif mondial			
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			
Veuillez préciser ci-dessous			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
<b>Programme de travail</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Précisions</b>
a) Agriculture			
b) Eaux intérieures			
c) Marine et côtière			
d) Terres arides et sub-humides			

e) Forêts			
f) Montagnes			
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			<b>X</b>
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			
Veuillez préciser ci-dessous.			
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.			
V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif			
VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.			
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.			

**Encadrement XXI.**

<b>Objectif 10.2</b>	<b>Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation de ressources génétiques partagées avec les pays fournissant lesdites ressources</b>		
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			<b>X</b>
b) Oui, le même que l'objectif mondial			
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			
Veuillez préciser ci-dessous			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
<b>Programme de travail</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Précisions</b>
a) Agriculture			
b) Eaux intérieures			
c) Marine et côtière			

d) Terres arides et sub-humides			
e) Forêts			
f) Montagnes			
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			<b>X</b>
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			
Veillez préciser ci-dessous.			
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.			
V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif			
VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.			
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.			

**Encadrement XXII.**

<b>But 11</b>	<b>Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Convention.</b>		
<b>Objectif 11.1</b>	<b>Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'article 20</b>		
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			<b>X X</b>
b) Oui, le même que l'objectif mondial			
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			
Veillez préciser ci-dessous			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			
<b>Programme de travail</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Précisions</b>

a) Agriculture			
b) Eaux intérieures			
c) Marine et côtière			
d) Terres arides et sub-humides			
e) Forêts			
f) Montagnes			
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			<b>X</b>
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			
Veillez préciser ci-dessous.			
IV) Veuillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.			
V) Veuillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif			
VI) Veuillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.			
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente.			

#### Encadrement XXIII.

<b>Objectif 11.2</b>	<b>La technologie est transférée vers les Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément au paragraphe 4 de son article 20</b>		
I) Objectif national: Un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus a-t-il été défini?			
a) Non			<b>X</b>
b) Oui, le même que l'objectif mondial			
c) Oui, un ou plusieurs objectifs nationaux spécifiques ont été définis			
Veillez préciser ci-dessous			
II) Objectifs nationaux relatifs à des programmes de travail spécifiques: veuillez indiquer tout objectif national défini en fournissant des précisions dans les cases ci-dessous.			



Programme de travail	Oui	Non	Précisions
a) Agriculture			
b) Eaux intérieures			
c) Marine et côtière			
d) Terres arides et sub-humides			
e) Forêts			
f) Montagnes			
III) L'objectif mondial ou national a-t-il été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux?			
a) Non			X
b) Oui, dans une stratégie et un plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique			
c) Oui, dans des stratégies, plans et programmes sectoriels			
Veillez préciser ci-dessous.			
IV) Veillez fournir des informations sur la situation actuelle et l'évolution par rapport à cet objectif.			
V) Veillez fournir des informations sur les indicateurs utilisés concernant cet objectif			
VI) Veillez fournir des informations sur tous obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.			
VII) Veillez fournir toute autre information pertinente.			

### Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

**Dans la décision VI/9, annexe, la Conférence des Parties a adopté la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Les Parties et les gouvernements sont invités à définir leurs propres objectifs à l'aide de ce cadre souple. La Conférence des Parties a décidé de considérer la Stratégie comme une approche pilote pour l'utilisation d'objectifs pragmatiques au titre de la Convention. Dans la décision VII/10, la Conférence des Parties a décidé d'intégrer les objectifs de la Stratégie dans le cadre établi pour la présentation des troisièmes rapports nationaux. Veillez fournir des informations pertinentes en répondant aux questions et requêtes formulées dans les tableaux suivants.**

#### Encadrement XXIV.

<b>Objectif 1. Etablissement d'une liste provisoire, largement accessible, des espèces végétales connues, à titre d'étape vers l'établissement d'un répertoire complet de la flore mondiale.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
Elaboration de flore, d'atlas..., y compris pour les collectivités d'outre-mer	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
Stratégie nationale pour la biodiversité	
Plan national pour le patrimoine naturel : réaliser l'inventaire du patrimoine naturel national	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	
Achevé en métropole et dans certaines collectivités d'outre-mer et en cours dans les autres	
IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)	
Financement d'organismes publics de recherche (Muséum national d'histoire naturelle, conservatoires botaniques nationaux)	
V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)	
Publication régulière des flores d'outre-mer	
VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif	
Finances publiques ; personnels	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente	

#### Encadrement XXV.

<b>Objectif 2. Evaluation préliminaire de l'état de la conservation de toutes les espèces végétales connues, aux niveaux mondial, régional et national.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	

Veuillez préciser	
Liste rouge publiée en 1995 pour les espèces prioritaires ; en cours d'élaboration pour les plantes rares et menacées	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
Stratégie nationale de la biodiversité Plan d'action pour le patrimoine naturel	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	
IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)	
Commande passée au Muséum national d'histoire naturelle pour compléter les listes d'espèces menacées	
V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)	
Publication du tome 2 de la flore menacée pour 2008	
VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente	

### Encadrement XXVI.

<b>Objectif 3. Développement de modèles et de protocoles pour la conservation des plantes et leur utilisation durable, fondés sur les résultats des recherches et les expériences acquises.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
Mise en œuvre de la directive européenne Natura 2000	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	

a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
Intégration de la protection des plantes dans la réalisation des activités sectorielles	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	
Réseau Natura 2000 en cours d'achèvement	
IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)	
Engagement du gouvernement pour l'achèvement du réseau natura 2000 en 2006	
V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)	
Progression du réseau	
VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif	
Réticences des acteurs économiques à la mise en place des dispositions de la protection et du développement durable	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente	
Plan de restauration envisagé	

#### Encadrement XXVII.

<b>Objectif 4. Conservation effective d'au moins 10% de chacune des zones écologiques de la planète.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	
b) Non	<b>X</b>
Veuillez préciser	
La politique nationale ne fixe pas d'objectif chiffré à la protection des zones écologiques présentes sur le territoire national. Cependant, la politique générale de développement de la protection réglementaire et contractuelle est bien le renforcement des zones les moins bien représentées dans le système actuel de protection. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive Habitat, Faune, Flore de l'Union Européenne, l'objectif de représentativité des habitats d'intérêt communautaire est mis en œuvre.	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	
a) Oui	
b) Non	<b>X</b>
Veuillez préciser	
Le plan d'action patrimoine naturel de la SNB inclut l'objectif de développer la représentativité des espaces naturels protégés.	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	

IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)

Programmation d'un document stratégique d'analyse des besoins en matière de protection des zones écologiques sous représentées dans le système national de protection.

V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)

Objectif inscrit au programme de travail du plan d'action patrimoine naturel (réalisation des études nécessaires).

VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif

Financement public

VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente

**Encadrement XXVIII.**

<b>Objectif 5. Protection de 50% des régions les plus importantes du point de vue de la diversité végétale.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	
b) Non	<b>X</b>
Veuillez préciser	
Aucun objectif chiffré ne figure dans la politique nationale de protection des espaces naturels. Cependant, l'inventaire national des zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) permettra à terme de réaliser une cartographie des zones prioritaires en matière de conservation de la flore, et d'envisager les meilleurs moyens pour leur protection.	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	
a) Oui	
b) Non	<b>X</b>
Veuillez préciser	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	
IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)	
V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)	
VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente	
La protection des zones de grande richesse floristique s'intègre dans la politique générale de protection des espaces naturels. A ce titre, les priorités en matière de représentativité, de diversité spécifique, d'unicité des milieux sont déjà largement pris en compte ou en voie de l'être. L'achèvement des ZNIEFF, la mise en place du système national d'information sur la nature et les paysages, la réalisation de synthèse nationale par grand groupe taxonomique pourront permettre à terme de compléter le réseau d'aires protégées.	

**Encadrement XXIX.**

<b>Objectif 6. Gestion de 30% au moins des terres productives dans le respect de la conservation de la diversité végétale.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	
b) Non	<b>X</b>
Veuillez préciser	
Aucun objectif chiffré n'est inscrit dans les politiques sectorielles agricoles et forestières. Cependant, on peut considéré que cet objectif est atteint pour la forêt, grâce au principe général du code forestier (art. 1) qui inscrit la gestion durable de la biodiversité dans ses objectifs ainsi que la mise en place de charte forestière et de méthodes de gestion durable sur une proportion dominante de la forêt française. Dans le secteur agricole, les zones herbagère d'élevage extensif, de parcours pastoraux, d'agriculture à haute valeur naturelle, de bocage, et de polyculture-élevage contribuent au maintien de la biodiversité végétale, notamment des écosystèmes ouverts.	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	
a) Oui	
b) Non	<b>X</b>
Veuillez préciser	
Pas d'objectif chiffrés. Cependant, les politiques sectorielles intègrent des objectifs de conservation et de gestion durable de la biodiversité (plan d'actions sectoriels de la stratégie nationale pour la biodiversité).	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	
IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)	
intégration environnementale dans les politiques agricoles et forestières (conditionnalité PAC, II pilier PAC, N2000...)	
V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)	
VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif	
- volonté politique et financement des mesures incitatives ; viabilité économique des modèles d'exploitation durable proposés.	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente	
Le verdissement progressif des politiques sectorielles est un objectif affiché de la stratégie nationale pour la biodiversité, et de la stratégie nationale pour le développement durable.	

**Encadrement XXX.**

<b>Objectif 7. Conservation in situ de 60% des espèces végétales menacées dans le monde.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	
b) Non	<b>X</b>
Veuillez préciser	
Les 480 espèces les plus menacées (espèces prioritaires) sont protégées	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	
a) Oui	
b) Non	<b>X</b>
Veuillez préciser	
Pas d'objectifs chiffrés mais objectif général d'un renforcement des protections	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	
IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)	
Révision des listes d'espèces protégées en cours	
V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)	
Publication des listes d'espèces protégées (volume II de la liste rouge).	
VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif	
moyens	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente	



**Encadrement XXXI.**

<b>Objectif 8. Placement de 60% des espèces végétales menacées dans des collections ex situ accessibles, de préférence dans leur pays d'origine, et inclusion de 10% d'entre elles dans des programmes de régénération et de restauration.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	
b) Non	<b>X</b>
Veuillez préciser	
Pas d'objectifs chiffrés cependant une part importante des espèces menacées sont cultivées dans les jardins botaniques	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	
a) Oui	
b) Non	<b>X</b>
Veuillez préciser	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	
IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)	
V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)	
VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif	
Contraintes financières	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente	
Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les moyens de la conservation, la priorité est donnée à la conservation in-situ	

**Encadrement XXXII.**

<b>Objectif 9. Conservation de 70% de la diversité génétique des plantes cultivées et d'autres espèces végétales d'une grande valeur sur le plan socio-économique et préservation des connaissances autochtones et locales connexes.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	
b) Non	<b>X</b>
Veuillez préciser	
Pas d'objectifs chiffrés	
Dispositif de maintien de la biodiversité végétale agricole :	
a. catalogue des espèces commercialisées	
b. subvention aux associations d'amateurs de variétés traditionnelles	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
Stratégie nationale biodiversité : plan d'action agriculture, axe 3 : agrobiodiversité	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	
Le marché est dominé par un nombre restreint de variétés végétales très largement cultivées et les espèces traditionnelles et locales ont tendance à ne plus être commercialisées, d'où un désintérêt des producteurs et un abandon progressif. Elles ne sont alors plus que conservées par des amateurs de variétés anciennes, certaines associations, et des conservatoires.	
IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)	
Mise en œuvre de nouvelles mesures de valorisation des variétés traditionnelles, notamment légumières et fruitières.	
V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)	
Nombre de nouvelles mesures	
VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif	
Volonté politique	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente	
La politique officielle des signes de qualité (AOC...) devrait fournir à cette diversité biologique le moyen de retrouver une place sur le marché.	

**Encadrement XXXIII.**

<b>Objectif 10. Mise en place de plans de gestion d'au moins 100 principales espèces exotiques qui menacent les plantes ou les communautés végétales et les habitats et les écosystèmes qui leur sont associés.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	
b) Non	<b>X</b>
Veuillez préciser	
Pas d'objectifs chiffrés mais des dispositions juridiques et pratiques sont en place pour prévenir, limiter et lutter contre les espèces envahissantes (cf. partie 8h)	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	
a) Oui	
b) Non	<b>X</b>
Veuillez préciser	
Pas d'objectifs chiffrés mais la SNB (plan d'action Pat/Nat) inclut la mise en place de plans de prévention et de lutte contre les espèces invasives	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	
IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)	
Voir article 8/h	
V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)	
VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente	
Voir article 8/h	

**Encadrement XXXIV.**

<b>Objectif 11. Aucune espèce de flore sauvage ne sera menacée du fait du commerce international.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
Interdiction de commerce d'espèces protégées sauvages non cultivées (CITES et espèces indigènes protégées)	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
Mise en œuvre et contrôle de la réglementation	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	
Maîtrise du commerce et limitation des fraudes	
IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)	
Contrôles et répression	
V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)	
VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif	
Moyens opérationnels et financier de la police de l'environnement	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente	
La formation des agents de la police de l'environnement aux questions de protection de la flore figure dans les activités des services déconcentrés.	

**Encadrement XXXV.**

<b>Objectif 12. 30% des produits d'origine végétale proviendront de sources gérées de façon durable.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	
b) Non	<b>X</b>
Veuillez préciser	
Pas d'objectif chiffré sont inscrit à ce titre dans les politiques agricoles et forestières. Cependant, le verdissement progressif des politiques forestières devrait conduire progressivement à cet objectif.	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	
a) Oui	
b) Non	<b>X</b>
Veuillez préciser	
Voir encadré XXX	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	
IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)	
V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)	
VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente	
Cf. encadré XXX	

**Encadrement XXXVI.**

<b>Objectif 13. L'appauvrissement des ressources végétales et des connaissances, innovations et pratiques autochtones et locales connexes, qui sous-tendent la viabilité des moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la santé sera enrayé.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
La politique nationale de développement rural intègre ces objectifs dans une large mesure	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
Ces objectifs sont intégrés notamment dans : politique des pays, politiques des signes officiels de qualité des produits agricoles, de soutien à l'agriculture en zone défavorisée, de soutien aux races et variétés traditionnelles, et le volet développement rural de la PAC, contribuent largement à cet objectif.	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	
IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)	
V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)	
VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif	
La viabilité économique des modèles proposés reste une contrainte importante à leur développement.	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente	
Le second pilier de la PAC contribue largement à cet objectif	

**Encadrement XXXVII.**

<b>Objectif 14. L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la conserver seront pris en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
SNB ; parcs nationaux ; conservatoires botaniques nationaux ; gestionnaires des espaces protégés ;	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
SNB ; missions des conservatoires ;	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	
IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)	
Elaboration du cahier des charges des missions des CBN	
Plan de communication de la SNB	
V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)	
VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente	

**Encadrement XXXVIII.**

<b>Objectif 15. Augmentation du nombre de personnes formées travaillant avec des moyens appropriés à la conservation des plantes, en fonction des besoins nationaux, afin d'atteindre les objectifs de la présente stratégie.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
Augmentation du nombre de CBN en vue d'une couverture complète du territoire	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
Politique mise en œuvre en vue de renforcer les CNB	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	
Couverture du territoire sauf 5 régions sur 22 en métropole Un CBN à la Réunion	
IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)	
Soutien à la création de nouveaux CBN	
V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)	
VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente	



**Encadrement XXXIX.**

<b>Objectif 16. Création de réseaux pour la conservation des plantes, aux niveaux national, régional et international, ou renforcement de ceux qui existent.</b>	
I) Votre pays a-t-il défini un objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
Consolidation du réseau des CBN Existence d'une commission spécialisée « flore » au sein du Conseil national de protection de la nature	
II) Votre pays a-t-il incorporé l'objectif mondial ou national ci-dessus dans des plans, programmes et stratégies pertinents?	
a) Oui	<b>X</b>
b) Non	
Veuillez préciser	
Politique nationale, plan d'action patrimoine naturel	
III) Situation actuelle (veuillez indiquer la situation actuelle par rapport à cet objectif)	
Réseau et commission en place	
IV) Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)	
Soutien du réseau	
V) Progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif (veuillez préciser les indicateurs utilisés pour surveiller les progrès accomplis dans la poursuite de cet objectif)	
Mise en place récente d'un directeur de la fédération des CBN	
VI) Contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif	
Finances publiques	
VII) Veuillez fournir toute autre information pertinente	

**Encadrement XL.**

Veillez donner des précisions ci-dessous sur la mise en œuvre de cette stratégie, en insistant en particulier sur:

- a) les résultats et les impacts des actions entreprises ;
- b) la contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention ;
- c) la contribution aux progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;
- d) les progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action sur la diversité biologique;
- e) la contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en oeuvre.

## Approche par écosystème

**L'approche par écosystème est une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable. Ainsi, l'application d'une telle approche aidera à assurer l'équilibre entre les trois objectifs de la Convention. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a affirmé que l'approche par écosystème était le principal cadre d'action au titre de la Convention (décision II/8). A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a approuvé la description de l'approche par écosystème et les directives opérationnelles et recommandé l'application des principes et d'autres directives concernant l'approche par écosystème. A sa septième réunion, la Conférence des Parties a reconnu qu'il importait à l'heure actuelle de faciliter la mise en œuvre de l'approche par écosystème. Veuillez fournir des informations pertinentes en répondant aux questions ci-dessous.**

**3. <sup>1</sup> Votre pays applique-t-il l'approche par écosystème en tenant compte des principes et directives énoncés dans l'annexe à la décision V/6? (décision V/6)**

a) Non	
b) Non, mais son application est en cours d'examen	
c) Oui, certains aspects sont appliqués	<b>X</b>
d) Oui, elle est largement appliquée	

**4.  Votre pays met-il au point des applications pratiques de l'approche par écosystème pour les besoins des politiques et législations nationales, ainsi que pour des activités d'application appropriées, avec une adaptation aux conditions locales, nationales et régionale? (décision V/6)**

a) Non	
b) Non, mais cette mise au point est en cours d'examen	
c) Oui, des applications pratiques de certains principes de l'approche par écosystème ont été mises au point	<b>X</b>
d) Oui, des applications pratiques de la plupart des principes de l'approche par écosystème ont été mises au point	

**5. Votre pays renforce-t-il les capacités pour l'application de l'approche par écosystème, et fournit-il un appui technique et financier à cette fin? (décision V/6)**

a) Non	<b>X</b>
b) Oui, au niveau national	
c) Oui, y compris un appui à d'autres Parties	

**6.  Votre pays a-t-il promu la coopération régionale pour l'application transfrontière de l'approche par écosystème ? (décision V/6)**

a) Non	
b) Oui, une coopération informelle (veuillez préciser ci-dessous)	

<sup>1</sup> Veuillez noter que toutes les questions identifiées par le signe  ont été posées précédemment dans le deuxième rapport national ou l'un des rapports thématiques.

c) Oui, une coopération officielle (veuillez préciser ci-dessous)

X

Détails sur la coopération régionale pour l'application transfrontière de l'approche par écosystème.

Exemple de la **Convention Alpine** :

La Convention Alpine est une convention cadre visant la sauvegarde de l'écosystème naturel ainsi que la promotion du développement durable des Alpes, en protégeant les intérêts économiques et culturels des populations qui y habitent et des Pays adhérents. La Convention alpine lie les huit Etats de l'Espace alpin et l'Union européenne. Ses protocoles d'application concernent l'aménagement du territoire, l'agriculture de montagne, la protection de la nature et l'entretien des paysages, les forêts de montagne, le tourisme, la protection des sols, l'énergie et les transports.

Avant même la mise en œuvre des protocoles d'application, qui ne sont pas encore ratifiés par tous les Etats membres, la Convention alpine a donné naissance à de nombreuses initiatives de coopération régionale sur des thèmes tels que l'écotourisme, le transport, les corridors écologiques et les espaces protégés.

Plus d'informations sur : <http://www.conventionalpine.org>

7. Votre pays facilite-t-il l'échange de données d'expérience, le renforcement des capacités, le transfert de technologie et la sensibilisation pour aider la mise en œuvre de l'approche par écosystème? (décisions VI/12 et VII/11)

a) Non

b) Non, mais quelques programmes sont en cours d'élaboration

c) Oui, quelques programmes ont été mis en œuvre (veuillez préciser ci-dessous)

X

d) Oui, des programmes exhaustifs ont été mis en œuvre (veuillez préciser ci-dessous)

Détails sur la facilitation de l'échange de données d'expériences, du renforcement des capacités, du transfert de technologie et de la sensibilisation pour aider la mise en œuvre de l'approche par écosystème.

Exemple des **Chartes Forestières de Territoire** :

La Charte Forestière de Territoire est un nouvel outil de planification introduit par la Loi d'Orientation Forestière de 2001. Elle vise à intégrer les différents enjeux forestiers autour d'un projet local structurant en donnant un cadre à la concertation entre les acteurs locaux.

Ceci illustre bien trois aspects importants de l'approche écosystémique :

1/ *L'insertion de l'approche forestière dans une démarche territoriale plus globale* : le territoire est une entité géographique bien identifiée, porteuse d'enjeux forestiers forts (gestion de la biodiversité, développement de la filière bois, accueil du public en forêt...), sur laquelle on veut mobiliser les acteurs concernés par la forêt. Si l'entrée est forestière, de nombreux domaines sont abordés et pris en compte, intégrant la forêt au territoire qui l'entoure et la porte.

2/ *L'importance des différents niveaux et facettes de la concertation* (médiation, animation, mise en place de cas d'étude, acquisition de connaissances communes, sensibilisation de la population...) : la mise en place d'une large concertation et d'une participation effective permet de faire accepter les mesures par tous les acteurs concernés, ce qui est le gage de leur réussite durable. La contractualisation des actions menées assure leur bon déroulement.

3/ *La prise de décision au niveau approprié* : la charte forestière de territoire est à l'initiative des élus locaux, et permet aux acteurs du territoire de collaborer pour la mise en valeur du patrimoine

forestier à une échelle intéressante.

Sans être donc pas un outil miracle, la charte forestière de territoire peut faire évoluer les mentalités et les pratiques de gestion vers une planification concertée et raisonnée à une échelle plus pertinente que la propriété individuelle, ce qui est en soit une avancée, notamment pour la gestion de la biodiversité.

Le site national d'information sur les CFT (animé par la Fédération Nationale des Communes Forestières) : <http://cft.fncofor.fr/afficherAccueil.do>

L'exemple de la CFT du Luberon (Etude de cas pour le SBSTTA de la CDB) :

<http://www.gip-ecofor.org/ecofor/docs/CaseStudyLuberonAnglais.pdf>

**8.** Votre pays crée-t-il des conditions favorables à la mise en œuvre de l'approche par écosystème, notamment par ;établissement de cadres institutionnels adéquats ? (décision VII/11)

a) No	
b) No, but relevant policies and programmes are under development	
c) Yes, some policies and programmes are in place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Yes, comprehensive policies and programmes are in place (please provide details below)	

Détails sur la création de conditions favorables à la mise en œuvre de l'approche par écosystème.

Exemple des Parcs Naturels Régionaux :

« Peut être classé Parc naturel régional, un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Le PNR a pour objet de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages » Décret n°94-765 du 1 sept. 1994.

Ainsi, les 44 Parcs naturels régionaux de France contribuent à la préservation de la diversité biologique par leur approche écosystémique et paysagère. Ils représentent près de 13% du territoire national et sont constitués d'une mosaïque d'écosystèmes souvent anthropisés. Ils contiennent en particulier plus de 3 fois le pourcentage national de zones humides et 1,5 fois celui de landes et prairies. Leurs actions depuis plus de 35 ans en faveur de la biodiversité s'appuient sur 4 fondements-clés :


- connaître et partager les connaissances avec les décideurs et la population du territoire,
- une gestion concertée de l'espace, à l'échelle des paysages et écosystèmes,
- l'inscription dans un projet de territoire, échelle de mise en cohérence garantie par une médiation active et pérenne,
- l'accompagnement d'un développement économique compatible et valorisant la biodiversité.

Par exemple, lors de l'élaboration de la charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France, la préservation des corridors écologiques assurant la fonctionnalité des écosystèmes est apparue comme un des enjeux majeurs du territoire. Elus et partenaires (agriculteurs, forestiers, chasseurs, gestionnaires des infrastructures,... ) ont ainsi décidé d'identifier ces corridors écologiques au plan de référence de la charte afin d'assurer leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et d'engager, pour chacun, une démarche de préservation et de gestion à l'échelle locale par la contractualisation.

Pour plus de renseignement sur les PNR : <http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/fr/accueil/>

## C. ARTICLES DE LA CONVENTION

### Article 5 – Coopération

**9.**  Votre pays a-t-il mis en place une coopération active avec d'autres Parties en ce qui concerne les zones situées au-delà de la juridiction de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique?

a) Non	
b) Oui, coopération bilatérale (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
c) Oui, programmes internationaux (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, accords internationaux ou régionaux (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>

e) Oui, autres formes de coopération (veuillez donner préciser ci-dessous)

**X**

Détails sur la coopération avec les autres Parties en ce qui concerne les zones situées au-delà de la juridiction de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

Voir en annexe page 176 le tableau récapitulatif des contributions du FFEM secteur Biodiversité sur la période 1995-2005.

Le FFEM a 69 projets en cours pour 80 millions d'euros, ce qui représente en moyenne depuis 8 ans 10 millions d'euros par an FFEM.

Par ailleurs, la France contribue pour 7 % au financement du FEM (GEF), ce qui représente de l'ordre de 14 millions d'euros par an pour les programmes biodiversité de cet organisme.

Elle finance également 24 % des programmes du FED en général, donc des programmes de l'UE dans les pays ACP. Enfin l'Agence française de Développement a consacré en moyenne 4 millions d'euros par an à des projets de protection stricte de la biodiversité, en plus de nombreux projets de gestion des ressources naturelles qui ont un fort impact sur la protection de la biodiversité.

**10.** Votre pays collabore-t-il avec d'autres Parties pour mettre en place des mécanismes et réseaux régionaux, sous-régionaux et bio-régionaux pour appuyer la mise en œuvre de la Convention ? (décision VI/27 A)

a) Non	
b) Non, mais des consultations sont en cours	
c) Oui, un certain nombre de mécanismes et de réseaux ont été mis en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, les mécanismes existants ont été renforcés (veuillez préciser ci-dessous)	

Détails sur la mise en place de mécanismes et réseaux régionaux, sous-régionaux et bio-régionaux pour appuyer la mise en œuvre de la Convention.

Ce sont par exemple les contributions au fonctionnement du Réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC), au renforcement de l'expertise du bureau régional Afrique de l'ouest de l'UICN ou de la SADC

**11.** Votre pays a-t-il pris des mesures pour harmoniser, sur le plan national, les politiques et programmes dans le but d'optimiser la cohérence, les synergies et l'efficacité dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement et les initiatives régionales pertinentes ? (décision VI/20)

a) Non	
b) Non, mais les mesures sont sous considération	
c) oui, quelques mesures sont en cours (veuillez préciser ci-dessous)	
d) oui, des mesures complètes sont en cours (veuillez préciser ci-dessus)	<b>X</b>

Détails sur l'harmonisation des politiques et programmes au niveau national.

C'est la définition du volet international de la Stratégie nationale sur la Diversité biologique et la mise en place d'un plan d'action diplomatique pour la biodiversité

### Encadrement XLI.

Veuillez donner des précisions ci-dessous sur la mise en œuvre de cette stratégie, en insistant en particulier sur:


- a) les résultats et les impacts des actions entreprises ;
- b) la contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention ;
- c) la contribution aux progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;
- d) les progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action sur la diversité biologique;
- e) la contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

**Voir réponse à la question 9**



## Article 6 - Mesures générales pour la conservation et l'utilisation durable

<b>12.</b> Votre pays a-t-il mis en place des stratégies, des plans et des programmes efficaces pour fournir un cadre national aux fins de la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention ? (But 3.1 du Plan stratégique)	
a) Non	
b) Non, mais des stratégies, plans et programmes pertinents sont en cours d'élaboration	
c) Oui, un certain nombre de stratégies, plans et programmes sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, des stratégies, plans et programmes exhaustifs sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	
Détails sur les stratégies, plans et programmes mis en place aux fins de la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention.	
La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont au cœur de la stratégie nationale pour la biodiversité, et mis en œuvre pour la première essentiellement par le plan d'action patrimoine naturel, et pour le second, notamment par les plans d'action patrimoine naturel, agriculture, mer, outre-mer.	

<b>13.</b>  Votre pays a-t-il établi des cibles mesurables dans le cadre de vos stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique ? (décisions II/7 et III/9)	
a) Non	
b) Non, cibles mesurables sont encore à la première étape de développement	
c) Non, mais cibles mesurables sont à une étape avancée de développement	<b>X</b>
d) Oui, cibles pertinentes en place (veuillez préciser ci-dessous)	
e) Oui, rapports sur la mise en oeuvre des cibles pertinentes disponibles (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres observations sur les cibles établies dans le cadre de stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique.	
L'adoption de la stratégie nationale pour la biodiversité (2004) et des plans d'action pour sa mise en œuvre (2005) a été l'occasion d'introduire des cibles spécifiques mesurables. En particulier, les plans d'action sectoriels sont dotés d'indicateurs de mise en œuvre et de résultats.	

<b>14.</b> Votre pays a-t-il identifié les actions prioritaires dans ses stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique? (décision VI/27 A)	
a) Non	
b) Non, mais la révision est en cours	<b>X</b>
c) Oui, actions prioritaires identifiées (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres commentaires sur les actions prioritaires identifiées dans ses stratégies et plans d'action nationaux.	
Le gouvernement doit adopter des actions prioritaires en septembre 2005. Elles comprendront plusieurs actions sectorielles et quelques actions transversales, et seront toutes issues de la stratégie nationale pour la biodiversité et de ses plans d'action, en cours d'adoption.	

**15.** Votre pays a-t-il intégré la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que le partage des avantages aux plans sectoriels et intersectoriels, programmes et politiques pertinents? (décision VI/27 A)

a) Non	
b) Oui, dans certains secteurs (veuillez préciser ci-dessous)	
c) Oui, dans les secteurs importants (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, dans tous les secteurs (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres observations sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et du partage des avantages aux plans sectoriels et intersectoriels, programmes et politiques pertinents.

Les plans d'action sont rédigés et en cours d'adoption au moment de la rédaction du rapport. Il concernent l'agriculture, la mer, les infrastructures, l'urbanisme, les actions internationales, l'aménagement du territoire, et le patrimoine naturel. Fin 2005, des plans d'action pour la forêt et pour chacune des collectivités d'outremer seront adoptées par le gouvernement. Des plans d'action complémentaires pourraient être envisagés pour les secteurs non encore couverts (industrie, énergie, tourisme...).

**16.** Votre pays intègre-t-il les espèces migratrices et leurs habitats dans ses stratégies et plans d'action nationaux (NBSAP)? (décision VI/20)

a) Oui	<b>X</b>
b) Non	

I) Si **OUI**, veuillez décrire brièvement la mesure dans la quelle il intègre

(a) La conservation, utilisation durable et/ou restauration des espèces migratrices	Politique de protection des oiseaux et dispositions relative à la régulation de la chasse.
(b) La conservation, utilisation durable et/ou restauration des habitats des espèces migratrices, y compris les aires protégées	Mise en place de la directive communautaire Oiseau et des Zones de Protection Spéciale.
(c) La minimisation ou l'élimination des barrières ou obstacles à la migration	Mise en place de la directive communautaire Oiseau et des Zones de Protection Spéciale.
(d) La recherche et la surveillance des espèces migratrices	Programme de suivi du Muséum national d'Histoire naturelle (Centre de recherche sur la biologie de la population des oiseaux) et programmes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.
(e) Les mouvements transfrontières	Programme de suivi du Muséum national d'Histoire naturelle (Centre de recherche sur la biologie de la population des oiseaux) et programmes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

II) Si **NON**, veuillez indiquer brièvement ci-dessous

(a) La mesure dans laquelle votre pays intègre les espèces migratrices au niveau national	
(b) La coopération avec d'autres Etats des aires de répartition depuis 2000	

## Diversité biologique et changements climatiques

**17.** Votre pays a-t-il mis en œuvre des projets d'adaptation aux changements climatiques ainsi que des projets d'atténuation incorporant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique? (décision VII/15)

a) Non	
b) Non, mais un certain nombre de projets et programmes sont en cours d'élaboration	<b>X</b>
c) Oui, un certain nombre de projets ont été mis en œuvre (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres observation sur les projets d'adaptation aux changements climatiques et les projets d'atténuation incorporant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

Plan d'action sur l'adaptation en cours d'élaboration.

**18.** Votre pays a-t-il facilité la coordination afin que les projets d'adaptation et d'atténuation soient conformes aux engagements de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification? (décision VII/15)

a) Non	
b) Non, mais des mécanismes pertinents sont en cours de développement	<b>X</b>
c) Oui, des mécanismes pertinents sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres observations sur la coordination visant à ce que les projets d'atténuation et d'adaptation soient conformes aux engagements de la CCNUCC et de la CNULCD

Plan canicule incluant des dispositifs d'alerte aux pics quotidiens de chaleur adopté en 2004

Définition d'indicateurs biométéorologiques permettant de discerner des changements significatifs

### Encadrement XLII.

Veuillez donner des précisions ci-dessous sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises ;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention ;
- c) contribution aux progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action sur la diversité biologique;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

## Article 7 - Identification et surveillance

**19. ◊** Sur l'article 7(a): votre pays dispose-t-il d'un programme d'inventaire et/ou surveillance en vigueur aux niveaux génétique, des espèces et écosystèmes?

a) Non	<b>X</b>
b) Oui, seulement des programmes sélectifs/partiels au niveau génétique, des espèces et écosystèmes	
c) Oui, des programmes complets au niveau des écosystèmes et des inventaires sélectifs/partiels au niveau génétique et/ou des espèces (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres commentaires sur les programmes d'inventaires en vigueur aux niveaux génétique, des espèces et écosystèmes.	
Génétique : inventaires de la diversité des espèces utilisées en agriculture (BRG).	
Espèces : suivis des espèces menacées	
Ecosystèmes : suivi des espaces protégés, notamment dans le cadre de Natura 2000	

**20. ◊** Sur l'article 7 (b) : quels éléments constitutifs de la diversité biologique identifiés conformément à l'annexe I de la Convention sont couverts par des programmes de surveillance systématique en vigueur?

a) Au niveau des écosystèmes (veuillez fournir un pourcentage fondé sur la superficie couverte)	10
b) Au niveau des espèces (veuillez fournir le nombre d'espèces par groupe taxinomique et le pourcentage du nombre total d'espèces connu dans chaque groupe)	Mammifères : voir avec ONCFS Oiseaux : 200 (2/3) Poissons eau douce : voir avec CSP
c) Au niveau génétique (veuillez indiquer le nombre et l'axe des programmes de surveillance)	Voir avec BRG
Autres observations sur les programmes de surveillance en vigueur aux niveaux génétique, des espèces et des écosystèmes.	
Assez complet sur les poissons d'eau douce (CSP), oiseaux, espèces menacées et espèces gibiers (ONCFS).	
Mise en place progressive chez les autres groupes, Vertébrés, Insectes, Plantes : programme Vigie-Nature (MNHN), en collaboration avec Conservatoires Botaniques, ONCFS, OPIE....	

**21. ◊** Sur l'article 7 © : votre pays dispose-t-il de programmes de surveillance systématique des principales activités qui menacent la diversité biologique énumérées ci-dessous?

a) Non	
b) Oui, les espèces exotiques envahissantes (veuillez préciser ci-dessous)	
c) Oui, les changements climatiques (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, la pollution/eutrophication (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
e) Oui, les changements de l'occupation des sols/la dégradation des terres (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>

f) Oui, la surexploitation et l'utilisation irrationnelle (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
Autres observations sur les principales activités qui menacent la diversité biologique.	
b) en projet (voir MEDD), c) IPSL, d) RNO et REPHY (IFREMER), e) TerUti + SCEES (Min. Agriculture), f) CSP (poissons eau douce), ONCFS : nombre d'individus gibiers tués	

<b>22. ♦</b> Sur l'article 7 (d) : votre pays dispose-t-il d'un mécanisme propre à maintenir et organiser les données d'inventaires et de programmes de surveillance et coordonner la collecte et la gestion de l'information au niveau national?	
a) Non	
b) Non, mais certains mécanismes sont à l'étude	
c) Oui, certains mécanismes sont en train d'être établis	
d) Oui, certains mécanismes sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
e) Oui un système relativement complet est en place (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres information sur la coordination de la collecte et la gestion d'information.	
INPN (Muséum) : données d'inventaires	
Vigie-Nature (Muséum) : données de suivis	

<b>23. ♦</b> Votre pays utilise-t-il des indicateurs nationaux de diversité biologique? (décision III/10)	
a) Non	
b) Non, mais l'identification des indicateurs potentiels est en cours (veuillez décrire)	
c) Oui, quelques indicateurs identifiés et utilisés (veuillez décrire)	Variations des différents types d'occupation des sols
	Espaces protégés : pourcentage en surface
d) Oui, un ensemble relativement complet d'indicateurs identifiés et utilisés (veuillez décrire et fournir, si possible, l'adresse du site Internet sur laquelle les données sont résumées et présentées)	Variation d'abondance des espèces : oiseaux communs
	Qualité de l'eau (indices biologiques)
Autres observations sur les indicateurs identifiés.	

### Encadrement XLIII.

Veillez donner des précisions ci-dessous sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises ;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention ;
- c) contribution aux progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action sur la diversité biologique;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

### Décisions en matière de taxonomie

**24.**  Votre pays a-t-il développé un plan pour mettre en œuvre les actions suggérées dans l'annexe à la décision IV/1? (décision IV/1)

a) Non

**X**

b) Non, mais un plan en cours de développement

c) Oui, un plan est en place (veuillez préciser ci-dessous)

d) Oui, rapports sur l'application disponibles (veuillez préciser ci-dessous)

Autres informations sur le plan pour mettre en œuvre les actions suggérées dans l'annexe à la décision IV/1.

**25.**  Votre pays investit-il à long terme dans la mise en place de l'infrastructure appropriée pour les collections taxonomiques du pays? (décision IV/1)

a) Non

b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)


**X**

Autres informations sur l'investissement à long terme dans la mise en place de l'infrastructure appropriée pour les collections taxonomiques du pays.

Le Muséum national d'Histoire naturelle gère un des quatre plus grands ensembles de collections taxonomiques du monde, y compris plusieurs centaines de milliers de types porte-noms. S'y ajoutent des collections d'intérêt régional, telles que les herbiers de Guyane française et de Nouvelle-Calédonie gérés par l'IRD (Institut de recherche pour le développement)

**26.**  Votre pays a-t-il mis sur pied des programmes de formation en matière de taxonomie, et

œuvre-t-il à renforcer ses capacités de recherche en la matière? (décision IV/1)	
a) Non	
b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
Autres informations sur les programmes de formation en matière de taxonomie et les efforts déployés pour renforcer les capacités de recherche taxonomique.	
L'Université Pierre et Marie Curie et le Muséum National d 'histoire naturelle gèrent une filière de Master « systématique, Evolution, Paléontologie » . L'école doctorale du Muséum notamment assure la formation de doctorants en taxinomie.	

27.  Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer la stabilité financière et administrative des institutions responsables des inventaires de la diversité biologique et des activités taxonomiques? (décision IV/1)	
a) Non	
b) Non, mais des mesures sont sous considération	
c) Oui, pour certaines institutions	
d) Oui, pour toutes institutions principales	<b>X</b>

28. * <sup>2</sup> Votre pays collabore-t-il avec les initiatives nationales, régionales, sous-régionales et mondiales en cours, ainsi que les partenariats et les institutions en place afin de mettre en œuvre le programme de travail, y compris l'évaluation des besoins régionaux en matière de taxonomie et l'identification des priorités au niveau régional? (décision VI/8)	
a) Non	
b) Non, mais des programmes de collaboration sont en cours de développement	
c) Oui, des programmes de collaboration sont en cours d'application (veuillez donner des précisions sur les programmes de collaboration, y compris les résultats des évaluations des besoins régionaux)	<b>X</b>
d) Oui, des programmes de collaboration complets sont en cours d'application (veuillez donner des précisions sur les programmes de collaboration, y compris les résultats des évaluations des besoins régionaux et de l'identification des priorités au niveau régional)	
Autres informations sur la collaboration que votre pays a mise en place pour appliquer le programme de travail pour le l'Initiative taxonomique mondiale, y compris l'évaluation des besoins régionaux et l'identification des priorités au niveau régional.	
Le programme européen SYNTHESIS et le réseau d'excellence EDIT abordent plusieurs aspects du programme de travail, et notamment les outils pour l'informatisation et la mise à disposition de l'information des collections, ainsi que le recensement des besoins au niveau régional.	

<sup>2</sup> Les questions identifiées par le signe \* dans la présente section sont semblables aux questions contenues dans le format de rapport sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale. Les pays qui ont présenté un tel rapport ne sont pas obligés de répondre à ce questions, à moins qu'ils souhaitent fournir des informations actualisées.

**29. \* Votre pays a-t-il fait une évaluation des besoins et capacités en matière de taxonomie au niveau national pour l'application de la Convention? (annexe à la décision VI/8)**

a) Non	<b>X</b>
b) Oui, évaluation de base faite (veuillez donner ci-dessous une liste des besoins et capacités identifiés)	
c) Oui, évaluation complète faite (veuillez donner ci-dessous une liste des besoins et capacités identifiés)	
Autres commentaires sur l'évaluation nationale des besoins et capacités en matière de taxonomie.	

**30. \* Votre pays travaille-t-il, en collaboration avec d'autres Parties, à renforcer les capacités régionales ou mondiales pour supporter l'accès à, et à la génération des informations taxonomiques? (annexe à la décision VI/8)**

a) Non	
b) Oui, des programmes pertinents en cours de développement	
c) Oui, certaines activités entreprises dans ce domaine (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, beaucoup d'activités entreprises dans ce domaine (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres commentaires sur le renforcement des capacités régionales ou mondiales pour supporter l'accès à, et à la génération des informations taxonomiques global en collaboration avec d'autres Parties.	
La France est l'un des premiers contributeurs du GBIF. L'informatisation des collections du Muséum et la mise à disposition de l'information sur le web sont poursuivies. La France est l'un des contributeurs à la liste de référence européenne Fauna europaea	

**31. \* Votre pays a-t-il développé un support en matière de taxonomie pour la mise en oeuvre du programme de travail de la Convention, conformément à la décision VI/8? (annexe à la décision VI/8)**

a) Non	<b>X</b>
b) Oui, pour la diversité biologique des forêts	
c) Oui, pour la diversité biologique marine et côtière	
d) Oui, pour la diversité biologique des terres arides et sub-humides	
e) Oui, pour la diversité biologique des eaux intérieures	
f) Oui, pour la diversité biologique des montagnes	
g) Oui, pour les aires protégées (veuillez préciser ci-dessous)	
h) Oui, pour la diversité biologique agricole (veuillez préciser ci-dessous)	
i) Oui, pour la diversité biologique insulaire (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres observations sur le développement d'un support en matière taxonomique pour la mise en œuvre du programme de travail de la Convention.	



**32. \*** Votre pays a-t-il développé un support en matière de taxonomie pour la mise en oeuvre des questions intersectorielles de la Convention, conformément à la décision VI/8?

a) Non	
b) Oui, pour l'accès et le partage des avantages (veuillez préciser ci-dessous)	
c) Oui, pour l'Article 8(j) (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, pour l'approche par écosystème (veuillez préciser ci-dessous)	
e) Oui, pour évaluation, surveillance et indicateurs de l'impact (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
f) Oui, pour les aires protégées (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
g) Oui, pour les autres questions (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>

Autres commentaires sur le développement du support pour l'application des questions intersectorielles de la Convention.


L'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) est fondé sur un référentiel taxonomique et constitue l'outil d'évaluation et de suivi des espèces et des aires protégées et réglementées.

### **Article 8 - Conservation *in-situ* [paragraphe (a) à (e), (h) à (j) exclus]**

**33. ♦** Sur l'article 8(i): Votre pays a-t-il fait des efforts pour offrir les conditions nécessaires afin d'assurer la compatibilité entre les utilisations actuelles et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs?


a) Non	
b) Non, mais des mesures potentielles sont en train d'être identifiées	
c) Oui, certaines mesures entreprises (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, mesures complètes entreprises (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres commentaires sur les mesures prises pour offrir les conditions nécessaires afin d'assurer la compatibilité entre les utilisations actuelles et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs.

**34.**  Sur l'article 8(k): Votre pays a-t-il formulé ou maintenu en vigueur les législations et/ou d'autres dispositions réglementaires pour protéger les espèces et populations menacées?

- |  |  |
|--|--|
| a) Non   |  |
| b) Non, mais la législation est en cours de développement                              |  |
| c) Oui, la législation et d'autres mesures sont en place (veuillez préciser ci-dessous |  |

Autres informations sur la législation et/ou réglementations pour la protection des espèces et populations menacées.

**35.**  Sur l'article 8(l): Votre pays réglemente ou gère-t-il les processus pertinents ainsi que les catégories d'activités déterminés à l'Article 7 pouvant entraîner des effets adverses importants sur la diversité biologique?

- |   |  |
|---|--|
| a) Non  |  |
| b) Non, mais des processus et catégories pertinents sont sous considération |  |
| c) Oui, mais à un point limité (veuillez préciser ci-dessous)               |  |
| d) Oui, à un point avancé (veuillez préciser ci-dessous)                    |  |

Autres observations sur la réglementation ou gestion des processus et catégories d'activités pertinents déterminés à l'article 7 pouvant entraîner des effets néfaste importants sur la diversité biologique.

#### **Encadrement XLIV.**

Veuillez donner des précisions ci-dessous sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:

- résultats et impacts des actions entreprises ;
- contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention ;
- contribution aux progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;
- progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action sur la diversité biologique;
- contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.



### Programme de travail sur les aires protégées (article 8 (a) à (e))

**36.** Votre pays a-t-il établi, à l'échelle nationale, des objectifs et indicateurs adaptés, mesurables et assortis de délais précis pour les aires protégées (décision VII/28)

a) Non (veuillez préciser ci-dessous)	
b) Non, mais des travaux pertinents sont en cours	
c) Oui, certains objectifs et indicateurs ont été établis (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, des objectifs et indicateurs exhaustifs ont été établis (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres observations sur les objectifs et indicateurs pour les aires protégées.

Certains objectifs à atteindre au regard de l'objectif 2010 ont été précisés :

- 90% des espèces protégées et des habitats naturels prioritaires devront être concernés par les systèmes d'aires protégées.
- création de 10 parcs marins dont 6 d'ici 2012.
- achèvement de la contribution de la France à la création du réseau écologique européen Natura 2000 en 2006 (300 sites supplémentaires).
- poursuite des acquisitions par le Conservatoire de l'espace littoral pour mettre sous protection le tiers du littoral d'ici 2030.
- création de deux nouveaux parcs nationaux terrestres (Guyane, Réunion)

**37.** Votre pays a-t-il pris des mesures pour établir ou élargir des aires protégées dans les grandes zones naturelles, intactes ou relativement peu morcelées ou irremplaçables, dans les zones hautement menacées, ainsi que dans les aires abritant des espèces gravement menacées? (décision VII/28)

a) Non	
b) Non, mais des programmes pertinents sont en cours de développement	<b>X</b>
c) Oui, des mesures limitées ont été prises (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, des mesures significatives ont été prises (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>

Autres observations sur les mesures prises pour établir ou élargir des aires protégées.

Depuis le second rapport, plusieurs réserves naturelles ont été instituées en faveur de ce type de zones : **COUSSOULS DE CRAU (7411 ha)** milieux steppiques ; avifaune rare et menacée : Faucon crécerelle, Ganga cata, Outarde canepetière ; **BALLONS COMTOIS (2259 ha)** milieux subalpins ; espèces rares et menacées dont certaines d'origine boréale : Drosera, Lycopode des Alpes, Grand Tétras, Gélinotte des bois, Chouette de Tengmalm, Lynx d'Europe ; forêts anciennes, cirques glaciaires et tourbières, landes et pelouses ; **LA BASSEE (850 ha)** zone humide et forêts alluviales d'un ancien bras de la Seine

En outre, plusieurs projets importants de réserve naturelle sont en cours de développement pour ce type de zone : **RISTOLAS MONT VISO dans les Alpes du Sud (2350 ha)** ; **GRAND MATOURY en Guyane (2700 ha)** ; **LAGONS DE LA REUNION (5278 ha)** ; **ILES EPARSEES de la Réunion (4400 ha)** ; **LAGON DE MAYOTTE** ; **TERRES AUSTRALES FRANCAISES (700 000 ha)**. Il en est de même de la désignation de sites « Ramsar » (tout ou partie des sites sont déjà classés en réserve naturelle et/ou sites Natura 2000) : **ETANGS DE LA NARBONAISE** ; **BASSIN DU DRUGEON** ; **LAC DU BOURGET** ; **FIER d'ARS (Ile de Ré)**

**38.** Votre pays a-t-il pris des mesures propres à corriger la sous-représentation des écosystèmes marins et des écosystèmes des eaux intérieures dans les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées? (décision VII/28)

a) Non	
b) Non applicable	
c) Non, mais des mesures pertinentes sont à l'étude	
d) Oui, des mesures limitées ont été prises (veuillez préciser ci-dessous	
e) Oui, des mesures significatives ont été prises (veuillez préciser ci-dessous	<b>X</b>

Autres observations sur les mesures prises propres à corriger la sous-représentation des écosystèmes marins et des écosystèmes des eaux intérieures dans les systèmes nationaux et régionaux d'aires protégées.

Outre les sites classés ou en projet de réserve naturelle mentionnés dans la question N°37 (**LA BASSEE ; LAGONS DE LA REUNION ; ILES EPARSEES de la Réunion ; LAGON DE MAYOTTE ; ETANGS DE LA NARBONAISE ; BASSIN DU DRUGEON ; LAC DU BOURGET ; FIER d'ARS**), l'une des priorités est la création d'aires protégées en faveur des zones humides et du milieu marin tant en métropole qu'outre mer. L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique en mer est en cours.

**39.** Votre pays a-t-il identifié et mis en œuvre des mesures pratiques destinées à améliorer l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes, y compris des politiques, des dispositions juridiques, des cadres de planification et d'autres mesures? (décision VII/28)

a) Non	
b) Non, mais des mesures pratiques sont en cours de développement	
c) Oui, certaines mesures ont été identifiées et mise en œuvre (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, un grand nombre de mesures a été identifié et mis en œuvre (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres observations sur les mesures pratiques destinées à améliorer l'intégration des aires protégées dans les paysages terrestres et marins plus vastes, y compris des politiques, des dispositions juridiques, des cadres de planification et d'autres mesures.

Plusieurs dispositifs dans le droit français peuvent permettre de prendre en compte l'intégration des aires protégées dans leur environnement. Cependant, ces dispositions n'ayant pas été spécifiquement prises à cet effet, leur application reste de portée limitée. Ces dispositifs relèvent de l'application des régimes des droits ruraux, forestiers, de l'urbanisme et de celui de l'environnement.

Plusieurs dispositions des codes forestiers et ruraux permettent de limiter ou d'interdire des défrichements, réglementer les plantations, protéger ou restaurer des boisements linéaires et des haies, ou encore protéger les berges de cours d'eau. fixent sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) permettent aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements et de l'environnement et de tenir compte de la présence éventuelle ou de projets d'aires protégées. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent assurer la protection des espaces boisés et des haies

Dans le domaine agricole, les contrats d'agriculture durable (CAD) conclus entre les agriculteurs et l'Etat permettent de mettre en œuvre les mesures agrienvironnementales communautaires (UE)

dans ou hors des aires protégées.

Des mesures peuvent être prises par l'Etat (préfets) pour assurer la conservation des biotopes des espèces protégées tels que mares, marécages, haies, bosquets, landes, dunes, etc.

**40.** Votre pays appliqué-t-il des lignes directrices pour les études d'impact sur l'environnement à tout plan ou projet d'évaluation des effets sur les aires protégées? (décision VII/28)

- |  |          |
|--|----------|
| a) Non   |          |
| b) No, mais des lignes directrices sont en cours d'élaboration   |          |
| c) Oui, des lignes directrices sont appliquées à certains projets ou plans (veuillez préciser ci-dessous)            |          |
| d) Oui, des lignes directrices sont appliquées à tous les projets ou plans pertinents (veuillez préciser ci-dessous) | <b>X</b> |

Autres observations sur l'application de lignes directrices pour les études d'impact sur l'environnement à des projets ou plans d'évaluation des effets sur les aires protégées.

La France dispose d'un dispositif complet concernant les études d'impact sur l'environnement. C'est ce dispositif qui est utilisé pour les plans et projets susceptibles d'intéresser les aires protégées.

Des lignes directrices sont contenues dans une circulaire ministérielle datée du 27 septembre 1993 et dans plusieurs guides d'interprétation, soit généraux (l'étude d'impact sur l'environnement, 2001 ; le cadrage préalable de l'étude d'impact, 2004), soit spécifiques aux principaux types de projets dont il est possible de citer les deux derniers (les ports de plaisance et les installations d'éoliennes).

Pour les sites du réseau Natura 2000, des dispositions particulières leur sont appliquées en relation avec les dispositions de la directive « Habitats ». Des lignes directrices sont contenues dans une circulaire d'octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000'. Un guide est aussi disponible.

**41.** Votre pays a-t-il identifié des lacunes législatives et institutionnelles faisant obstacle à la création et gestion efficaces des aires protégées? (décision VII/28)

- |   |          |
|---|----------|
| a) Non  |          |
| b) Non, mais des travaux pertinents sont en cours   |          |
| c) Oui, certaines lacunes et obstacles ont été identifiés (veuillez préciser ci-dessous)          | <b>X</b> |
| d) Oui, un grand nombre de lacunes et obstacles ont été identifiés (veuillez préciser ci-dessous) |          |

Autres observations sur l'identification de lacunes législatives et institutionnelles faisant obstacle à la création et gestion efficaces des aires protégées.

Un projet de loi, en cours de discussion au Parlement, veut donner une nouvelle impulsion à la politique française en matière de parcs nationaux et crée un outil nouveau, le parc naturel marin. Ce projet de loi prévoit de consolider la protection dont bénéficient les espaces protégés d'un parc national, (catégorie II de l'UICN), et de renforcer le droit pénal applicable dans ces espaces ; il introduit aussi plusieurs innovations majeures :

- la " zone périphérique " du parc n'est plus délimitée par l'État mais résulte de la libre adhésion des communes au plan de préservation et d'aménagement du parc national ;
- une dotation financière forfaitaire spécifique est prévue en faveur de ces communes pour les sujétions qui résultent du régime de protection ;
- le régime juridique des parcs naturels est conçu pour répondre aux spécificités techniques et juridi-

ques du milieu marin.

Le projet de loi tente de résoudre l'une des questions posées depuis l'origine des parcs nationaux français : celle de l'association des collectivités locales (communes, département, région) à la politique du parc.

**42.** Votre pays a-t-il entrepris des évaluations nationales des capacités relatives aux aires protégées, et élaboré des programmes de renforcement des capacités? (décision VII/28)

a) Non	
b) Non, mais des évaluations sont en cours de développement	
c) Oui, une évaluation de base entreprise et des programmes élaborés (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, une évaluation exhaustive a été entreprise et des programmes complets élaborés (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>

Autres observations sur les évaluations nationales des capacités relatives aux aires protégées, et l'élaboration de programmes de renforcement des capacités

L'Atelier technique des espaces naturels a été créé en 1997. Il rassemble et est au service de l'ensemble des réseaux d'aires protégées français et développe une activité internationale. Constitué en groupement d'intérêt public et suite à une évaluation de son activité, il vient d'être prorogé pour une période de douze années. Il doit réaliser quatre objectifs stratégiques :

- rassembler, structurer et diffuser les connaissances et des méthodes pour la gestion durable des aires protégées ;
- - développer des outils de planification et d'évaluation à l'usage des gestionnaires des aires protégées ;
- - contribuer à l'émergence et à la reconnaissance d'une filière professionnelle des espaces naturels et clarifier les compétences et les métiers des personnels des aires protégées ;
- - rassembler et diffuser les savoir-faire et favoriser les échanges professionnels à l'échelle internationale.

**43.** Votre pays met-il en œuvre des plans financiers durables au niveau national qui soutiennent les systèmes nationaux d'aires protégées? (décision VII/28)

a) Non	<b>X</b>
b) Non, mais des plans financiers sont en cours d'élaboration	
c) Oui, un plan pertinent est en place(veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, un plan pertinent a été mis en œuvre (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres observations sur la mise en œuvre de plans financiers durables au niveau des pays qui soutiennent les systèmes nationaux d'aires protégées.

Le système des aires protégées français est encore, à l'exception des parcs naturels régionaux, trop dépendant des financements de l'Etat et donc de la conjoncture budgétaire. Ceci était particulièrement dommageable pour le Conservatoire du littoral qui doit poursuivre son action sur la durée et qui a besoin de moyens financiers assurés et stables alors qu'il doit faire face dans le même temps à une hausse très sensible du prix des terrains résultant de la pression foncière qui s'exerce spécifiquement sur le littoral.

Une décision récente du gouvernement permet d'affecter désormais l'intégralité de la taxe de francisation des bateaux au budget du conservatoire. Il s'agit d'une ressource pérenne et évolutive qui permet-

tra une augmentation du budget d'acquisition du Conservatoire de plus de 40%.

**44.** Votre pays applique-t-il des méthodes, des normes, des critères et des indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées et de la gouvernance? (décision VII/28)

a) Non	
b) Non, mais des méthodes, normes, critères et indicateurs sont en cours d'élaboration	<b>X</b>
c) Oui, des méthodes, normes, critères et indicateurs élaborés sont appliqués (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, des méthodes, normes, critères et indicateurs nationaux élaborés sont appliqués et des méthodes, normes, critères et indicateurs internationaux élaborés sont appliqués (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres observations sur les méthodes, normes, critères et indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées et de la gouvernance.

L'établissement de méthodes, normes, critères et indicateurs pour juger de l'efficacité de la gestion des aires protégées est encore peu développé mais des réflexions, démarches et expérimentations sont en cours dans certains réseaux d'aires protégées :

- les parcs naturels régionaux se sont dotés d'une méthode pour assurer le suivi et évaluer le degré de mise en œuvre de leur charte constitutive et de leurs programmes d'action ;
- les réserves naturelles ont mis en place un observatoire de leur patrimoine naturel ;

le réseau Natura 2000 va être doté d'une méthode de suivi et d'évaluation du degré de mise en œuvre des plans de gestion propres à chaque site (documents d'objectifs). Des études sont aussi conduites pour réaliser une évaluation économique et institutionnelle du programme Natura 2000. Cette évaluation suivra plusieurs étapes : une phase d'évaluation de la valorisation économique des bénéfices générés par un site Natura 2000. Une deuxième phase est prévue pour une analyse coût-avantages du programme Natura 2000 dans son ensemble, de façon à identifier non seulement les coûts de gestion mais ceux attribuables à l'impact sur les secteurs économiques des communes et régions où un site Natura 2000 a été désigné. Enfin, dans le cadre des rapports que doivent fournir les Etats membres de l'UE à la Commission européenne, une évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats naturels sera produite en 2006 sur la base d'une méthodologie commune.

#### **Encadrement XLV.**

Veuillez donner des précisions ci-dessous sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises ;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention ;
- c) contribution aux progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action sur la diversité biologique;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.



## Article 8(h) – Espèces exotiques

**45.** Votre pays a-t-il identifié les espèces exotiques introduites dans son territoire et établi un système pour détecter l'introduction de ces espèces exotiques?

a) Non	
b) Oui, certaines espèces exotiques identifiées, mais aucun système de détection établi	
c) Oui, certaines espèces exotiques identifiées et système de détection établi	
d) Oui, les plus importantes espèces exotiques menaçantes ont été identifiées et un système de détection est en place	<b>X</b>

**46.**  Votre pays a-t-il évalué les risques que l'introduction de ces espèces exotiques présente pour les écosystèmes, les habitats ou les espèces?

a) Non	
b) Oui, mais seulement pour certaines espèces menaçantes (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
c) Oui, pour la plupart des espèces exotiques (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres commentaires sur l'évaluation des risques que l'introduction de ces espèces exotiques présente pour les écosystèmes, les habitats ou les espèces.

Des travaux sont en cours

**47.**  Votre pays a-t-il pris des mesures pour empêcher d'introduire, contrôler ou éradiquer les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces?

a) Non	
b) Non, mais des mesures potentielles sont sous considération	
c) Oui, certaines mesures en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, mesures complètes (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres informations sur les mesures prises pour empêcher d'introduire, contrôler ou éradiquer les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces.

Espèces nuisibles à l'agriculture ; interdiction d'introduction dans le milieu naturel des espèces exotiques ; restriction réglementaire de la détention de certaines espèces allochtones potentiellement invasives ; préparation d'une liste d'espèces potentiellement invasives dont le commerce sera interdit ;

**48.**  Dans le cadre du problème des espèces exotiques envahissantes, votre pays a-t-il développé ou s'est-t-il impliqué dans les mécanismes de coopération internationale, y compris l'échange de meilleures pratiques? (décision V/8)

a) Non	
b) Oui, coopération bilatérale	

c) Oui, coopération régionale et/ou sous-régionale	<b>X</b>
d) Oui, coopération multilatérale	<b>X</b>

**49.**  Dans le cadre de son travail sur les espèces exotiques envahissantes, votre pays utilise-t-il de façon adéquate l'approche fondée sur les écosystèmes et l'approche de précaution biogéographique? (décision V/8)

a) Non	<b>X</b>
b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres commentaires sur l'utilisation de l'approche fondée sur les écosystèmes et l'approche de précaution biogéographique dans le cadre du travail sur les espèces exotiques envahissantes.

Une importante réflexion est engagée sur ce thème

**50.** Votre pays a-t-il identifié les besoins et priorités nationaux pour l'application des Principes directeurs? (décision VI/23)

a) Non	
b) Non, mais les besoins et priorités sont à l'étude	<b>X</b>
c) Oui, besoins et priorités nationaux identifiés (veuillez donner ci-dessous une liste des besoins et priorités identifiés)	

Autres commentaires sur l'identification des besoins et priorités nationaux pour l'application des Principes directeurs

**51.** Votre pays a-t-il créé des mécanismes pour coordonner les programmes nationaux afin d'appliquer les Principes directeurs? (décision VI/23)

a) Non	
b) Non, mais des mécanismes sont en cours de développement	
c) Oui, mécanismes en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>

Autres commentaires sur les mécanismes créés pour coordonner les programmes nationaux afin d'appliquer les Principes directeurs.

Le Conseil national de protection de la nature assure l'expertise en ce qui concerne l'intégration des sujets liés aux espèces invasives dans la politique de protection de la nature

**52.** Votre pays a-t-il révisé les politiques, la législation et les institutions pertinentes à la lumière des Principes directeurs, et modifié ou développé ces politiques, lois et institutions? (décision VI/23)

a) Non	
b) Non, mais révisions en cours	
c) Oui, révision complétée et modifications proposées (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, ajustement et développement en cours	
e) Oui, certains ajustements et développement complétés (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
Autres informations sur les révision, modification ou développement des politiques, législation et institutions à la lumière des Principes directeurs.	
Modification de la réglementation	
Mise en œuvre de la stratégie nationale de biodiversité	

<b>53.</b> Votre pays a-t-il encouragé la coopération entre les différents secteurs afin d'améliorer la prévention, détection précoce, éradication et/ou contrôle des espèces exotiques envahissantes? (décision VI/23)	
a) Non	
b) Non, mais des mécanismes potentiels de coordination sont sous considération	<b>X</b>
c) Oui, mécanismes en place (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres commentaires sur la coopération entre les secteurs variés.	
Réglementation et concertation interministérielle	

<b>54.</b> Votre pays collabore-t-il avec ses partenaires commerciaux et pays avoisinants pour protéger la diversité biologique dans les écosystèmes contre les menaces posées par les espèces exotiques qui traversent les frontières internationales? (décision VI/23)	
a) Non, mais une collaboration est à l'étude	
b) Oui, des programmes pertinents de collaboration en cours de développement	
c) Oui, programmes en place (veuillez spécifier les mesures prises à cet effet)	<b>X</b>
Autres commentaires sur la collaboration avec les partenaires commerciaux et pays avoisinants.	
Réglementation communautaire d'application de la CITES	

<b>55.</b> Votre pays développe-t-il des capacités en matière d'utilisation des évaluations de risques pour adresser les menaces que les espèces exotiques envahissantes posent sur la diversité biologique, et intègre-t-il ces méthodes dans les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques? (décision VI/23)	
a) Non	
b) Non, mais des programmes à cette fin sont en cours de développement	

c) Oui, certains efforts pour développer la capacité dans ce domaine sont en cours (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, activités pertinentes complétées (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
Autres informations sur la capacité de développer des solutions pour adresser les menaces des espèces exotiques.	
Dispositif législatif permettant d'intégrer la prévention des risques invasifs dans les activités soumises à autorisation administrative	

<b>56.</b> Votre pays a-t-il mis au point des mesures financières, ainsi que d'autres politiques et outils, pour promouvoir les activités visant à réduire la menace que constituent les espèces envahissantes? (décision VI/23)	
a) Non	<b>X</b>
b) Non, mais des mesures et politiques sont en cours de développement	
c) Oui, certains mesures, politiques et outils en place (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, mesures et outils complets (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres commentaires sur le développement des mesures financières, ainsi que d'autres politiques et outils, pour promouvoir les activités.	

**Encadrement XLVI.**

<p>Veuillez donner des précisions ci-dessous sur la mise en œuvre de cet articles et des décisions connexes, notamment en termes de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) résultats et impacts des actions entreprises ;</li> <li>b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention ;</li> <li>c) contribution aux progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;</li> <li>d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action sur la diversité biologique;</li> <li>e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;</li> <li>f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.</li> </ul>

**Article 8(j) - Connaissances traditionnelles et dispositions connexes**  
**TECHNOLOGIES GENETIQUES VARIETALES RESTRICTIVES**

<b>57.</b> Votre pays a-t-il créé et élaboré des programmes de renforcement des capacités afin d'associer et permettre aux petits exploitants agricoles, aux communautés autochtones et locales et aux autres parties prenantes, de participer effectivement aux processus de prise de décision portant sur les technologies génétiques variétales restrictives?	
a) Non	<b>X</b>
b) Non, mais certains programmes sont en cours d'élaboration	
c) Oui, certains programmes sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, des programmes très complets sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres commentaires sur les programmes de renforcement des capacités afin d'associer et permettre aux petits exploitants agricoles, aux communautés autochtones et locales et aux autres parties prenantes, de participer effectivement aux processus de prise de décision portant sur les technologies génétiques variétales restrictives.	
Aucune variété recourant aux technologies génétiques variétales restrictives n'a fait l'objet à ce jour d'une demande d'expérimentation ou de mise sur le marché.	
Si le cas se présentait, l'évènement OGM concerné ferait l'objet d'une évaluation et d'une consultation du public conformément aux prescriptions de la directive 2001/18/CE, des directives relatives à l'information du public et à sa consultation et à leur transposition en droit national. Les fédérations professionnelles d'agriculteurs sont représentés dans le Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées, qui propose au ministre chargé de l'agriculture les orientations en matière de mise sur le marché des variétés végétales.	

**Etat et évolution**

<b>58.</b> Votre pays a-t-il soutenu les études de terrain que les communautés autochtones et locales entreprennent pour déterminer l'état et l'évolution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, ainsi que les dangers qui les menacent? (décision VII/16)	
a) Non	
b) Non, mais le soutien des études pertinentes est sous considération	
c) Oui (veuillez fournir des informations sur les études entreprises)	<b>X</b>
Autres informations sur les études entreprises pour déterminer l'état et l'évolution des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, ainsi que les dangers qui les menacent.	
En France, les ethnologues ont mené un long travail de réflexion sur la notion de local et de Terroir dont l'un des aboutissements fut la création en 1980 de la Mission du Patrimoine Ethnologique. Placée sous la tutelle du Ministère de la Culture, son but est d'assurer la conservation des éléments fondateurs de l'identité des cultures locales et de contribuer à la coordination de politiques de recherche ethnologique sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre mer. Les inventaires du patrimoine culinaire de la France, pilotés par le Conseil national des arts culinaires, concernent tous les domaines de l'agroalimentaire. Ils se sont déroulés entre 1990 et 2000 au sein des régions qui les finançaient dans le cadre d'un programme national. Ils doivent déboucher sur la relance de certains produits. L'objectif est de témoigner de la diversité des produits et des pratiques alimentaires. Les enquêteurs ont conjugué profondeur historique, localité, notoriété, savoir-faire pour repérer les produits qui font l'identité d'une région.	
Ainsi, en Guyane un travail mené depuis de nombreuses années avec les collectivités créoles, wayâmpi et palikur a pu aboutir à un très important ouvrage (750 pages) « Pharmacopées traditionnelles en Guyane où sont systématiquement indiquées les dénominations en langues locales et décrits les usages permettant ainsi de conserver l'acquis de générations de populations locales.	

En Nouvelle-Calédonie, l'Agence pour le développement de la culture kanak, très largement financée par l'Etat s'attache à recueillir et à conserver les descriptions de pratiques traditionnelles et à les mettre en valeur en servant ainsi d'appui aux groupes qui souhaitent réacquérir la connaissance et la maîtrise de certaines de leurs pratiques traditionnelles.

### Lignes directrices Akwé:Kon

**59.** Votre pays a-t-il initié un bilan juridique et institutionnel des questions relatives à l'évaluation de l'impact culturel, environnemental et social, en vue d'incorporer les Lignes directrices Akwé:Kon dans sa législation, ses politiques et procédures nationales?

a) Non	<b>X</b>
b) Non, mais un bilan est en cours	
c) Oui, un bilan a été entrepris (veuillez fournir des informations sur cet examen)	

Autres informations sur ce bilan.

NON, mais dans le domaine spécifique de l'environnement, certaines mesures du Code de l'Environnement du livre II et III vont dans le sens de certains des principes des lignes directrices AKWÉ. Depuis 1977, un dispositif d'évaluation des impacts sur l'environnement a été mis en place. Il a progressivement été introduit à d'autres secteurs de la planification (transport et énergie en particulier). Plus récemment, la France a transposé en vue de leur mise en oeuvre les directives prises en conformité avec la Convention d'Arrhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement..

**60.** Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices Akwé:Kon dans le cadre de projets proposés et susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales? (décision VII/16)

a) Non	<b>X</b>
b) Non, mais un examen des Lignes directrices Akwé:Kon est en cours	
c) Oui, dans une certaine mesure (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, dans une grande mesure (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres informations sur les projets dans le cadre desquels les Lignes directrices Akwé:Kon ont été utilisées.

En Guyane un article spécial du code du domaine de l'Etat prévoit : « Dans le département de Guyane, les immeubles domaniaux dépendant du domaine privé de l'Etat peuvent être cédés ou concédés gratuitement à des personnes morales en vue de leur utilisation par les communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt. »

En Nouvelle-Calédonie, les sites considérés comme sacrés par les populations autochtones sont respectés. Ainsi à titre d'exemple, la présence d'un kaori géant sacré a conduit à revoir un projet d'aménagement hydroélectrique qui l'aurait noyé.

Les droits de pêche dans le lagon s'exercent dans le respect des droits que le droit coutumier accorde à certains groupes riverains.

Une organisation spécifique coutumière (conseils d'aire et sénat coutumier) a été mise en place pour suivre toutes les questions intéressant les populations.

## Renforcement des capacités et participation des communautés autochtones et locales

**61.** Votre pays a-t-il pris des mesures pour améliorer et renforcer la capacité des communautés autochtones et locales de participer efficacement à la prise de décision concernant l'utilisation de leur savoir, de leurs innovations et de leurs pratiques traditionnelles intéressant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique? (décision V/16)

a) Non	
b) Non, mais certains programmes ont été élaborés	
c) Oui, certaines mesures ont été prises (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, des mesures très complètes ont été prises (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>

Autres informations sur les mesures prises pour améliorer et renforcer la capacité des communautés autochtones et locales.

Notion de pays :

La France est constituée de 36 000 communes qui représentent la plus petite unité administrative et la plus proche des citoyens. Le nombre d'habitants varie d'une dizaine à plus d'un millions d'habitants. Diverses formes d'organisation de ces communes sont possibles souvent centrées sur une agglomération d'importance. Toutefois, dans le cadre des mesures développées au titre de l'aménagement du territoire, la création des "Pays" groupements de communes groupées autour d'un même projet, souvent issu de logiques historiques, territoriales ou économiques, permet de regrouper autour d'un même territoire les synergies y compris dans le domaine de l'environnement, du développement durable et des paysages.

L'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée définit le pays comme un "territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi". Le législateur précise que les acteurs du pays doivent élaborer un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. L'expression "projet de développement durable" implique :

- une vision prospective du territoire, à 10 ans au moins ;
- une vision du territoire à la fois élargie - le situant dans son environnement régional, national, voire européen - et attentive à la présence de sous-ensembles territoriaux, ;
- une réflexion globale, qui couvre l'ensemble des dimensions économique, sociale, culturelle, environnementale du développement ;
- une approche décloisonnée de ces différents aspects ;
- le souci de développer le territoire tout en préservant ses ressources et d'organiser voire de développer les services à la population.

La notion de "projet commun" induit une convergence de vues sur l'appréciation de la situation initiale du territoire, sur les principaux enjeux du développement, sur les objectifs à atteindre et sur les orientations d'action à privilégier. Au-delà des articulations prévues par la loi avec les chartes des parcs naturels régionaux et les projets d'aménagement et de développement durable des SCOT, la prise en compte des autres démarches de projet engagées sur le territoire (projet d'agglomération, contrat de ville, charte de l'environnement...), mais aussi sur les territoires voisins, est nécessaire à la fois pour comprendre les dynamiques en oeuvre et pour construire une stratégie cohérente et efficace.

Extraits du Guide méthodologique pour la mise en oeuvre des pays disponible sur le site <http://www.datar.gouv.fr/>

Outre la propriété domaniale des terres ou la propriété privée, il existe sur le territoire métropolitain des formes originales de propriété des terres en commun : on peut citer à cet effet, les syndicats de vallée (Pyrénées centrales et occidentales) où des pâturages et des forêts appartiennent en indivis aux communes de la vallée et en définissent collectivement la gestion. Les forêts relèvent de la réglementation des forêts des collectivités et donc des sections afférents du Code forestier. A l'échelle de la commune, les sections de communes (terres cultivables, forêts ou paturages) appartiennent en indivis aux propriétaires privés de la section : ces biens ne peuvent être vendus ni fusionnés dans les propriétés communales.

les; soumises aux dispositions du Code forestier sur la gestion des forêts des collectivités, les biens des sections de communes sont gérées par un conseil d'administration représentant les propriétaires indivis. Il en existe 60 000 en France. Article L-2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**<<Constitue une Section de Commune toute partie d'une Commune qui possède à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La Section de Commune a la personnalité juridique. >>**

Plus classiquement, les forêts communales, issue du cantonnement des droits d'usage au Moyen-Age ou d'acquisitions ultérieures sont des biens privés des communes et sont gérés suivant les règles du Code forestier, selon le principe de la multifonctionnalité (conservation, production et aspects sociaux), suivant les décisions des conseils municipaux. 2,5 millions d'hectares de forêts sont concernés pour plus de 16 000 communes. La pratique de l'affouage (partage du bois de chauffage entre les foyers de la commune) y est parfois très vivace, associant ainsi la population à la gestion forestière.

En Guyane, concernant le projet de création de parc national, les communautés « autochtones » sont représentées à la fois par les élus locaux et des associations particulières, mais aussi par les autorités coutumières qui sont intégrées en tant que telles au comité de pilotage. Pour assurer une large participation aux débats et permettre aux populations les plus concernées de faire entendre leur voix, les communautés locales sont invitées à participer aux réflexions et à l'élaboration de propositions, au travers de commissions thématiques, comme celle relative au « respect des modes de vie et développement durable ».

La Nouvelle-calédonie, comme indiqué à la question 33, est découpée en 8 aires coutumières. Dans chacune de ces aires est institué un conseil coutumier dont la composition et le fonctionnement sont définis selon les usages propres à chacun. Ces conseils désignent des représentants au niveau de la Nouvelle-calédonie qui constitue un sénat coutumier qui doit être consulté sur toute question concernant l'identité ou les structures kanak. Les populations autochtones sont ainsi associées à tous les débats politiques..

**62.** Votre pays a-t-il élaboré des mécanismes, des directives, une législation et d'autres initiatives appropriées pour encourager et promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales à la prise de décisions, à la planification des politiques et à l'élaboration et à l'application des mesures de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques à l'échelon local, national, sous-régional, régional et international? (décision V/16)

a) Non	
b) Non, mais des mécanismes, des directives et une législation sont en cours d'élaboration	
c) Oui, un certain nombre de mécanismes, de directives et de lois sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>

Autres informations sur les mécanismes, les directives et la législation élaborée.

La consultation des populations locales sur les projets de classement d'un territoire en espace protégé est inhérente aux processus de création des réserves naturelles, des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux. Des groupes de travail sont le plus souvent institués, permettant la participation des collectivités locales, des socio-professionnels et des associations à l'élaboration des projets. La prise en compte de l'avis des résidents et des communautés locales est également prévue par l'enquête publique qui est obligatoire pour les parcs nationaux (art L.331-2 du code de l'environnement) et très récemment pour les parcs naturels régionaux (loi DTR), et très largement utilisée dans les réserves naturelles nationales.

La consultation des propriétaires fonciers et des communes est requise pour la désignation des sites Natura 2000.

Dans le cadre des projets de parcs nationaux à l'étude en Bretagne, en Guyane et à la Réunion notamment, des comités de pilotage associant l'Etat, les collectivités territoriales, les associations de protec-



tion de la nature et les différents représentants de la société civile ont été mis en place. L'objectif est de favoriser l'élaboration d'un projet partagé qui parte d'un diagnostic commun.

Les parcs nationaux et surtout les parcs naturels régionaux – fruits d'initiatives communales –, dont la principale vocation statutaire est de conserver, restaurer et valoriser les éléments les plus emblématiques des patrimoines locaux, sont devenus des lieux d'expérimentation de la conservation *in situ* et de la préservation du lien entre patrimoine naturel et patrimoine culturel. Les actions conduites actuellement s'inscrivent dans le cadre d'activités humaines gestionnaires ou utilisatrices de l'espace : agropastorales, forestières, cynégétiques, halieutiques ou touristiques. Un tissu complexe d'institutions et d'initiatives se noue autour de ces dispositifs locaux de conservation *in situ*. Dans une logique ascendante, les associations locales sont incitées à utiliser de plus en plus les parcs pour soutenir et promouvoir leurs initiatives de développement. Des labels et des marques sont créés : ils ont vocation à distinguer les produits, manifestations et services locaux affirmant une sensibilité et un engagement pour les missions des parcs, notamment la protection et la valorisation de la qualité paysagère, des éléments de la biodiversité locale et des savoir-faire locaux.

**63.** Votre pays a-t-il mis au point des mécanismes visant à faciliter la participation pleine et entière et effective des communautés autochtones et locales comportant un dispositif propre à assurer la participation pleine et entière, active et effective des femmes à tous les éléments du programme de travail? (décision V/16, annexe)

a) Non	
b) Non, mais des mécanismes pertinents sont en cours d'élaboration	
c) Oui, des mécanismes sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres commentaires sur les mécanismes propres à assurer la participation pleine et entière, active et effective des femmes à tous les éléments du programme de travail.

--

### Appui à la mise en œuvre

**64.** Votre pays a-t-il créé des comités consultatifs sur la diversité biologique aux niveaux national, sous-régional et/ou régional et des communautés locales?

a) Non	
b) Non, mais les travaux pertinents sont en cours	
c) Oui	<b>X</b>

**65.** Votre pays a-t-il aidé les organisations des communautés autochtones et locales à tenir des réunions pour examiner les résultats des décisions de la Conférence des Parties et se préparer pour les réunions tenues dans le cadre de la Convention?

a) Non	
b) Oui (Veuillez donner des précisions sur les conclusions de ces réunions)	<b>X</b>

Autres informations sur les conclusions des réunions régionales.

Question 36 :Conseils départementaux de l'environnement (articles L 131.1 du CE et L 310.2 du CE)

**66.** Votre pays a-t-il fourni un appui, financier et autre, aux communautés autochtones et locales, dans la formulation de leurs propres plans de développement communautaire et de conservation de la diversité biologique qui permettra à ces communautés d'adopter une approche stratégique, intégrée et progressive en ce qui concerne leurs besoins de développement correspondant à leurs but et objectifs communautaires?

a) Non	
b) Oui, dans une certaine mesure (veuillez préciser ci-dessous)	
c) Oui, dans une large mesure (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>

Autres informations sur l'appui fourni.

Le Code forestier, organise les dispositions relatives aux forêts communales et aux forêts des collectivités : l'Office national des forêts assiste les communes dans la gestion de leurs forêt : les conseils municipaux sont décisionnaires en matière d'aménagement forestier et de travaux forestiers. L'office national des forêts fournit l'assistance technique mais reste responsable en matière de désignation des arbres à abattre.

En Nouvelle-calédonie, l'organisation politique et administrative découpe le territoire en trois provinces, Dans deux de ces provinces la population est en majorité d'origine kanak. Or l'Etat a attribué aux provinces les compétences en matière d'environnement sous la seule condition de respecter les engagements internationaux de la France. Dans ces deux provinces l'initiative relève donc de ces communautés auxquelles l'Etat fournit notamment par le biais de contrats de développement et par ses organismes de recherche implantés localement un appui très important.

**Encadrement XLVII.**


Veuillez donner des précisions ci-dessous sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises ;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention ;
- c) contribution aux progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action sur la diversité biologique;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

Plan d'action spécifique à l'Outre-Mer prévu dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie nationale pour la diversité biologique.

Dans les collectivités d'outremer, un plan d'action spécifique pour la biodiversité est en cours d'élaboration pour chaque collectivité. Dans celles de ces collectivités qui abritent des populations autochtones, celles-ci sont associées à l'élaboration du plan et ces plans comportent des volets spécifiques relatifs aux savoirs traditionnels et à la conservation des espèces à usage traditionnel.

## Article 9 - Conservation *ex-situ*

**67.**  Sur l'article 9 (a) et (b): Votre pays a-t-il adopté de mesures pour conserver *ex situ* des éléments constitutifs de la diversité biologique originaires de votre pays et provenant de l'extérieur de votre pays ?

- |   |          |
|---|----------|
| a) Non  |          |
| b) Non, mais mesures potentielles à l'étude                       |          |
| c) Oui, certaines mesures en place (veuillez préciser ci-dessous) | <b>X</b> |
| d) Oui, mesures complètes en place (veuillez préciser ci-dessous) |          |

Autres informations sur les mesures adoptées pour la conservation *ex situ* des éléments constitutifs de la diversité biologique originaires de votre pays et provenant de l'extérieur de votre pays.

Territoire national


Adoption par les ministères et organismes publics concernés d'une charte nationale pour la gestion des ressources génétiques. Constitution, en application de la charte, de collections nationales végétales, d'une cryo-banque nationale dans le domaine animal, reposant sur la coopération des acteurs publics et privés de la gestion de la diversité génétique.

Depuis 1977, 8 conservatoires botaniques nationaux ont été créés afin de permettre :  
 - la connaissance et la localisation géographique des éléments rares ou menacés de la flore sauvage d'une partie du territoire national (84 départements couverts) ;  
 - la conservation par tous moyens appropriés, notamment par la culture, des taxons menacés, dans le souci de la conservation de leur patrimoine génétique ;  
 - l'information et l'éducation des différents publics concernés par la conservation du patrimoine floristique sauvage.

Territoire national et espèces allochtones.

Arboreta et jardins botaniques ?


Collections des instituts de recherche : les collections des organismes de recherche font partie de leur domaine privé, mais ces organismes participent activement aux dispositifs collectifs de gestion de la diversité génétique nationale.

**68.**  Sur l'article 9 (c): Votre pays a-t-il adopté des mesures en vue d'assurer la réintroduction des espèces menacées dans leur habitat naturel dans de bonnes conditions?

- |   |          |
|---|----------|
| a) Non  |          |
| b) Non, mais mesures potentielles à l'étude                       | <b>X</b> |
| c) Oui, certaines mesures en place (veuillez préciser ci-dessous) | <b>X</b> |
| d) Oui, mesures complètes en place (veuillez préciser ci-dessous) |          |

Autres commentaires sur les mesures pour la réintroduction des espèces menacées dans leur habitat naturel dans de bonnes conditions.

Depuis 1988, le ministère de l'environnement met en oeuvre des plans d'actions afin d'assurer une surveillance générale de l'état de certaines populations animales protégées ou sensibles. Ces plans se manifestent par des interventions concrètes à court terme qui peuvent se traduire par des opérations de renforcement des populations (ours dans les Pyrénées, gypaètes barbus dans les Alpes...), des opérations de réintroduction (le lynx dans les Vosges, la loutre en Alsace, le vautour moine dans les Cévennes...), des opérations de soutien au développement naturel de ces espèces par la mise en place d'opérations de nourrissage (ours, vautours...).

**69.**  Sur l'article 9 (d): Votre pays a-t-il pris des mesures pour réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation *ex situ* de manière à éviter que soient menacés les écosystèmes et les populations d'espèces *in situ*?

a) Non

b) Non, mais mesures potentielles à l'étude

**X**

c) Oui, certaines mesures en place (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

d) Oui, mesures complètes en place (veuillez préciser ci-dessous)

Autres informations sur les mesures pour réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation *ex situ* de manière à éviter que soient menacés les écosystèmes et les populations d'espèces *in situ*.

Les réseaux de gestion des ressources génétiques procèdent en France aux collectes (végétal) ou acquisitions de matériel génétique (animal) correspondant aux espèces de leur responsabilité.

Les collectes sont régies par le respect du code civil (propriété) et les dispositions pertinentes du Code de l'Environnement (espèces protégées et espèces régulées) articles L 411-1 à L 411-5. D'autres dispositions pertinentes sont susceptibles de s'appliquer, relatives aux espèces concernées (mesures sanitaires en particulier).

#### Encadrement XLVIII.

Veuillez donner des précisions ci-dessous sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:

a) résultats et impacts des actions entreprises ;

b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention ;


c) contribution aux progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;

d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action sur la diversité biologique;

e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;

f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

### Article 10 - Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique

**70.**  Sur l'article 10 (a): Votre pays a-t-il intégré les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national?

a. Non

b. Non, mais des mesures à l'étude

c. Oui, dans certains secteurs pertinents (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

d. Oui, dans la plupart de secteurs pertinents (veuillez préciser ci-dessous)

Autres informations sur l'intégration des considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national.

Le principe d'une utilisation durable des ressources biologiques est intégré dans les documents d'orientation nationale (charte pour l'environnement, stratégie nationale de développement durable, stratégie nationale pour la biodiversité) et dans les documents d'orientation sectoriels (politiques sectorielles, plans d'action de la stratégie nationale pour le développement durable, plans d'action sectoriels de la stratégie nationale pour la biodiversité). Cependant, la mise en œuvre pratique de ces principes restent incomplète.

**71. ♦** Sur l'article 10 (b): Votre pays a-t-il adopté des mesures concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique ?

**a.** Non

**b.** Non, mais mesures potentielles à l'étude

**c.** Oui, certaines mesures en place (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

**d.** Oui, mesures complètes en place (veuillez préciser ci-dessous)

Autres informations sur les mesures adoptées concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique.

Le principe de pratique durable prenant en compte la biodiversité est inscrit dans les plans d'action sectoriels de la stratégie nationale pour le développement durable. La limitation des pressions sectorielles sur la biodiversité est également inscrite dans les plans d'action sectoriels de la stratégie nationale pour la biodiversité. Cependant, la mise en œuvre de ces principes n'est que partielle et fait l'objet de négociations spécifiques. Des cibles quantifiées restent souvent à préciser et des efforts spécifiques à allouer pour les atteindre.

**72. ♦** Sur l'article 10(c): Votre pays a-t-il mis en place des mesures pour protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable ?

**a.** Non

**b.** Non, mais mesures potentielles à l'étude

**c.** Oui, certaines mesures en place (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

**d.** Oui, mesures complètes en place (veuillez préciser ci-dessous)

Autres informations sur les mesures qui protègent et encouragent l'usage coutumier des ressources biologiques compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable.

Les pratiques alimentaires, agricoles, pharmacologiques, les cueillettes, les pêches traditionnelles, et les pratiques locales de chasse sont généralement reconnues par la loi et encadrées par des dispositions réglementaires à des fins de régulations et de manière à s'assurer de leur cohérence avec les objectifs de conservation des ressources biologiques sauvages. Ces objectifs sont encore incomplètement mis en œuvre des les collectivités d'outremer.

**73. ♦** Sur l'article 10(d): Votre pays a-t-il mis en place des mesures qui aident les populations locales à développer et à appliquer des mesures correctives dans les zones dégradées où la diversité biologique a été réduite ?

**a.** Non

**b.** Non, mais mesures potentielles à l'étude

**c.** Oui, certaines mesures en place (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

**d.** Oui, mesures complètes en place (veuillez préciser ci-dessous)

Autres informations sur les mesures qui aident les populations locales à concevoir et à appliquer des mesures correctives dans les zones dégradées où la diversité biologique a été appauvrie.

RTM, développement. rural, TDENS

**74.**  Votre pays a-t-il identifié des indicateurs et des mesures d'incitation pour les secteurs applicables à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique ? (décision V/24)

a. Non

b. Non, mais évaluation d'indicateurs potentiels et de mesures d'incitation en cours

**X**

c. Oui, indicateurs et mesures d'incitation identifiés (veuillez préciser ci-dessous)

Autres commentaires sur l'identification des indicateurs et des mesures d'incitation pour les secteurs.

**75.**  Votre pays a-t-il mis en œuvre des pratiques, des programmes et des politiques de développement durable, en particulier pour lutter contre la pauvreté? (décision V/24)

a. Non

b. Non, mais des pratiques, programmes et politiques sont à l'étude

c. Oui, un certain nombre de politiques et programmes en place (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

d. Oui, politiques et programmes exhaustifs en place (veuillez préciser ci-dessous)

Autres observations sur les programmes et politiques d'utilisation durable.

**76.**  Votre pays a-t-il développé ou exploré des mécanismes afin d'impliquer le secteur privé dans les initiatives entreprises sur l'utilisation durable de la diversité biologique? (décision V/24)

a. Non

b. Non, mais mécanismes à l'étude

**X**

c. Oui, mécanismes en place (veuillez préciser ci-dessous)

Autres commentaires sur le développement des mécanismes afin d'impliquer le secteur privé dans les initiatives entreprises sur l'utilisation durable de la diversité biologique.

Mécanismes à l'étude sur l'implication du secteur privés dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité

**77.** Votre pays a-t-il initié un processus visant à appliquer les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique ? (décision VII/12)

a) Non

b) Non, mais les Principes et directives sont en cours d'examen


c) Oui, un processus est en cours de planification


**X**

d) Oui, un processus a été initié (veuillez fournir des informations détaillées)	
Autres information sur le processus d'application des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique.	
Certains des principes sont inscrits dans la stratégie nationale pour le développement durable ainsi que dans la charte pour l'environnement adopté à la constitution française. Leur mise en œuvre reste cependant incomplète.	

<b>78.</b> Votre pays a-t-il pris des initiatives ou des mesures visant à mettre au point et transférer des technologies et à procurer le soutien financier voulu pour aider la mise en œuvre des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique ? (décision VII/12)	
a) Non	
b) Non, mais des programmes pertinents sont en cours d'élaboration	
c) Oui, certaines technologies mises au point et transférées et soutien financier limité procuré (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, un grand nombre de technologies mises au point et transférées et soutien financier significatif procuré (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
Autres commentaires sur la mise au point et le transfert de technologies et la procuration d'un appui financier pour aider la mise en œuvre des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique.	
Le Fond Français pour l'environnement Mondial, l'Agence Française de Développement, et le Ministère des Affaires Etrangères financent d'importantes opérations de transfert de technologies en matière de conservation de la biodiversité (59 M € consacré en moyenne au secteur biodiversité internationale entre 2001 et 2004).	

### Diversité biologique et tourisme

<b>79.</b>  Votre pays a-t-il établi des mécanismes pour évaluer, surveiller et mesurer l'impact du tourisme sur la diversité biologique?	
a) Non	
b) Non, mais des mécanismes sont en cours de développement	
c) Oui, des mécanismes sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, les mécanismes existants sont en cours de révision	
Autres commentaires sur la mise en oeuvre des mécanismes pour évaluer, surveiller et mesurer l'impact du tourisme sur la diversité biologique.	
Dans certains espaces protégés	

<b>80.</b>  Votre pays a-t-il établi des programmes de formation et d'éducation pour les opérateurs de tourisme afin d'augmenter leur sensibilisation aux impacts du tourisme sur la diversité biologique et rehausser la capacité technique au niveau local pour minimiser ces impacts? (décision V/25)	
a) Non	
b) Non, mais programmes en cours d'élaboration	
c) Oui, programmes en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
Autres commentaires sur les programmes de formation et d'éducation pour les opérateurs de tourisme.	

Programmes à l'initiative des collectivités territoriales dans les zones sensibles (Parcs naturels régionaux). Comprend l'information des professionnels et la mise en place de la charte européenne de développement durable

**81.** Votre pays a-t-il mis à la disposition des communautés autochtones et locales les capacités et les ressources financières nécessaires à leur participation active au processus de prise de décision, de planification, de développement des produits et de gestion ? (décision VII/14)

a) Non	
b) Non, mais des programmes pertinents sont sous considération	<b>X</b>
c) Oui, certains programmes sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, des programmes exhaustifs sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres commentaires sur le renforcement des capacités et des ressources financières mis à la disposition des communauté autochtones pour soutenir participation active au processus de prise de décision, de planification, de développement des produits et de gestion.

Dans les territoires et départements d'outre-mer

**82.** Votre pays a-t-il intégré les Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme dans l'élaboration ou la révision de ses stratégies et plans de développement du tourisme, de ses stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et autres stratégies sectorielles connexes? (décision VII/14)

a) Non, mais les lignes directrices sont en cours d'examen	<b>X</b>
b) Non, mais un plan d'intégration de certain principes des lignes directrices est sous considération	
c) Oui, certains principes des lignes directrices ont été intégrés dans certains plans sectoriels et stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (veuillez préciser quels principes et quels secteurs)	
d) Oui, un grand nombre de principes des lignes directrices ont été intégrés dans certains plans sectoriels et stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (veuillez préciser quels principes et quels secteurs)	

Autres informations sur les secteurs dans lesquels les principes des Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme ont été intégrés.

### Encadrement XLIX.

Veuillez donner des précisions ci-dessous sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et les impacts des actions entreprises ;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention ;
- c) contribution aux progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action sur la diversité biologique;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;



f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

## Article 11 – Mesures d'incitation

**83.**  Votre pays a-t-il établi des programmes pour identifier et adopter des mesures économiquement et socialement rationnelles qui incitent à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique?

a) Non

b) Non, mais des programmes pertinents sont en cours d'élaboration

c) Oui, certains programmes sont en place (veuillez préciser ci-dessous)

d) Oui, des programmes exhaustifs sont en place (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres commentaires sur les programmes pour identifier et adopter des mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Le Ministère d'Ecologie et de Développement Durable a lancé une étude concernant l'identification des instruments de politiques (incitations), qui par leur définition, ont un effet direct ou indirect sur la diversité biologique. Environ 52 mesures incitatives sur la biodiversité ont été recensées dans l'ensemble des politiques sectorielles et environnementales, dont 42% affichent un objectif clair en terme de conservation de la biodiversité et 28% ont un impact direct sur la diversité biologique. La plupart des mesures visent un objectif double de conservation de la diversité biologique au niveau des habitats, écosystèmes, paysages et espèces (44% des mesures). Les mesures qui visent uniquement la conservation des milieux représentent 50% du total des mesures et seulement 6% celles qui concernent la préservation des espèces.

**84.**  Votre pays a-t-il établi des mécanismes et des démarches pour assurer l'incorporation adéquate des valeurs commerciales et non commerciales de la diversité biologique dans les plans, politiques et programmes et autres dispositifs pertinents? (décisions III/18 et IV/10)

a) Non

b) Non, mais des mécanismes pertinents sont en cours d'élaboration


c) Oui, des mécanismes sont en place (veuillez préciser ci-dessous)

d) Oui, examen de l'impact des mécanismes disponible (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres commentaires sur les mécanismes et démarches pour incorporer des valeurs commerciales et non commerciales de la diversité biologique dans les plans, politiques et programmes.

Le Ministère de l'Ecologie et du développement durable promu la recherche en matière de valorisation de la diversité biologique, notamment en menant des études de cas pour l'application de techniques de valorisation de la biodiversité dont le résultat final, permettrait de disposer d'une bonne base technique pour intégrer sa valeur dans les schémas d'aménagement du territoire et dans les outils pour la prise de décision des politiques publiques et études d'impact. D'ailleurs, tous les projets d'infrastructure sont soumis à études d'impact. Les Plans d'Action de la Stratégie nationale pour la Biodiversité, en cours d'élaboration, orientent un de ses axes de politique vers le développement de la comptabilisation des aménités et des dommages à la biodiversité et vers l'intégration de la valeur de la biodiversité dans la comptabilité nationale et dans l'évaluation des politiques publiques, des projets et des exercices de planification.

<b>85.</b>  Votre pays a-t-il mis au point des programmes de formation et de renforcement des capacités afin de donner effet aux mesures d'incitation et de favoriser les initiatives du secteur privé? (décision III/18)	
a) Non	
b) Non, mais des programmes pertinents sont en cours d'élaboration	
c) Oui, certains programmes sont en place	
d) Oui, de nombreux programmes sont en place	<b>X</b>

<b>86.</b> Votre pays prend-il en considération les propositions concernant la conception et l'application des mesures d'incitation dans l'annexe I de la décision VI/15 quand il étudie la conception et l'application des mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique? (décision VI/15)	
a) Non	<b>X</b>
b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres informations sur les propositions quand votre pays étudie la conception et l'application des mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

La France a réalisé une première étude sur les incitations existantes dans la législation française dans ses différentes politiques sectorielles. Cependant cette première étude a mis en évidence le besoin d'approfondir certains thèmes, notamment sur l'efficacité de ces mesures incitatives pour la conservation et l'utilisation soutenable de la diversité biologique, sur l'identification des indicateurs pour le suivi des politiques à effets positifs sur la biodiversité, sur l'élaboration d'incitations propres à la conservation de la biodiversité (s'il s'avère que l'efficacité et l'efficience des mesures incitatives existantes sont insuffisante ou perverses) et sur la nécessité de promouvoir programmes et projets pour la formation et la génération de capacité sur le thème, que se soit sur le plan de l'élaboration d'instruments de politique que dans le développement scientifique des critères techniques pour les décideurs.

<b>87.</b> Votre pays a-t-il avancé dans l'élimination ou l'atténuation des politiques ou pratiques qui génèrent des incitations à effets pervers pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique? (décision VII/18)	
a) Non	
b) Non, mais l'identification de telles politiques et pratiques est en cours	<b>X</b>
c) Oui, politiques et pratiques pertinentes identifiées mais non entièrement éliminées ou atténuées (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, politiques et pratiques pertinentes identifiées et éliminées ou atténuées (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres informations sur les incitations à effets pervers identifiées et/ou éliminées ou atténuées.

La France a réalisé plusieurs études pour l'identification des mesures incitatives à effets pervers sur la diversité biologique, notamment dans le secteur de l'agriculture, le secteur de la forêt et de la sylviculture, le secteur de la pêche, le secteur de l'eau et dans le secteur de l'aménagement du territoire (tourisme et transport). Il est prévu d'approfondir certains éléments d'analyse sectorielle sur l'impact de la biodiversité dans ces secteurs économiques, notamment dans le sens d'une évaluation des dommages et de l'élaboration des critères techniques pour l'évaluation des politiques.

**Encadrement L.**

Veillez donner des précisions ci-dessous sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises ;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention ;
- c) contribution aux progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action sur la diversité biologique;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

## Article 12 – Recherche et formation

**88. ◊** Sur l'article 12(a): Votre pays a-t-il mis en place des programmes d'éducation et de formation scientifiques et techniques pour identifier et conserver la diversité biologique et en assurer l'utilisation durable?

- |  |          |
|--|----------|
| a) Non   |          |
| b) Non, mais programmes en cours d'élaboration             | <b>X</b> |
| c) Oui, programmes en place (veuillez préciser ci-dessous) |          |

Autres informations sur les programmes d'éducation et de formation scientifiques et techniques pour identifier et conserver la diversité biologique et en assurer l'utilisation durable.

Le principal enjeu est de former les scientifiques et les citoyens à la compréhension de la biodiversité et du développement durable.

Dans le primaire, l'enseignement des sciences à travers lequel il est possible d'aborder l'environnement n'est pas une priorité nationale. Au total, en dépit d'opérations de grande ampleur telles la Main à la pâte ou Preste, la politique du ministère de l'Éducation nationale en matière d'éducation à l'environnement reste à développer. Les écoles semblent mieux placées que les collèges et les lycées, les sciences de la vie et de la Terre et la géographie y étant privilégiées par rapport aux autres disciplines. À l'université, le mot biodiversité n'est apparu que récemment dans les intitulés des enseignements de biologie (maîtrise, DEA, DESS) ; il en est de même du concept de développement durable.

À la différence des filières menant à la recherche, celle de la formation des maîtres ne comporte que peu d'enseignements d'écologie ou d'éducation à l'environnement, le plus souvent dispensés en fin de cursus. En Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM), les formations demeurent ponctuelles.

Les écoles d'ingénieurs ont souvent mis en place des filières spécifiques en lien avec les secteurs industriels.

Bien que l'enseignement puisse être un outil puissant pour sensibiliser les futurs citoyens, il n'assure pas une réelle formation malgré un potentiel de compétences, de nombreuses expériences, et un intérêt affiché pour l'environnement. Les activités apparaissent trop marginales et ne s'inscrivent pas dans un plan d'ensemble. La formation des enseignants demeure un problème. Des obstacles et des blocages forts et nombreux subsistent : ils ont déjà été listés il y a près d'une décennie lors des ateliers d'un colloque qui a rassemblé plusieurs centaines de chercheurs, enseignants et industriels du secteur de l'environnement.

**89. ◊** Sur l'article 12(b): Votre pays favorise et encourage-t-il la recherche qui contribue à conserver la diversité biologique et à en assurer l'utilisation durable ?

- |                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| a) Non                                |          |
| b) Oui (veuillez préciser ci-dessous) | <b>X</b> |

Autres informations sur la recherche qui contribue à conserver la diversité biologique et à en assurer l'utilisation durable.


La France s'est dotée d'un groupement d'intérêt scientifique dénommé « Institut Français de la Biodiversité » regroupant 5 ministères, 8 organismes de recherche publics, 2 ONG et 2 associations interprofessionnelles afin de :

- coordonner les recherches sur la diversité biologique dans tous les domaines scientifiques, des sciences de la nature et de la planète aux sciences sociales, politiques et juridiques,
- promouvoir la recherche en matière de biodiversité, au niveau national, européen et international, notamment en développant la réflexion et les concertations sur le maintien et l'utilisation de la diversité biologique,
- favoriser le transfert des connaissances et des résultats par l'information et la formation, et mettre l'expertise nationale à la disposition de tous, des institutions de l'Etat au grand public,
- appuyer la politique de coopération française avec les pays en développement en ce qui concerne la diversité biologique.

L'Institut Français de la Biodiversité a notamment coordonné un travail de prospective à 20 ans à la demande des ministères chargés de la recherche et de l'environnement sur « la stratégie de recherche sur la biodiversité au service du développement durable » .

L'Institut Français de la Biodiversité a financé entre 2000 et 2004, 95 projets sur appels à propositions de recherche pour un montant de 3,6 millions d'euros.

Cf : [www.gis-ifb.org/](http://www.gis-ifb.org/)

**90.**  Sur l'article 12(c): Votre pays encourage t-il et coopère t-il à l'exploitation des progrès de la recherche scientifique sur la diversité biologique pour mettre au point des méthodes de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques ?

a) Non

b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres informations sur l'exploitation des progrès de la recherche scientifique sur la diversité biologique pour mettre au point des méthodes de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques.

Les programmes de recherche « Biodiversité » au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable sur le thème de la préservation et de la gestion de la biodiversité et du patrimoine naturel portent sur des travaux destinés à appuyer les gestionnaires et les décideurs publics en développant des outils et des méthodes de gestion, en soutenant des recherches sur les conséquences des perturbations sur les capacités de réponse des organismes vivants et sur les évolutions conjointes des espaces et des espèces.

#### ECOSYSTEMES TROPICAUX

Le programme de recherche « Ecosystèmes Tropicaux » a pour objectif principal de promouvoir une recherche finalisée sur le thème de la diversité biologique et de son utilisation dans le cadre des écosystèmes et des agrosystèmes tropicaux dans les Collectivités d'Outre-Mer.

#### BIODIVERSITE ET GESTION FORESTIERE

Le Ministère chargé de l'agriculture et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ecofor accompagnent le Ministère chargé de l'Environnement sur ce programme. Son objectif est de fournir des connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers et sur les effets des actions sylvicoles, en vue d'élaborer des outils d'aide à la gestion, pour le maintien ou le développement de la biodiversité.

#### FORET, VENT ET TEMPETE

Organisé conjointement avec le ministère chargé de l'agriculture, l'INRA, le Cemagref et le GIP Ecofor, un appel à propositions de recherche a été lancé en 2000 suite aux tempêtes de fin décembre 1999.

Il s'agit de recherches à mener à court terme, relatives au milieu forestier et à la gestion forestière. Elles étaient axées sur deux motivations principales : observer les dégâts, en tirer les enseignements et anticiper les questions liées aux travaux de reconstitution.

#### LA DIVERSITE GENETIQUE

Ce programme porte sur les méthodes pour l'amélioration des processus de gestion et de conservation des ressources génétiques animales, végétales et microbiennes. La participation du Ministère à cette initiative du Bureau des Ressources Génétiques (BRG) concerne surtout les espèces patrimoniales ou chassables et les risques d'introgession des populations sauvages.

#### INVASIONS BIOLOGIQUES

Ce programme vise à améliorer les connaissances concrètes sur les invasions animales et végétales auxquelles le territoire français est confronté, en vue de constituer des outils d'aide à la décision pour le ministère et ses partenaires.

#### PROGRAMME ESPACES PROTEGES

Ce programme s'est structuré suite à une enquête, puis un travail de réflexion des gestionnaires d'espaces protégés, à l'initiative des parcs nationaux. En 1999, le ministère chargé de l'environnement a lancé un appel à propositions de recherche consacrés aux espaces protégés afin de répondre sur le

court et le long terme, aux questionnements d'ordre scientifique ou techniques auxquels sont confrontés les gestionnaires d'espaces protégés dans leur démarche stratégique.

#### ACTION PUBLIQUE, AGRICULTURE ET BIODIVERSITE

Le programme Action Publique, Agriculture et Biodiversité vise à susciter des recherches contribuant à définir et/ou à mettre en œuvre des actions publiques qui répondent aux enjeux de préservation et de prise en compte de la biodiversité dans l'évolution de l'agriculture.

Le programme « Gestion durable du littoral » (LITEAU) aborde, entre autres thèmes, la gestion des milieux littoraux (espaces protégés, espèces), la gestion des usages et le développement durable. Espaces côtiers et estuaires sont des lieux particulièrement disputés, sur lesquels les données sur les milieux et la biodiversité sont fragmentaires.

Le programme « Politiques publiques et paysages » a pour objectif d'aider à l'intégration du paysage dans les politiques publiques, en posant que la gestion et la création de paysages doivent s'inscrire en cohérence avec le territoire, et tirer leur sens des projets des sociétés locales. Il vise à établir les fondements des outils et des méthodes adaptés à la spécificité des paysages, et destinés à évaluer et à analyser les effets et la pertinence des politiques publiques, non seulement sur les paysages eux-mêmes, mais aussi sur les processus sociaux qui contribuent à la construction du paysage, et qui influent sur les acteurs eux-mêmes.

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a financé entre 2000 et 2004, environ 92 projets sur appels à propositions de recherche sur la biodiversité pour un montant de 10,5 millions d'euros. Cf. : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

#### Encadrement LI.

Veillez donner des précisions ci-dessous sur la mise en œuvre de cet article, notamment en termes de :

- a) résultats et impacts des actions entreprises ;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention ;
- c) contribution aux progrès vers l'objectif de 2010 ;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action sur la diversité biologique;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

### Article 13 – Education et sensibilisation du public

**91.** Votre pays met-il en œuvre une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) et encourage-t-il la participation du public pour soutenir la Convention ? (But 4.1 du Plan stratégique)

a) Non	
b) Non, mais stratégie CESP en cours d'élaboration	<b>X</b>
c) Oui, stratégie CESP formulée et participation du public encouragée dans certaine mesure (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, stratégie CESP formulée et participation du public encouragée dans une large mesure (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres commentaires sur la mise en œuvre d'une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public et encourage-t-il la participation du public pour soutenir la Convention.

La loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2005 définit les droits et devoirs des citoyens par rapport à l'environnement. Cette Charte comporte un article (2) relatif au

devoir de chacun de prendre part à la préservation de l'environnement et un article (8) relatif au droit de chacun à l'éducation et la formation à l'environnement pour contribuer à cette préservation.

De plus, au regard de ces deux articles de la Charte, la Stratégie nationale pour la biodiversité prévoit l'élaboration d'un plan d'action spécifique sur l'information, l'éducation et la sensibilisation du public à l'importance de la biodiversité.

En outre, il existe un programme interministériel d'actions pour le développement de l'éducation et la formation à l'environnement inscrit à la Stratégie nationale de développement durable adoptée par le gouvernement français en 2003. Il s'agit d'un cadre général permettant la mise en œuvre d'actions éducatives concrètes, notamment en faveur de la connaissance et de la préservation de la biodiversité.

**92.** Votre pays a-t-il entrepris des activités visant à faciliter la mise en œuvre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public tel qu'il figure dans l'annexe à la décision VI/19? (décision VI/19)

a) Non

b) Non, mais certains programmes en cours d'élaboration

c) Oui, certaines activités entreprises (veuillez préciser ci-dessous)

d) Oui, de nombreuses activités entreprises (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres commentaires sur les activités visant à faciliter la mise en œuvre du programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

Même réponse que la question 91

**93.** Votre pays promeut-il de manière soutenue et efficace les questions associées à la diversité biologique par le biais de la presse, des divers médias et des réseaux de relations publiques et de communication au niveau national ? (décision VI/19)

a) Non

b) Non, mais certains programmes en cours d'élaboration

c) Oui, dans une certaine mesure (veuillez préciser ci-dessous)

d) Oui, dans une large mesure (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres commentaires sur la promotion des questions associées à la diversité biologique par le biais de la presse, des divers médias et des réseaux de relations publiques et de communication au niveau national.

Des financements incitatifs ou de soutien sont apportés pour appuyer les initiatives volontaires publiques ou privées notamment à l'occasion d'événements tels que la conférence internationale biodiversité de janvier 2005 à Paris.

**94.** Votre pays promeut-il la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à la diversité biologique au niveau local? (décision VI/19)

a) Non

b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres informations sur les activités de promotion de la communication, éducation et sensibilisation du public à la diversité biologique au niveau local.

De très nombreuses actions locales d'information et de sensibilisation du public à la diversité biologique sont initiées par les collectivités locales (décentralisation) très souvent en coordination avec des associations locales de préservation ou d'éducation à l'environnement.

Les parcs naturels régionaux, les maisons de la nature, les réseaux associatifs, les centres de découverte, en collaboration avec des services régionaux de l'état et les collectivités territoriales proposent et mettent en œuvre des actions de sensibilisation et d'éducation en faveur de la diversité biologique au niveau local.

**95.** Votre pays soutient-il les activités nationales, régionales et internationales auxquelles un degré de priorité est accordé dans l'Initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public? (décision VI/19)

a) Non	<b>X</b>
b) Non, mais certains programmes en cours d'élaboration	
c) Oui, certaines activités soutenues (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, de nombreuses activités soutenues (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres commentaires sur le soutien d'activités nationales, régionales et internationales auxquelles un degré de priorité est accordé dans l'Initiative mondiale sur l'éducation et la sensibilisation du public.

**96.** Votre pays a-t-il mis en place les capacités adéquates pour concrétiser les initiatives en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public?

a) Non	
b) Non, mais certains programmes en cours d'élaboration	<b>X</b>
c) Oui, certains programmes mis en œuvre (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, programmes exhaustifs mis en œuvre (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres observations sur la mise en place des capacités adéquates pour concrétiser les initiatives en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public .

Il existe au niveau national des capacités potentielles telles que :

- l'Institut français pour la biodiversité (IFB) qui développera une plate forme d'information, sous forme de site internet, véritable carrefour des idées pour valoriser et encourager le développement d'initiatives en matière d'éducation et de formation du public,
- le Centre d'échange français, plateforme d'information sur la biodiversité en France qui facilite l'accès de tous aux informations et répond aux besoins de communication entre les acteurs,
- la Stratégie nationale biodiversité et son plan d'action national en cours de mise en œuvre.

**97.** Votre pays encourage-t-il, pour l'éducation et la sensibilisation à la diversité biologique, les programmes de coopération et d'échange aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux? (décisions IV /10 et VI/19)

a) Non	
b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>


Autres observations sur l'encouragement, pour l'éducation et la sensibilisation à la diversité biologique, les programmes de coopération et d'échange aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux.

Des actions de coopération relatives à l'éducation et la sensibilisation à la diversité biologique sont développées notamment vers la zone de coopération francophone

**98.** Votre pays met-il en œuvre certaines activités de CESP afin d'appliquer les questions intersectoriel-



les et les programmes de travail thématiques adoptés par la Convention ?	
a) Non (veuillez donner les raisons ci-dessous)	<b>X</b>
b) Oui, certaines activités entreprises pour quelques questions intersectorielles et thématiques (veuillez préciser ci-dessous)	
c) Oui, beaucoup activités entreprises pour la plupart des questions intersectorielles et thématiques (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, activités complètes entreprises pour toutes les questions intersectorielles et thématiques (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres commentaires sur les activités de CESP afin d'appliquer les questions intersectorielles et les programmes de travail thématiques adoptés par la Convention.	
Le plan d'action interministériel pour le développement de l'éducation à l'environnement pour un développement durable a fixé en première étape le cadre général ainsi que des objectifs de progrès globaux notamment en terme de généralisation de prise en compte des enjeux environnementaux dans l'ensemble des processus éducatifs et de formation. La prise en compte de questions intersectorielles ou en relation avec les programmes de travail thématiques ne pourra être développée que sur un socle éducatif consolidé par la généralisation des démarches éducatives.	

99.  Votre pays appuie-t-il les initiatives des grands groupes, des acteurs clés et des parties prenantes qui intègrent les préoccupations touchant à la conservation de la diversité biologique dans leurs méthodes et programmes d'éducation ainsi que dans leurs, plans, programmes et politiques pertinents ? (décision IV/10 et But 4.4 du Plan stratégique)	
a) Non	
b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
Autres observations sur les initiatives des grands groupes, des acteurs clés et des parties prenantes qui intègrent les préoccupations touchant à la conservation de la diversité biologique dans leurs méthodes et programmes d'éducation ainsi que dans leurs, plans, programmes et politiques pertinents.	
Les initiatives et actions décrites en réponse aux questions 93 et 94 font l'objet d'appuis diversifiés tant d'origine publique que privée.	

100. Votre pays communique-t-il les divers éléments de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et établit-il des liens appropriés avec la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable, en vue de la mise en oeuvre de ses programmes et activités de CESP nationaux ? (décision VII/24)	
a) Non	
b) Non, mais certains programmes en cours d'élaboration	<b>X</b>
c) Oui, certains programmes élaborés et activités entreprises à cette fin (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, programmes exhaustifs élaborés et nombreuses activités entreprises à cette fin (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres observations sur la communication des divers éléments de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et d'établir des liens appropriés avec la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable.	
Dans le cadre de la mise en place du Comité français pour la Décennie de l'éducation en vue du déve-	

veloppement durable, des actions transversales seront progressivement mises en œuvre permettant d'accroître notamment la communication des divers éléments de l'objectif 2010 relatif à la diversité biologique.

#### **Encadrement LII.**


Veillez donner des précisions sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;
- c) contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

**d) L'incitation institutionnelle (au travers de la Stratégie nationale et des plans d'actions) et des autorités publiques locales appuyées par une forte mobilisation de la société civile pour le développement d'actions de sensibilisation et d'éducation en faveur de l'environnement accroissent favorablement le potentiel de mise en œuvre de cet article 13 et des décisions connexes.**

**f) La nécessité de mettre en œuvre une véritable éducation à l'environnement au niveau national, impose la mobilisation du plus grand nombre et la concertation de toutes les parties prenantes. Cela met en évidence le décalage temporel qui apparaît entre l'impulsion (publication des plans d'actions ou textes réglementaires) et la mise en œuvre opérationnelle à l'échelle nationale selon des modalités pérennes.**

## Article 14 - Etudes d'impact et réduction des effets néfastes

**101.**  Sur l'article 14.1 (a): Votre pays a-t-il développé une législation pour exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets proposés qui sont susceptibles de nuire à la diversité biologique?


- |  |          |
|--|----------|
| a) Non   |          |
| b) Non, législation encore aux premiers stades de développement          |          |
| c) Non, mais législation aux stades avancés de développement             |          |
| d) Oui, législation en place (veuillez préciser ci-dessous)              | <b>X</b> |
| e) Oui, étude de l'application disponible (veuillez préciser ci-dessous) |          |

Autres informations sur la législation pour exiger EIA des projets proposés qui sont susceptibles de nuire à la diversité biologique.

Depuis 1977 tout projet de travaux ou d'aménagement susceptible d'avoir des impacts notable sur l'environnement sont soumis à études d'impact. C'est ainsi pour les projets de camping, de ports de plaisance ou de remontées mécaniques, parmi beaucoup d'autres sont soumis à études d'impact. Depuis 1993, cette législation a été étendue aux projets liés à des parcs de loisir. L'évaluation de l'incidence sur la biodiversité se fait à partir de l'estimation d'indicateurs qui reflètent les effets sur la fragmentation des milieux naturels (identification du réseau fragmentant le territoire et calcul de surfaces non fragmentées ; calcul de la surface des espaces d'intérêt biologique contenus dans les zones non fragmentées ; hiérarchisation des zones où le maintien de la biodiversité est un enjeu national).

Dans le secteur de l'Eau, les outils visant à préserver la biodiversité sont de deux types. D'une part, la Directive européenne (2000/60/CE) fixe des objectifs de « bon état écologique » des masses d'eau, objectifs qui incluent des paramètres de biodiversité (phytoplanctons, ichtyofaune, etc.) ; elle oblige ensuite à réaliser des « études d'incidence de l'activité humaine sur l'environnement » (article 5) à partir d'un état des lieux initial. Les évaluations des incidences de tout aménagement modifiant une masse d'eau sont donc obligatoires. D'autre part, un certain nombre de redevances (la *redevance pour le prélèvement* qui est payable par toute personne effectuant un prélèvement dans le milieu naturel, à l'exception de l'eau de mer, et la *redevance pollution*, pour la détérioration de la qualité de l'eau) servent à financer des investissements réalisés par les collectivités locales, les industriels ou les agriculteurs, afin de limiter les émissions polluantes. Ces redevances permettent donc de réduire la pollution, et par conséquent d'améliorer la biodiversité.

De la même manière, la France a mis en place un dispositif d'évaluation des incidences des projets susceptibles de modifier l'état de conservation des sites du réseau européen Natura 2000.

**102.**  Sur l'article 14.1(b): Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement des programmes et politiques susceptibles de nuire significativement à la diversité biologique ?

- |  |          |
|--|----------|
| a) Non   |          |
| b) Non, mécanismes encore aux premiers stades de développement |          |
| c) Non, mais mécanismes aux stades avancés de développement    | <b>X</b> |
| d) Oui, mécanismes en place                                    |          |

Autres observations sur les mécanismes mis en place pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement des programmes et politiques susceptibles de nuire significativement à la diversité biologique.

Depuis 1977, un dispositif simplifié d'évaluation des impacts sur l'environnement a été mis en place. Il a progressivement été introduit à d'autres secteurs de la planification (transport et énergie en particulier). Plus récemment, la France a mis en place (en juin 2004), un dispositif d'évaluation environnemental des plans et programmes susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement (document d'urbanisme et documents de planification sectorielle).

**103.**  Sur l'article 14.1(c): Votre pays participe-t-il aux accords bilatéraux, régionaux et/ou multilatéraux sur des activités susceptibles de nuire significativement à la diversité biologique de zones situées hors des limites de la juridiction nationale?

a) Non

b) Non, mais évaluation des options à l'étude

c) Oui, certaines complétées, les autres à l'étude (veuillez préciser ci-dessous)

d) Oui (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres informations sur les consultations bilatérales, régionales et/ou multilatérales sur des activités susceptibles de nuire significativement à la diversité biologique de zones situées hors des limites de la juridiction nationale.

La France a ratifié la Convention sur l'évaluation de l'impact dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) qui fixe les modalités de consultation avec nos voisins en matière d'impacts sur l'environnement. Nous notifions aux autorités compétentes des pays dont l'environnement pourrait être affecté par des projets envisagés en France et faisons connaître à nos voisins notre avis sur les projets qu'ils prévoient

**104.**  Sur l'article 14.1(d): Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes pour prévenir et minimiser un dommage ou un danger qui trouve l'origine dans son territoire et qui menace la diversité biologique dans le territoire d'autres Parties ou dans des aires situées en dehors des limites de la juridiction nationale?

a) Non

b) Non, mécanismes encore aux premiers stades de développement

c) Non, mais mécanismes aux stades avancés de développement

d) Oui, des mécanismes basés sur les connaissances scientifiques actuelles sont en place

**X**

**105.**  Sur l'article 14.1(e): Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes d'urgence au cas où des activités ou des événements présenteraient un danger grave ou imminent pour la diversité biologique?

a) Non

b) Non, mécanismes encore aux premiers stades de développement

c) Non, mais mécanismes aux stades avancés de développement

d) Oui, des mécanisme en place

**X**

Autres observations sur les mécanismes nationaux d'urgence au cas où des activités ou des événements présente un danger grave ou imminent pour la diversité biologique.

Ce dispositif est en place dans le cadre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dispositif permet ainsi d'intervenir lorsque des défauts de fonctionnement pourraient présenter un danger important, que ce soit sur la diversité biologique ou la sécurité des biens et des personnes. Des dispositifs particuliers peuvent, par ailleurs, être mis en place en cas de catastrophes (plan ORSEC).

**106.** Votre pays applique-t-il les Lignes directrices pour l'intégration des question relatives à la diversité biologique dans la législation ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement?

ment et dans l'évaluation des impacts à des fins stratégiques qui figurent dans l'annexe à la décision VI/7 dans le contexte de la mise en œuvre du paragraphe 1 de l'article 147 ? (décision VI/7)	
a) Non	<b>X</b>
b) Non, mais l'application des directives est sous considération	
c) Oui, mise en oeuvre de certains aspects (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, mise en oeuvre des aspects importants (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres commentaires sur l'application des lignes directrices	

<b>107.</b> Sur l'article 14 (2): votre pays a-t-il mis en vigueur des mesures législatives, administratives ou des politiques nationales portant sur la responsabilité et la réparation applicables aux dommages causés à la diversité biologique? (décision VI/11)	
a) Non	
b) Oui (veuillez préciser les mesures)	<b>X</b>
Autres commentaires sur les mesures législatives, administratives ou des politiques nationales portant sur la responsabilité et la réparation applicables aux dommages causés à la diversité biologique.	
Directive 2004/35CE sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne des dommages environnementaux.	
Les mesures du Code de l'Environnement du livre II et III	

<b>108.</b> Votre pays a-t-il mis en place des mesures de prévention des dommages à la diversité biologique?	
a) Non	
b) Non, mais certaines mesures en cours de développement	
c) Oui, certaines mesures en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, des mesures exhaustives en place (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres informations sur les mesures en place pour prévenir les dommages à la diversité biologique.	
Natura 2000	
Directive Responsabilité environnementale	

<b>109.</b> Votre pays coopère-t-il avec les autres Parties pour renforcer les capacités au niveau national pour la prévention des dommages à la diversité biologique, l'établissement et l'application des régimes législatifs, des mesures politiques et administratives portant sur la responsabilité et la réparation? (décision VI/11)	
a) Non	
b) Non, mais coopération sous considération	
c) Non, mais des programmes de coopération sont en cours d'élaboration	

d) Oui, certaines activités de coopération existent (veuillez préciser ci-dessous)	
e) Oui, activités de coopération complètes existent (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
Autres commentaires sur la coopération avec les autres Parties pour renforcer les capacités pour la prévention des dommages à la diversité biologique.	
Natura 2000	
Directive Responsabilité environnementale	

### Encadrement LIII.


Veuillez donner des précisions sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;
- c) contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

Ce dispositif d'étude d'impact au niveau des projets est appliqué pour un très grand nombre de projets (6 000 par an). Il permet, à partir d'une étude des impacts sur l'environnement et de la définition de mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser de mieux maîtriser leurs conséquences sur la diversité biologique.

La mise en œuvre d'un dispositif semblable pour beaucoup de plans et programmes permettra d'améliorer notre dispositif par une intervention plus en amont, au niveau d'enjeux plus globaux dans le cadre desquels les impacts ponctuels sont plus faciles à étudier.

## Article 15 – Accès aux ressources génétiques

**110.**  Votre pays s'est-il efforcé de créer les conditions propres à faciliter l'accès aux ressources génétiques aux fins d'utilisation écologiquement rationnelle par d'autres Parties, sur la base de consentement au préalable et des termes mutuellement convenus, conformément aux paragraphes 2, 4 et 5 de l'article 15?

a) Non	
b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>

Autres informations sur les efforts pour créer des conditions propres à faciliter l'accès aux ressources génétiques aux fins d'utilisation écologiquement rationnelle par d'autres Parties, sur la base de consentement au préalable et des termes mutuellement convenus, conformément aux paragraphes 2, 4 et 5 de l'article 15.

Les dispositifs de conservation *ex situ* des ressources génétiques contribuent à faciliter l'accès aux ressources génétiques françaises, en les documentant et en s'inscrivant, pour les ressources génétiques végétales dans le cadre du Système Multilatéral du Traité International sur les ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les Jardins Botaniques français respectent le code de conduite de l'IPEN.

**111.**  Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer que toutes recherches scientifiques fondées sur les ressources génétiques fournies par d'autres Parties soient développées et effectuées avec la pleine participation de ces Parties, conformément à l'article 15(6)?

a) Non	
b) Non, mais mesures potentielles à l'étude	
c) Oui, certaines mesures en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, mesures complètes en place (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres informations sur des mesures pour assurer que toutes recherches scientifiques fondées sur les ressources génétiques fournies par d'autres Parties soient développées et effectuées avec la pleine participation de ces Parties.

Conformément au texte de la CDB, la France « s'efforce de développer et d'effectuer » de telles recherches scientifiques. Elle dispose notamment d'organismes publics spécialisés en recherche pour le développement (IRD, CIRAD) dont une grande partie de l'activité rentre dans ce cadre.

**112.**  Votre pays a-t-il pris de mesures pour assurer le partage juste et équitable des résultats de la recherche et du développement ainsi que des avantages résultant de l'utilisation commerciale et autre des ressources génétiques avec la Partie prenante qui fournit ces ressources, conformément à l'article 15(7)?

a) Non	
b) Non, mais mesures potentielles à l'étude	<b>X</b>
c) Oui, certaines mesures en place (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, législation compréhensive en place (veuillez préciser ci-dessous)	
e) Oui, politique statuaire ou législation subsidiaire complètes en place (veuillez préciser ci-dessous)	
f) Oui, mesures politiques et administratives en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>

Autres informations sur les mesures prises.

b) L'examen des mesures envisageables se poursuit dans le cadre de la négociation pour un régime international sur l'accès et le partage des avantages.

f) Un important travail de sensibilisation et d'appui aux opérateurs en matière d'accès et de partage des avantages se fait via le dispositif national de gestion des ressources génétiques et le correspondant national sur l'accès et le partage des avantages. (La plupart des opérateurs publics développent une politique et des instruments relatifs à l'accès et au partage des avantages : campagne de sensibilisation aux accords de transfert de matériel comme outil stratégique de la recherche, Charte de la propriété intellectuelle (INRA), sessions de formation et code de conduite (CIRAD).

**113.**  Dans son élaboration de mesures nationales sur l'accès aux ressources génétiques, votre pays a-t-il pris en compte le système multilatéral d'accès et de partage des avantages énoncé dans le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture?

a) Non	
b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>

Autres informations sur les mesures nationales sur l'accès aux ressources génétiques, votre pays a-t-il pris en compte le système multilatéral d'accès et de partage des avantages énoncé dans le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Les Collections nationales constituées en application de la Charte Nationale pour la gestion des ressources génétiques pourraient participer au Système Multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité International.

La France contribue activement à l'élaboration de l'accord de transfert de matériel standard du Traité International (participation au Groupe d'Experts d'octobre 2004, et au Groupe de Contact à venir).

La France a ratifié le Traité International le 22 février 2004.

**114.** Votre pays utilise-t-il les Lignes directrices de Bonn lors de l'élaboration et la formulation de mesures législatives, administratives ou opérationnelles en matière d'accès et de partage des avantages, ainsi que de contrats et autres arrangements conclus à des conditions convenues en commun accord concernant l'accès et le partage des avantages ? (décision VII/19A)

a) Non	
b) Non, mais des mesures ont été prises pour ce faire (veuillez préciser ci-dessous)	
c) Oui (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>

Veuillez donner des précisions sur l'utilisation des Lignes directrices de Bonn et sur les réussites et les contraintes de leur mise en œuvre.

Les Lignes Directrices de Bonn sont largement diffusées auprès des opérateurs. Leur consultation est recommandée, en particulier pour tout échange ne s'inscrivant pas dans le cadre du Traité International et notamment, en l'absence de législation nationale dans le pays dont relève le partenaire de l'opérateur français.

**115.** Votre pays a-t-il adopté des mesures ou politiques nationales, y compris des mesures législatives, qui abordent le rôle des droits de propriété intellectuelle relativement aux arrangements concernant l'accès et le partage des avantages (par ex. la question de la divulgation de l'origine/source/provenance légale des ressources génétiques dans les demandes d'octroi de droits de propriété intellectuelle quand l'objet de la demande concerne ou utilise des ressources génétiques dans son développement) ?

a) Non	<b>X</b>
b) Non, mais politiques et mesures identifiées (veuillez préciser ci-dessous)	
c) Non, mais politiques et mesures pertinentes en cours d'élaboration (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, certaines mesures et politiques en place (veuillez préciser ci-dessous)	
e) Oui, des mesures et politiques complètes en place (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres informations sur les mesures ou politiques qui abordent le rôle des droits de propriété intellectuelle relativement aux arrangements concernant l'accès et le partage des avantages.

Des discussions sont en cours sur le sujet au sein de l'Union Européenne (voir proposition de l'UE à l'OMPI, décembre 2004)

**116.** Votre pays a-t-il participé à des actions de renforcement des capacités liées à l'accès et au partage des avantages ?



a) Oui (veuillez préciser ci-dessous)	
b) Non	<b>X</b>
<p>Veillez fournir des précisions sur les activités de renforcement des capacités (votre implication en tant que donateur ou receveur, les acteurs clés impliqués, le public ciblé, les échéances, buts et objectifs des activités de renforcement des capacités, les principales zones couvertes, la nature des activités). Veuillez préciser également si ces activités ont pris en compte le Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages adopté à la septième réunion de la Conférence des Parties et qui figure dans l'annexe à la décision VII/19F.</p>	

#### Encadrement LIV.


Veillez donner des précisions sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;
- c) contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

a) les actions entreprises ont contribué à développer la connaissance par les opérateurs français du cadre juridique de l'accès et du partage des avantages, et à travailler sur les règles d'accès et de partage des avantages en matière de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des Jardins botaniques.

f) les principales contraintes rencontrées sont d'ordre juridique et sont liées à la sécurité juridique des détenteurs et/ou des utilisateurs de ressources génétiques liées aux procédures d'accès aux ressources génétiques.

### Article 16 – Accès à la technologie et transfert de technologie

**117.**  Sur l'article 16(1): Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer ou faciliter à d'autres Parties l'accès aux technologies pertinentes à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, ou utilisant les ressources génétiques sans causer de dommages significatifs à l'environnement ?

a) Non	
b) Non, mais mesures potentielles à l'étude	
c) Oui, certaines mesures en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, mesures complètes en place (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres informations sur les mesures pour assurer ou faciliter à d'autres Parties l'accès aux technologies pertinentes à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, ou utilisant les ressources génétiques sans causer de dommages sensibles à l'environnement.


Sur financements FFEM, en Euros, quelques exemples :

en 2000 : projets pilotes de protection et valorisation biodiversité dans le cadre du PAE, Madagascar, 1 326 306 Eu-


ros ;

en 2001 : préservation des ressources halieutiques par les communautés de pêcheurs, Sénégal, 900 000 Euros ;

en 2003 : gestion des terroirs de chasse, Centrafrique, 1 150 000 Euros

**118.**  Sur l'article 16(3): Votre pays a-t-il pris des mesures pour que soit assuré aux Parties qui fournissent des ressources génétiques, l'accès à la technologie utilisant ces ressources et le transfert de ladite technologie selon des modalités mutuellement convenues ?

- |   |          |
|---|----------|
| a) Non  |          |
| b) Non, mais mesures potentielles à l'étude                               |          |
| c) Oui, certaines mesures en place  | <b>X</b> |
| d) Oui, législation complète en place                                     |          |
| e) Oui, politique statutaire ou législation subsidiaire complète en place |          |
| f) Oui, mesures politiques et administratives complètes en place          |          |
| g) Non applicable   |          |

**119.**  Sur l'article 16(4): Votre pays a-t-il pris des mesures pour que le secteur privé facilite l'accès à la technologie pertinente, sa mise au point conjointe et son transfert au bénéfice des institutions gouvernementales et du secteur privé des pays en développement ?

- |   |          |
|---|----------|
| a) Non  |          |
| b) Non, mais mesures potentielles à l'étude                                     |          |
| c) Oui, certaines politiques et mesures en place (veuillez préciser ci-dessous) | <b>X</b> |
| d) Oui, politiques et mesures complètes en place (veuillez préciser ci-dessous) |          |
| e) Non applicable   |          |

Autres informations sur les mesures prises.

Sur financements FFEM, en Euros, quelques exemples :

en 1996 : Biodivalor – appui à la valorisation durable des forêts tropicales, Gabon, 450 792 Euros ;

en 2004 : conservation et valorisation des plantes à tubercules, Vanuatu, 677 000 Euros ;

en 2004 : conservation in situ de la biodiversité, valorisation des pratiques et productions horticoles, Ethiopie, 1 000 000 Euros.

### Encadrement LV.

Veuillez donner des précisions sur la mise en œuvre de cet article, notamment en termes de:

- résultats et impacts des actions entreprises;
- contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;
- contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;
- progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;
- contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

**Programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération technique**

**120.** Votre pays a-t-il fourni un soutien financier et technique ainsi que de la formation afin d'aider le mise en place du programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique ? (décision VII/29)

a) Non	
b) Non, mais programmes pertinents en cours d'élaboration	
c) Oui, certains programmes mis en œuvre (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, des programmes exhaustifs mis en œuvre (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres observations sur la fourniture d'un soutien financier et technique ainsi que de la formation afin d'aider le mise en place du programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique.

Sur financements FFEM, en Euros, quelques exemples :

Depuis 1996 : projets démonstratifs du programme de protection des forêts tropicales, Brésil, 1 524 490 Euros ;

Depuis 1999 : appui à l'aménagement forestier durable, Gabon, 960 086 Euros;

Depuis 2001 : développement des techniques d'agrobiodiversité sur le sorgho, Burkina Faso/Mali, 1 300 000 Euros ;

**121.** Votre pays prend-il des mesures pour éliminer tout obstacle injustifié qui s'oppose au financement d'initiatives multilatérales de transfert de technologie et de coopération scientifique et technique? (décision VII/29)

a) Non	<b>X</b>
b) Non, mais certaines mesures sont sous considération	
c) Oui, certaines mesures sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, des mesures complètes sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres observations sur les mesures prises pour éliminer tout obstacle injustifié qui s'oppose au financement d'initiatives multilatérales de transfert de technologie et de coopération scientifique et technique.

**122.** Votre pays a-t-il préparé des évaluations technologiques portant sur les besoins, opportunités et obstacles technologiques dans les secteurs pertinents et sur les besoins connexes en matière de renforcement des capacités ? (annexe à la décision VII/29)

a) Non	
b) Non, mais des évaluations sont en cours	
c) Oui, des évaluations de base entreprises (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, des évaluations approfondies entreprises (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres observations sur les évaluations techniques portant sur les besoins, opportunités et obstacles technologiques dans les secteurs pertinents et sur les besoins connexes en matière de renforcement des capacités.

Une évaluation sur les besoins de renforcement des capacités des pays du sud est conduite en 2003 et 2004 sur la mise en œuvre du protocole de Carthagène

**123.** Votre pays a-t-il effectué des évaluations et des analyses sur les avantages, risques et coûts potentiels associés à l'introduction de nouvelles technologies? (annexe à la décision VII/29)

a) Non

**X**

b) Non, mais des évaluations sont en cours

c) Oui, certaines évaluations effectuées (veuillez préciser ci-dessous)

d) Oui, des évaluations complètes effectuées (veuillez préciser ci-dessous)

Autres observations sur les évaluations et les analyses sur les avantages, risques et coûts potentiels associés à l'introduction de nouvelles technologies.

**124.** Votre pays a-t-il identifié et appliqué des mesures pour élaborer ou renforcer les systèmes d'information sur le transfert de technologie et la coopération technique, y compris l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités ? (annexe à la décision VII/29)

a) Non

**X**

b) Non, mais certains programmes en cours d'élaboration

c) Oui, certains programmes en place et mis en œuvre (veuillez préciser ci-dessous)

d) Oui, des programmes exhaustifs mis en œuvre (veuillez préciser ci-dessous)

Autres observations sur les mesures pour élaborer ou renforcer les systèmes d'information sur le transfert de technologie et la coopération technique.

**125.** Votre pays a-t-il pris les mesures précisées au titre de la cible 3.2 du programme de travail comme phase préparatoire à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres institutionnels, administratifs, juridiques et politiques nationaux destinés à favoriser la coopération et l'accès aux technologies relatives à la Convention et leur adaptation ? (annexe à la décision VII/29)

a) Non

**X**

b) Non, mais certaines mesures sous considération

c) Oui, certaines mesures prises (veuillez préciser ci-dessous)

d) Oui, de nombreuses mesures prises (veuillez préciser ci-dessous)


Autres observations sur les mesures prises comme phase préparatoire à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres institutionnels, administratifs, juridiques et politiques nationaux destinés à favoriser la coopération et l'accès aux technologies relatives à la Convention et leur adaptation.

#### Encadrement LVI.

Veuillez donner des précisions sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;
- c) contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

### Article 17 - Exchange of information

**126.**  Sur l'article 17(1): Votre pays a-t-il pris des mesures pour faciliter l'échange d'information provenant de sources disponibles au public en vue d'assister la mise en œuvre de la Convention et de promouvoir la coopération technique et scientifique ?

- a) Non
- b) Non, mais mesures potentielles à l'étude
- c) Oui, certaines mesures en place
- d) Oui, mesures complètes en place

**X**

**La question suivante (127) s'adresse aux PAYS DEVELOPPÉS**

**127. ◊** Sur l'article 17(1): Ces mesures tiennent-elles compte des besoins particuliers des pays en développement et incluent-elles toutes les catégories d'information indiquées à l'Article 17(2), notamment les programmes de recherche, de formation et d'analyse technique, scientifique et socio-économique, les connaissances spécialisées, le rapatriement des informations, etc.?

a) Non	
b) Oui, mais elles n'incluent pas toutes les catégories d'information indiquées à l'Article 17(2), notamment les programmes de recherche, de formation et d'analyse technique, scientifique et socio-économique, les connaissances spécialisées, le rapatriement des informations, etc.	<b>X</b>
c) Oui, et elles incluent toutes les catégories d'information indiquées à l'Article 17(2), notamment les programmes de recherche, de formation et d'analyse technique, scientifique et socio-économique, les connaissances spécialisées, le rapatriement des informations, etc.	

**Encadrement LVII.**

Veuillez donner des précisions sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;
- c) contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

--

**Article 18 – Coopération technique et scientifique**

**128. ◊** Sur l'article 18(1): Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager la coopération technique et scientifique internationale dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ?

a) Non	
b) Non, mais mesures potentielles à l'étude	
c) Oui, certaines mesures en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, mesures complètes en place (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres informations sur les mesures pour encourager la coopération technique et scientifique internationale.

Sur financements FFEM, en Euros, quelques exemples :

Depuis 2000 : développement durable des provinces Carrera et Capitan Prat (modèle parc naturel régional), Chili, 1 000 000 Euros ;

Depuis 2001 : Evaluation des interactions entre élevage et faune sauvage autour des aires protégées , Tchad, 770 000 Euros ;

Depuis 2001, Appui à la gestion durable de la pêche crevettière, Madagascar, 1 056 000 Euros.

**129.**  Sur l'article 18(4): Votre pays a-t-il encouragé et mis au point des modalités de coopération pour le développement et de l'utilisation de technologies, y compris les technologies autochtones et traditionnelles, conformément aux objectifs de la Convention?

a) No	
b) Non, mais méthodes en cours d'élaboration	
d) Oui, méthodes en place	<b>X</b>

**130.**  Sur l'article 18(5): Votre pays a-t-il encouragé l'établissement de programmes de recherche conjoints et de coentreprises pour le développement de technologies en rapport avec les objectifs de la Convention ?

a) Non	
b) Oui (veuillez donner quelques exemples ci-dessous)	<b>X</b>

Exemples d'établissement de programmes de recherche conjoints et de coentreprises pour le développement de technologies en rapport avec les objectifs de la Convention.

Sur financements FFEM, en Euros, quelques exemples :

Depuis 2001 : actions pilotes de valorisation de la biodiversité dans le Pantanal du Rio Negro (développements de labels), Brésil, 980 000 Euros ;

Depuis 2002 : conservation et valorisation de la biodiversité végétale en zones tropicales du Chaparé BIODESA, Bolivie, 450 000 Euros.

**131.** Votre pays a-t-il établi des liens avec des organisations non gouvernementales (ONG), le secteur privé et autres institutions qui ont d'importantes bases de données ou qui ont entrepris des travaux importants sur la diversité biologiques par l'intermédiaire du Centre d'échange? (décision V/14)

a) Non	
b) Non, mais coordination avec les ONG, secteur privé et autres institutions à l'étude	
c) Oui, connections établies avec les ONG, secteur privé et institutions	<b>X</b>

**La question suivante (132) s'adresse aux PAYS DEVELOPPÉS**

**132.** Votre pays a-t-il augmenté la capacité du Centre d'échange pour aider les pays en voie de développement et les pays à économie en transition à avoir accès aux informations dans le domaine de la coopération scientifique et technique? (décision V/14)

a) Non	<b>X</b>
b) Oui, en fournissant les moyens de financement	
c) Oui, en offrant l'accès et le transfert de technologie	
d) Oui, en utilisant les moyens de la coopération sur la recherche	
e) Oui, en utilisant le rapatriement de l'information	
f) Oui, en utilisant les moyens de formation	
g) Oui, en favorisant les contacts avec les institutions, organisations et le secteur privé pertinents	

h) Oui, en utilisant d'autres moyens (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres commentaires sur le développement de la capacité du Centre d'échange pour aider les pays en voie de développement et les pays à économie en transition à avoir accès aux informations dans le domaine de la coopération scientifique et technique.	

<b>133.</b> Votre pays a-t-il utilisé le Centre d'échange pour rendre les informations disponibles plus utiles aux chercheurs et aux décideurs ?(décision V/14)	
a) Non	
b) Non, mais des initiatives pertinentes sont à l'étude	<b>X</b>
c) Oui, (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres observations sur le développement d'initiatives pertinentes.	


<b>134.</b> Vôte pays a-t-il développé, fourni et partagé les services et moyens pour renforcer et faciliter l'application du Centre d'échange et ainsi améliorer davantage les synergies des Conventions relatives à la diversité biologique ? (décision V/14)	
a) Non	<b>X</b>
b) Oui (veuillez préciser les services et moyens ci-dessous)	
Autres commentaires sur les services et moyens pour renforcer et faciliter l'application du Centre d'échange et ainsi étendre les synergies des Conventions relatives à la diversité biologique.	

**Encadrement LVIII.**


<p>Veuillez donner des précisions sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) résultats et impacts des actions entreprises;</li> <li>b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;</li> <li>c) contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;</li> <li>d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;</li> <li>e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;</li> <li>f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.</li> </ul>



## Article 19 - Gestion de la biotechnologie et répartition de ses avantages

**135.**  Sur l'article 19(1): Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer la participation effective aux activités de recherche biotechnologique des Parties prenantes qui fournissent les ressources génétiques pour ces activités de recherche?

a) Non	
b) Non, mais mesures potentielles à l'étude	<b>X</b>
c) Oui, certaines mesures en place	
d) Oui, législation complète en place	
e) Oui, politique statuaire et législation complètes en place	
f) Oui, politique et mesures administratives complètes en place	

**136.**  Sur l'article 19(2): Votre pays a-t-il pris toutes les mesures possibles pour encourager et favoriser l'accès prioritaire, sur une base juste et équitable, des Parties, aux résultats et aux avantages découlant des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques fournies par ces Parties?

a) Non	
b) Non, mais mesures potentielles à l'étude	<b>X</b>
c) Oui, certaines mesures en place	
d) Oui, mesures complètes en place	

### Encadrement LIX.

Veillez donner des précisions sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;
- c) contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

- a) le nombre d'espèces couvertes et d'accessions conservées dans les dispositifs collectifs de gestion des ressources génétiques augmente régulièrement ; le cadre juridique de ce dispositif est en cours d'examen dans une perspective de renforcement à long terme.
- b) Ces activités s'inscrivent dans les objectifs 3 et 4 du Plan stratégique
- c) Ces activités contribuent au but 3, aux objectifs 8.2, 9, 16 de l'objectif 2010, avec un accent particulier sur les domaines agricoles et forestiers, très représentés dans le dispositif de conservation *ex situ*. Les inventaires en cours (état du monde des ressources génétiques animales – 2004- et végétales – actualisation prévue pour 2006) permettront d'affiner l'état de la situation actuelle et des objectifs nationaux.
- d) Ces activités contribuent essentiellement aux programmes agrobiodiversité et forêt.
- e) Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la décision VII/32.
- f) Les contraintes sont essentiellement d'ordres financiers, un grand nombre de ces activités reposant sur des engagements contractuels de durée limitée.

## Article 20 – Ressources financières

### Encadrement LX.

Veillez décrire pour chacun des points suivants le montant de ressources financières, internes et externes, qui ont été utilisées pour appliquer la Convention sur la diversité biologique, sur une base annuelle, depuis la participation de votre pays comme une Partie à la Convention.

a) Allocations budgétaires par les gouvernements national et locaux ainsi que différents ministères sectoriels	900 millions d'euros (contribution publique tous secteurs confondus)
b) Ressources extra-budgétaires (identifiées par les donateurs)	Pas identifiées
c) Dons de sources bilatérales	
d) Dons de sources régionales	
e) Dons de sources multilatérales	Pour mémoire, une partie des actions sont cofinancées par l'Union Européenne
f) Dons de sources privées	Pas identifiées
g) Ressources générées par des instruments financiers, tels que frais d'utilisation de la diversité biologique	TDENS = Taxe départementale pour les espaces naturels sensibles : 120 millions € (2001)

### Encadrement LXI.

Veillez décrire en détail ci-dessous les programmes de financement importants, tels que des fonds d'affectation spéciale pour la diversité biologique ou des programmes spécifiques qui ont été établis dans votre pays.

Cf comptes de l'environnement : Chapitre biodiversité et paysages

dépenses totales de 1997 à 2000 :

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Dépenses totales	635	699	739	697	778	844	909

*Millions d'euros courants*

Sur la période 1996-2002, le niveau de la dépense totale de protection de la biodiversité augmente considérablement (+43,1%).

Cette croissance représente un rythme annuel de 6,2% tiré par la forte croissance de la dépense courante. Plus de la moitié de cette dépense concerne des investissements. (données IFEN)

**137.**  Sur l'article 20(1): Votre pays a-t-il fourni des appuis financiers et des incitations en ce qui concerne les activités nationales tendant à la réalisation des objectifs de la Convention ?

a) Non

b) Oui, incitations seulement (veuillez fournir une liste de ces incitations ci-dessous)

c) Oui, appuis financiers seulement

d) Oui, incitations et appuis financiers (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres observations sur les appuis financiers et les incitations fournis

Exemptions fiscales sur les terrains des sites Natura 2000 et des sites zones humides (2004)

**La question suivante (138) s'adresse aux PAYS DEVELOPPÉS**

**138.**  Sur l'article 20(2): Votre pays a-t-il fourni des ressources financières nouvelles ou additionnelles pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement de faire face à la totalité des surcoûts convenus que leur impose la mise en oeuvre des mesures par lesquelles ils s'acquittent des obligations découlant de la Convention ?

a) Non

b) Oui (veuillez indiquer le montant, sur une base annuelle, des ressources financières nouvelles et additionnelles que votre pays a fournies)

59 Millions/an

Source CICID 2005

Autres commentaires sur les ressources financières nouvelles ou additionnelles fournies.

FEM , FFEM, Cooperation bilatérale et multilatérale, recherche internationale.

**La question suivante (139) s'adresse aux PAYS EN DEVELOPPEMENT OU PAYS A ÉCONOMIE EN TRANSITION**

**139.**  Sur l'article 20(2): Votre pays a-t-il reçu des ressources financières nouvelles et additionnelles vous permettant d'assumer la totalité des surcoûts convenus découlant de l'application de mesures de mise en oeuvre en exécution de vos obligations en regard de la Convention ?

a) Non

b) Oui

**140.**  Votre pays a-t-il mis en place un processus afin de surveiller le soutien financier à la biodiversité, y compris le soutien fourni par le secteur privé ? (décision V/11)

a) Non

b) Non, mais procédures en cours d'établissement

c) Oui (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres commentaires sur les processus afin de surveiller le soutien financier à la biodiversité, y compris le soutien fourni par le secteur privé.

Comptabilité analytique mise en place en 2004 par le CICID (Ministère des affaires étrangères)

**141.**  Votre pays a-t-il envisagé des mesures telles que l'exonération fiscale dans son régime fiscal national, afin d'encourager les dons destinés à la diversité biologique ? (décision V/11)

a) Non

b) Non, mais des exonérations sont en cours de développement (veuillez préciser ci-dessous)

c) Oui, exonérations en place (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres observations sur l'exonération fiscale des dons destinés à la diversité biologique.

Exonération de 50% pour les dons aux associations agréées au titre de la protection de l'environnement.

**142.** Votre pays a-t-il revu les budgets nationaux et les politiques monétaires, y compris l'efficacité de l'aide publique au développement allouée à la diversité biologique, en prêtant une attention particulière aux incitations positives et à leur efficacité ainsi qu'aux incitations perverses et aux moyens de les éliminer ou d'en atténuer les effets? (décision VI/16)

a) Non

b) Non, mais révision en cours

c) Oui (veuillez donner les résultats de la révision)

**X**

Autres commentaires sur la révision des budgets nationaux et des politiques monétaires, y compris l'efficacité de l'aide publique au développement.

**143.** Votre pays prend-il des mesures concrètes pour prendre davantage en considération la diversité biologique lors de la mise au point et de la mise en oeuvre d'initiatives internationales majeures en matière de développement, ainsi que lors de l'élaboration des plans nationaux de développement durable et des politiques et plans sectoriels pertinents? (décisions VI/16 et VII/21)

a) Non

b) Non, mais révision en cours

c) Oui, dans quelques initiatives et plans (veuillez préciser ci-dessous)

d) Oui, dans initiatives et plans pertinents (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres commentaires sur la révision et intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les initiatives, politiques et plans.

Initiative en faveur de la création d'une ONU (organisation des Nations-Unies pour l'environnement)

Conférence internationale « biodiversité : science et gouvernance »

Charte de l'environnement intégrée à la Constitution

144. Votre pays renforce-t-il l'intégration de la diversité biologique dans ses programmes d'aide et de développement sectoriels? (décision VII/21)	
a) Non	
b) Non, mais programmes pertinents en cours d'élaboration	
c) Oui, dans certains programmes d'aide et de développement sectoriel (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, dans les programmes d'aide et de développement sectoriels importants (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
Autres observations sur l'intégration de la diversité biologique dans les programmes d'aide et de développement sectoriels.	
Charte du développement durable de l'Agence Française de Développement.	
Plans d'action international de la Stratégie Française de la biodiversité	

**La question suivante (145) s'adresse aux PAYS DEVELOPPÉS**

145. Veuillez marquer avec un "X" dans le tableau ci-dessous les secteurs dans lesquels votre pays a fourni un soutien financier aux pays en développement et/ou pays à économie en transition. Si nécessaire, veuillez donner des précisions dans l'espace ci-dessous.	
Secteurs	Soutien fourni
a) Évaluations nationales et régionales menées dans le cadre de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (décision VI/8)	
b) Conservation <i>in-situ</i> (décision V/16)	<b>X</b>
c) Renforcement de la capacité nationale afin d'établir et maintenir les mécanismes de protection des connaissances traditionnelles (décision VI/10)	
d) Conservation <i>ex-situ</i> (décision V/26)	<b>X</b>
e) Application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (décision VI/9)	
f) Application des Lignes directrices de Bonn (décision VI/24)	
g) Mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole (décision V/5)	<b>X</b>
h) Elaboration du premier rapport sur l'état des ressources zoogénétiques dans le monde (décision VI/17)	
i) Soutenir les travaux des mécanismes régionaux de coordination existants et la mise en place de réseaux ou processus régionaux et sous-régionaux (décision VI/27)	
j) Mise sur pied de partenariats et d'autres moyens pour apporter les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides (décision VII/2)	<b>X</b>
k) Soutien financier aux opérations du mécanisme de coordination de l'initiative taxonomique mondiale (décision VII/9)	

l) Soutien de la mise en œuvre du Plan d'action sur le renforcement des capacités, tel qu'il figure dans la décision VII/19 (décision VII/19)	
m) Soutien de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes (décision VII/27)	
n) Soutien de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées (décision VII/28)	<b>X</b>
o) Soutien de l'élaboration d'indicateurs nationaux (décision VII/30)	
p) Autres (veuillez préciser)	
Autres informations sur le soutien financier fourni aux pays en voie de développement et/ou pays à économie en transition	
Les interventions conduites le sont sur crédits du FFEM et du FSP	

**La question suivante (146) s'adresse aux PAYS EN DEVELOPPEMENT OU PAYS A ÉCONOMIE EN TRANSITION**

**146.** Veuillez indiquer par un "X" dans le tableau ci-dessous les secteurs pour lesquels votre pays a demandé un support financier au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), à des pays développés et/ou autres institutions. Un même secteur pourrait avoir plus d'une source de support financier. Si nécessaire, veuillez préciser dans l'espace ci-dessous.

Secteurs	Soutien financier demandé à		
	FEM	Bilatéral	Autre
a) Elaboration de stratégies ou plans d'actions nationaux sur la diversité biologique			
b) Évaluation de la capacité nationale pour l'application des décisions de la Convention (décision VI/27)			
c) Actions prioritaires pour l'application de l'Initiative taxonomique mondiale (décision V/9)			
d) Conservation <i>in-situ</i> (décision V/16)			
e) Elaboration de stratégies et plans d'action concernant les espèces exotiques envahissantes (décision VI/23)			
f) Conservation <i>ex-situ</i> , établissement et maintien des installations de conservation <i>ex situ</i> (décision V/26)			
g) Projets qui encouragent les mesures d'application de l'article 13 (Éducation et sensibilisation du public) (décision VI/19)			
h) Préparation des rapports nationaux (décisions III/9, V/19 et VI/25)			
i) Projets pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures (décision IV/4)			
j) Activités pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole (décision V/5)			

k) Application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (décision VI/26)			
l) Application de l'Initiative taxonomique mondiale			
m) Application des Principes et directives d'Addis-Abeba sur l'utilisation durable de la diversité biologique			
n) Autres (veuillez préciser)			
Autres informations sur la demande de soutien financier.			

**Encadrement LXII.**

Veuillez donner des précisions sur la mise en œuvre de cet article et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;
- c) contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

--

## D. DOMAINES THEMATIQUES

**147.** Veuillez utiliser l'échelle ci-dessous pour refléter le niveau de difficulté rencontré par votre pays dans la mise en œuvre des programmes de travail thématiques de la Convention (diversité biologique marine et côtière, diversité biologique des forêts, diversité biologique des eaux intérieures, diversité biologique des terres arides et sub-humides et diversité biologique des montagnes).

3 = Haut

1 = Bas

2 = Moyen

0 = Obstacles effectivement surmontés

N/A = Non applicable

Obstacles	Programme de travail					
	Agriculture	Forêts	Marine et côtière	Ecosystèmes des eaux intérieures	Terres arides et sub-humides	Montagnes
a) Manque de volonté et de soutien politique	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>2</b>
b) Participation du public et implication des parties prenantes limitées	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>
c) Absence d'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans d'autres secteurs	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>
d) Absence de mesures préventives et proactives	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>2</b>
e) Capacité d'action insuffisante en raison de la faiblesse institutionnelle	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>N/A</b>	<b>2</b>
f) Absence de transfert de technologie et d'expertise	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>2</b>
g) Perte des connaissances traditionnelles	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>
h) Insuffisante capacité de recherche scientifique pour soutenir tous les objectifs	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>
i) Manque de connaissances et d'informations accessibles	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>N/A</b>	<b>1</b>
j) Absence d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>
k) Les connaissances scientifiques et traditionnelles ne sont pas pleinement utilisées	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>



l) Perte de diversité biologique et les biens et services correspondants qu'elle dispense ne sont pas bien compris ou documentés	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>
m) Manque de ressources financières, humaines et techniques	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>
n) Absence de mesures incitatives économiques	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>
o) Absence de partage des avantages	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>
p) Manque de synergie aux niveaux national et international	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>
q) Absence de coopération horizontale entre les parties prenantes	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>
r) Absence de partenariats effectifs	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>
s) Manque d'engagement de la communauté scientifique	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>N/A</b>	<b>2</b>
t) Absence de politiques et de lois appropriées	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>
u) Pauvreté	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
v) Pression démographique	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>N/A</b>	<b>2</b>	<b>N/A</b>	<b>0</b>
w) Habitudes de consommation et de production non viables	<b>2</b>				<b>N/A</b>	<b>2</b>
x) Manque de capacité des communautés locales (Ligne 1 métropole, ligne 2 DOM/TOM)	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>2</b>
	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
y) Manque de connaissances et d'expérience des approches de gestion par écosystème	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>
z) Faible capacité d'application effective					<b>N/A</b>	
aa) Catastrophes naturelles et changements environnementaux	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>N/A</b>	<b>3</b>
bb) Autres (veuillez préciser)					<b>N/A</b>	

## Ecosystèmes des eaux intérieures

**148.** Votre pays a-t-il incorporé les objectifs et les activités pertinentes du programme de travail dans les stratégies, politiques, plans et activités suivants? (décision VII/4)

Stratégies, politiques, plans et activités	Non	Oui, partiellement intégrés mais non mis en œuvre	Oui, pleinement intégrés et mis en œuvre	N/A
a) Vos stratégies et plans d'action sur la diversité biologique		Partiellement intégré et partiellement mis en oeuvre		
b) Les politiques et stratégies concernant les zones humides		Partiellement intégré et partiellement mis en oeuvre		
c) La gestion intégrée des ressources hydriques et les plans de gestion efficace des eaux en cours d'élaboration conformément au paragraphe 25 du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable		Partiellement intégré et partiellement mis en oeuvre		
d) Coordination et coopération accrues entre les acteurs nationaux responsables des écosystèmes et de la diversité biologique des eaux intérieures		Partiellement intégré et partiellement mis en oeuvre		

Autres observations sur l'incorporation des objectifs et activités du programme de travail.

- a & b )

En 2004, la France a adopté une stratégie nationale pour la diversité biologique (SNBD). Ses plans d'action sont en cours d'adoption. Parmi ceux-ci, le plan d'action sur le patrimoine naturel comprend un chapitre sur les zones humides (au sens du code de l'environnement en France : « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ») et sur les milieux aquatiques (essentiellement cours d'eau et plans d'eau) (voir en annexe le tableau récapitulatif du plan d'action). Il met l'accent sur certains des axes de travail des politiques « eau » (mise en oeuvre de la directive-cadre européenne sur l'eau, projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques...), « nature » et « zones humides s.s. » (poursuite du plan d'action national). Par ailleurs, à l'instar des politiques sectorielles qui prennent en compte plus ponctuellement la préservation des milieux aquatiques et humides, diverses dispositions des plans d'action sectoriels de la SNBD concourent à la préservation de la biodiversité de ces écosystèmes (cf. plans d'action sur les infrastructures de transport terrestre ou sur l'agriculture notamment).

Dans les faits, la conservation de la biodiversité (habitats et espèces) des milieux aquatiques et humides est promue de manière plus ou moins ciblée et directe par les politiques relatives soit à la protection de la nature, soit à la protection et à la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Concernant la politique « nature », la mise en place du réseau Natura 2000 (directives européennes 92/43/CEE « Habitats » et 79/409/CEE « Oiseaux ») constitue un instrument privilégié pour la conservation de la diversité biologique et l'application de la CDB en France comme dans les autres Etats membres de l'Europe. Le réseau de sites, en cours de finalisation, comporte une large part de sites à habitats ou espèces humides ou aquatiques. La période actuelle se concentre sur l'élaboration des documents de gestion des sites, en concertation avec les acteurs locaux, afin que les activités humaines (pratiques agricoles ou forestières par exemple, aménagements d'infrastructures...) s'exercent de façon compatible avec la conservation des habitats et des espèces remarquables.

Concernant la politique « eau », la mise en oeuvre de la directive-cadre communautaire sur l'eau (dite DCE, directive 2000/60/CE transposée par la loi d'avril 2004) et l'actuel projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques (PLEMA) permettront de conforter la prise en compte de la diversité biologique des milieux aquatiques et associés (zones humides, annexes hydrauliques tels que bras morts...). En effet, la DCE demande de respecter des objectifs environnementaux d'ici 2015, dont le bon état des eaux, défini pour les eaux de surface comme un bon état écologique et un bon état chimique. L'atteinte du bon état

passer donc, entre autres, par la préservation des caractéristiques physiques et des habitats aquatiques et humides. De plus, la restauration et/ou la préservation des zones humides, qui ne sont pas considérées comme des masses d'eau au titre de la DCE, pourront être prises en compte via les programmes de mesures (cf. infra).

Pour sa part, le PLEMA renforce les orientations en faveur des milieux et des espèces aquatiques dont les poissons migrateurs, notamment en confortant la notion de continuité écologique (révision du classement de certains cours d'eau sur la base notamment de la reconnaissance de la fonction de « réservoir biologique », révision des modalités de gestion des ouvrages hydro-électriques...).

Afin d'assurer la complémentarité des mesures « nature » et « eau » en faveur des zones humides s.s. et de les présenter en un ensemble cohérent, un plan d'action national pour les zones humides (PANZH) a été adopté par le gouvernement en 1995. Son application se poursuit. Outre la mise en place d'un observatoire national, d'un programme de recherche (PNRZH) et d'un dispositif de communication/sensibilisation, l'une des avancées récentes du PANZH est la révision de certaines dispositions juridiques défavorables aux zones humides, notamment dans le domaine agricole. Ainsi, la loi sur le développement des territoires ruraux (LDTR, promulguée en février 2005), prévoit des exonérations fiscales pour certaines catégories de zones humides fragiles. En outre, elle ouvre la possibilité de délimiter localement des zones humides d'intérêt environnemental particulier (soit pour la gestion intégrée du bassin-versant, soit pour une valeur écologique, paysagère, cynégétique ou touristique particulière). Dans ces zones, des programmes d'action seront établis avec les acteurs locaux à des fins de restauration, de préservation et de gestion durable. Dans les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, des servitudes pourront également être imposées aux propriétaires ou exploitants (interdiction de drainage, de remblaiement ou de retournement des prairies par exemple).

- c )

La politique française de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques s'appuie sur le principe d'une gestion concertée par unité hydrographique (création des organismes de bassin dès 1964). Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), outils de réglementation et de planification institués en 1992, ont pour vocation de déterminer les objectifs, les aménagements et les règles de gestion à mettre en oeuvre à l'échelle des bassins hydrographiques afin d'assurer une gestion équilibrée des ressources en eau. Ceci implique :

- la conciliation du développement des différents usages socio-économiques et de la préservation des milieux,

- une gestion globale prenant en compte l'ensemble des milieux aquatiques,

- une approche concertée avec les acteurs (collectivités territoriales, usagers, associations, Etat).

A ce jour, 10 SDAGE et 21 SAGE sont approuvés dans les six grands bassins hydrographiques de métropole et des départements d'outre-mer ; plus d'une centaine de SAGE sont en cours d'élaboration.

La DCE (cf. supra), qui requiert la protection de tous les types de masses d'eau (eaux continentales de surface et souterraines, eaux côtières et de transition), conforte le dispositif de gestion concertée des ressources en eau par bassin hydrographique. En effet, elle demande de compléter le dispositif des plans de gestion (SDAGE-SAGE) dans chacun des bassins hydrographiques par des programmes de mesures, d'ici 2008. Ces programmes préciseront les mesures juridiques, contractuelles ou financières à mettre en place afin de parvenir au bon état des eaux d'ici 2015. En imposant le bassin hydrographique comme échelle d'analyse, de concertation et de gestion, en définissant le bon état des eaux de surface comme un bon état chimique et écologique et en mettant l'accent sur des critères d'évaluation biologiques, la DCE renforce l'approche écosystémique et la gestion intégrée des milieux.

- d )

Le PANZH est copiloté par la direction de l'eau et la direction de la nature et des paysages du ministère chargé de l'environnement. La période 2005-2008 est principalement consacrée à la recherche d'une plus grande intégration des outils « eau » et « nature » en cours de développement (cf. supra, DCE, PLEMA, réseau Natura 2000, application de la LDTR...), afin d'assurer une meilleure synergie.

Les travaux menés dans le cadre du PANZH sont régulièrement soumis à un comité national, qui rassemble les départements ministériels concernés (agriculture, équipement...), des représentants des collectivités territoriales, des scientifiques, des associations... Son rythme de réunion est de l'ordre d'une fois par an.

Au sein-même des politiques « eau » et « nature », la concertation avec les différentes parties prenantes est la règle.

La politique de l'eau et des milieux aquatiques fait l'objet de larges concertations avec débat public au niveau national et régional, à l'occasion de ses différentes évolutions majeures.

Au niveau des grands bassins hydrographiques, les institutions de bassin (comités de bassin et leur déclinaison à une échelle plus locale), qui rassemblent l'ensemble des acteurs concernés (collectivités territoriales, usagers, associations, Etat), décident des plans de gestion et des programmes de mesures à mettre en œuvre. Elles sont la base de l'approche participative établie en France pour la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. La directive-cadre européenne sur l'eau renforce ce principe en requérant la consultation du public aux étapes clés de sa mise en œuvre dans les bassins.

S'agissant de la gestion des espaces naturels protégés (PNR, réserves naturelles, sites Natura 2000...), celle-ci s'appuie localement sur des comités de gestion rassemblant les collectivités locales, les usagers, les associations et les services de l'Etat. La systématisation de ces différentes formes de concertation et de partenariat est l'un des objectifs du plan d'action sur le patrimoine naturel de la SNBD.

**149.** Votre pays a-t-il identifié des priorités pour chaque activité du programme de travail, y compris des échéanciers, par rapport à des objectifs axés sur les résultats ? (décision VII/4 )

a) Non	
b) Objectifs axés sur les résultats développés, mais activités prioritaires non développées	
c) Activités prioritaires développées mais objectifs axés sur les résultats non développés	
d) Oui, objectifs axés sur les résultats et activités prioritaires développés	Pour partie, en cours (cf. question 148)

Autres observations sur l'adoption d'objectifs axés sur les résultats et des priorités pour chaque activité, y compris une liste des objectifs (le cas échéant)

**150.** Votre pays favorise-t-il les synergies entre le programme de travail et les activités connexes au titre de la Convention de Ramsar ainsi que la mise en œuvre du Plan de travail conjoint (CBD-Ramsar) au niveau national ? (décision VII/4 )

a) Non applicable (non Partie à la Convention de Ramsar)	
b) Non	
c) Non, mais mesures potentielles identifiées pour synergie et mise en œuvre conjointe	
d) Oui, certaines mesures prises pour mise en œuvre conjointe (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
e) Oui, mesures complètes prises pour mise en œuvre conjointe (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres observation sur la promotion de synergies entre le programme de travail et les activités connexes au titre de la Convention de Ramsar ainsi que de la mise en œuvre du Plan de travail conjoint (CBD-Ramsar) au niveau national.

Le rapprochement entre les points focaux chargés respectivement de la CDB sur la thématique des eaux intérieures et de la convention de Ramsar permet, avec la consultation croisée d'experts, d'échanger des informations sur les travaux des deux conventions et de veiller à la cohérence des positions défendues dans ces deux instances et dans une moindre mesure à la complémentarité de leurs travaux.

En pratique, les mêmes préoccupations générales étant partagées par les deux conventions et les politiques nationales, la synergie dans leur application se fait implicitement, par exemple lors des actions conduites pour une meilleure connaissance et évaluation des valeurs et des fonctions des zones humides, la promotion d'une approche écosystémique et intégrée de la gestion des milieux aquatiques ou

humides, la mise au point d'instruments juridiques ou contractuels pour leur conservation, la sensibilisation du public et des acteurs locaux.

En outre, une logique dans l'articulation des instruments de protection de la nature a été définie. Selon celle-ci, la désignation de sites à la convention de Ramsar correspond à l'attribution d'un label de reconnaissance des territoires qui abritent un patrimoine remarquable et bénéficient de mesures de protection et de gestion exemplaires au niveau national. Elle intervient donc comme un complément aux mesures nationales.

**151.** Votre pays a-t-il pris des mesures pour améliorer les données nationales sur: (décision VII/4 )

Questions	Oui	Non	Non, mais élaboration en cours
a) Les biens et services dispensés par les écosystèmes des eaux intérieures ?	X		
b) Les utilisations et variables socio-économiques de ces biens et services ?	X		
c) Aspects hydrologiques de base de l'approvisionnement en eau associés au maintien de la fonction des écosystèmes ?	X		
d) Les espèces et tous les niveaux taxonomiques ?	X		
e) Les dangers qui menacent les écosystèmes des eaux intérieures ?	X		

Autres observations sur le développement de données nationales, notamment une liste des données développées si vous avez répondu "OUI" aux questions ci-dessus.

a-b-c) Une amélioration de la connaissance des biens et services dispensés par les écosystèmes des eaux intérieures a été acquise notamment en ce qui concerne leurs fonctionnalités écologiques et plus particulièrement hydrologiques dans le cadre du PNRZH. Les aspects culturels et sociaux ont aussi été explorés, mais dans une moindre mesure. Ceux-ci sont régulièrement mis en avant lors d'actions de sensibilisation et de communication auprès du public, notamment par les pôles-relais du PANZH, à l'occasion par exemple des journées mondiales des zones humides du 2 février de chaque année.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en oeuvre de la DCE, un état des lieux a été réalisé en 2004 dans chaque bassin hydrographique. Ces états des lieux ont permis de caractériser les masses d'eau et leur état actuel, d'identifier les usages de l'eau (domestiques, agricoles, industriels...), d'évaluer l'incidence de ces usages sur l'état des eaux et de faire une analyse économique des services liés à l'utilisation de l'eau (modalités de tarification et d'application du principe de récupération des coûts des services de l'eau).

d) A l'occasion notamment de l'établissement des documents de gestion des sites à biodiversité remarquable (sites Natura 2000, réserves naturelles...), des inventaires des espèces et des habitats sont réalisés en s'appuyant notamment sur les cahiers d'habitats (documents guides d'identification des habitats produits sous l'égide du Muséum national d'histoire naturelle).

e) Les états des lieux établis dans chaque bassin hydrographique en 2004 (cf. supra) ont mis en évidence non seulement les usages des ressources en eau et leurs incidences sur l'état des eaux (état écologique et chimique pour les eaux de surface), mais aussi les questions principales c'est-à-dire les axes de travail sur lesquels il faudra agir au cours de ces prochaines années pour respecter les objectifs de la DCE, dont le bon état d'ici 2015. Pour les eaux de surface, les principales causes de l'altération de l'état des eaux, qu'il faudra donc réduire d'ici 2015, sont : les transferts de sédiments liés à l'érosion, les transferts de polluants (apports de pesticides ou d'autres polluants issus de rejets ponctuels ou de pollutions diffuses d'origine agricole, industrielle ou urbaine), les modifications des caractéristiques physiques et des habitats des milieux aquatiques, ainsi que les prélèvements excessifs de la ressource en eau. Les travaux en cours actuellement pour l'établissement des programmes de mesures d'ici 2009 préciseront ces incidences et définiront les actions de nature réglementaire, contractuelle ou financière à mettre en place pour y remédier.

**152.** Votre pays a-t-il promu l'application des directives pour l'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures ? (décision VII/4 )

- |   |          |
|---|----------|
| a) Non, les directives n'ont pas été examinées                    |          |
| b) Non, directives examinées mais considérées inappropriées       |          |
| c) Oui, directives examinées et application/promotion en instance |          |
| d) Yes, directives promues et appliquées                          | <b>X</b> |

Autres observations sur la promotion et l'application des directives pour l'évaluation rapide de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures.

Les principes de base de ces directives rejoignent ceux développés au niveau national pour l'établissement des documents de gestion des sites à biodiversité remarquable (réserves naturelles et sites du réseau Natura 2000 notamment).

### Encadrement LXIII.

Veillez donner des précisions sur la mise en œuvre de ce programme de travail et des décisions connexes, notamment en termes de:

- résultats et impacts des actions entreprises;
- contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;
- contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;
- progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;
- contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

Les travaux entrepris depuis une dizaine d'années ont d'ores et déjà permis une amélioration de la connaissance de la biodiversité des écosystèmes des eaux intérieures et ont mis en évidence la nécessité de préserver ou restaurer ces milieux, compte-tenu de leurs fonctions écologiques, économiques ou sociales. A cette fin, des actions concrètes sont mises en œuvre (inventaires, cartographies et études ; prise de dispositions réglementaires de préservation de certains sites, d'encadrement ou d'interdiction de travaux ; établissement de contrats de gestion avec des agriculteurs, des forestiers, des usagers ou des riverains – cf. contrats Natura 2000, contrats de rivières via des syndicats de rivières...- ; démarches de planification à l'échelle de bassin ou sous-bassin versant type SAGE...), mais ces opérations ne sont pas encore suffisamment généralisées.

Les efforts à faire doivent donc se poursuivre dans la durée et changer d'échelle d'ambition. A cet égard, l'obligation de résultats d'ici 2015 demandée par la directive-cadre européenne sur l'eau est un point d'appui essentiel pour nous faire progresser.

Les obstacles les plus forts dans la généralisation des démarches de gestion durable des écosystèmes des eaux intérieures résultent, comme pour les autres milieux, notamment :

- d'une connaissance et d'une capacité d'évaluation insuffisantes des fonctions et des valeurs des écosystèmes (biodiversité, fonctionnalités hydrologiques...). L'absence de monétarisation des aménités et des dommages environnementaux ne permet pas encore d'avoir une vision globale et équilibrée des impacts économiques, écologiques et sociaux des projets d'aménagements ou des activités, de mettre en place des dispositifs financiers en conséquence et d'orienter les décisions des acteurs publics et privés. Il s'avère donc nécessaire de développer la connaissance scientifique et les méthodologies d'évaluation ;
- d'une prise de conscience insuffisante des atouts que constitue la préservation de ces écosystèmes, de la part du grand public, des socio-professionnels, mais aussi des décideurs publics (Etat et collectivités locales). Il s'ensuit une prise en compte insuffisante de la nécessité de préservation de ces milieux dans les décisions publiques ou privées et un certain manque de cohérence des politiques publiques notamment (cf. politiques environnementales vs politiques agricole, énergétique ou d'équipement par exemple).

Pour dépasser cette situation, il est nécessaire de traduire en termes concrets les « bénéfiques » à court et plus long

terme liés à la protection et à la conservation des écosystèmes aquatiques et de mettre en place des dispositifs réglementaires ou contractuels simples, assortis de mesures financières adaptées.

Souvent, des solutions techniques existent et des ressources financières peuvent être mobilisées. Mais, avant de pouvoir construire des solutions « gagnantes-gagantes », il est indispensable de poser les éléments du débat dans des termes différents, en tenant compte des fonctions assurées par ces milieux (alimentation en eau, auto-épuration, rétention des crues, soutien d'étiage, réservoir de biodiversité...) et les usages économiques et sociaux en découlant, en cherchant une conciliation entre les usages et en privilégiant l'intérêt général plutôt que le bénéfice immédiat individuel. Cela exige des orientations fortes des décideurs publics et la réorientation de ressources financières en cens.

## Diversité biologique marine et côtière

### Généralités

**153.** Les stratégies et plans d'action de votre pays contiennent-ils les points suivants? Veuillez cocher la case correspondante par un "X" (décisions II/10 et IV/15)

a) Développement de nouvelles aires marines et côtières protégées	<b>X</b>
b) Amélioration de la gestion des aires marines et côtières protégées existantes	<b>X</b>
c) Renforcement de la capacité intérieure pour la gestion des ressources marines et côtières, notamment par des programmes éducatifs et des initiatives de recherche ciblées (dans l'affirmative, veuillez préciser les types d'initiatives dans la case ci-dessous)	<b>X</b>
d) Amélioration de la gestion intégrée des aires marines et côtières (y compris la gestion des bassins hydrographiques) afin de réduire la sédimentation et les dépôts de matières nutritives dans l'environnement marin	<b>X</b>
e) Protection des aires qui sont importantes pour la reproduction, notamment les aires de ponte et de croissance	<b>X</b>
f) Amélioration des eaux usées et autres traitements de déchets	<b>X</b>
g) Contrôle de la pêche excessive et des pratiques de pêche destructives	<b>X</b>
h) Elaboration d'une politique exhaustive sur les océans (dans l'affirmative, veuillez indiquer le stade actuel d'élaborations dans la case ci-dessous)	
i) Incorporation des connaissances locales et traditionnelles dans la gestion des ressources marines et côtières (dans l'affirmative, veuillez préciser la nature des dispositions de gestion dans la case ci-dessous)	
j) Autres (veuillez préciser ci-dessous)	
k) Non applicable	

Veuillez fournir des précisions sur les activités ci-dessus ainsi qu'une liste de toute autre action prioritaire relative à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière.

Les actions françaises se situent dans le cadre de la CBD mais également dans le cadre général qui définit les modalités de gestion de la mer aux niveaux international et régional. Ceci concerne la participation à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et les conventions concernant les mers régionales. La France est partie de toutes les conventions régionales qui concernent les mers bordant son territoire (soit 6 des 19 conventions existant dans le monde). Certaines se rattachent au cadre du PNUE : conventions de Carthagène, Barcelone, Nairobi, Nouméa, Apia. La France participe également à la CCAMLR et la convention OSPAR. Par ailleurs, la France participe à l'élaboration du Livre Vert de la Commission européenne qui prélude à la définition d'un cadre intégré pour tous les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à la mer. La France a créé en 2004 une Zone de Protection Ecologique (ZPE) en étendant sa juridiction environnementale en Méditerranée. La Gestion

Intégrée de la Bande Côtière, l'amélioration des eaux usées et déchets, comme le contrôle de la pêche excessive et des pratiques de pêche destructives font l'objet de textes européens (Directives, règlement...) qui traduit en droit français constituent des outils de gestion réglementaires du domaine maritime. L'essentiel de la gestion des pêcheries est sous la définition de quotas définis au niveau européen (PCP) afin notamment de préserver la ressource.

### Mise en œuvre de la gestion intégrée des aires marines et côtières

**154.** Votre pays a-t-il mis en place et/ou renforcé les dispositions institutionnelles, administratives et législatives pour le développement de la gestion intégrée des aires marines et côtières?

a) Non	
b) Premier stade de développement	<b>X</b>
c) Stade de développement avancé	
d) Dispositions en place (veuillez préciser ci-dessous)	
e) Non applicable	

Autres observations sur l'état actuel de la mise en œuvre de la gestion intégrée des aires marines et côtières.

Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) français ont constitué depuis quelques années, une base de départ pour une gestion intégrée de la bande côtière à partir d'un zonage et d'une identification des usages prioritaires. La Gestion Intégrée de la Bande Côtière a fait l'objet de plusieurs textes de recommandations au niveau du Conseil, de la Commission et du parlement européen. Ces recommandations ont été validées au niveau français et constituent une stratégie pour définir des outils d'aide à la décision pour la gestion du domaine maritime. Une Comité interministériel français (CIADT) a notamment validé cette approche qui fait l'objet de développements en fonction des secteurs géographiques. Par ailleurs, la recherche française est impliquée dans des projets européens visant à définir les stratégies opérationnelles de mise en application de la gestion intégrée de la bande côtière avec notamment plusieurs sites pilotes français (eg., projet SPICES)

**155.** Votre pays a-t-il mis en œuvre une gestion des ressources marines et côtière basée l'approche par écosystème, par exemple par l'intégration de la gestion des côtes et des bassins versants, ou par la gestion intégrée multidisciplinaire des côtes et des océans?

a) Non	
b) Premier stade de développement	<b>X</b>
c) Stade de développement avancé	
d) Mesures en place (veuillez préciser ci-dessous)	
e) Non applicable	

Autres observations sur l'état actuel de l'application de l'approche par écosystème à la gestion des ressources marines et côtières.

L'approche écosystémique est considérée comme l'approche prioritaire à développer pour une gestion durable. Cependant, elle nécessite une base de connaissances élargies pour chaque écosystème considéré. Pour cette raison, l'état d'avancement est hétérogène selon les secteurs géographiques concernés. La qualité et la quantité des eaux douces arrivant en zone littorale est un des paramètres clés considéré afin de coupler les activités bassins versants/zones côtières pour un gestion durable.

### Ressources vivantes marines et côtières

**156.** Votre pays a-t-il identifié les éléments constitutifs de ses écosystèmes marins et côtiers qui sont



essentiels à leur fonctionnement, ainsi que les principaux dangers qui menacent ces écosystèmes?	
a) No	
b) Plans d'évaluation exhaustive des écosystèmes marins et côtiers en place (veuillez préciser ci-dessous)	
c) Evaluation exhaustive en cours	
d) Eléments constitutifs critiques identifiés et plans de gestion en cours d'élaboration (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
e) Plans de gestion des éléments constitutifs essentiels des écosystèmes marins et côtiers en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
f) Non applicable	
Autres observations sur l'état actuel de l'évaluation, de la surveillance et de la recherche relatives aux écosystèmes marins et côtiers et aux principaux dangers les menaçant.	
<p>La France dispose de plusieurs réseaux de surveillance qui permettent d'étudier et d'optimiser la gestion de la bande côtière en identifiant les dangers qui peuvent la menacer. On peut citer, le Réseau National d'Observation (RNO) qui évalue les tendances de polluants sur l'ensemble des territoires métropolitains ; le REPHY qui considère l'évolution des populations phytoplanctoniques littorales ; le REMI qui évolue les niveaux de contaminations microbiologiques ; le REPAMO surveillant les aspects zoosanitaires ; le REBENT qui, actuellement développé sur une région française, a pour objectif d'évaluer la biodiversité benthique et les processus d'écosystème la déterminant. Différentes structures de surveillance et observatoires existent de façon complémentaire sur le littoral français pour caractériser l'état de l'environnement. Des liens directs existent avec notamment les Agences de l'Eau afin d'établir une continuité et coordination eaux intérieures-eaux marines. Par ailleurs, la France développe un réseau de sites protégés NATURA 2000 intégrant des secteurs côtiers en application des directives européennes 92/43 (« Habitats ») et 79/409 (« oiseaux ») et en veillant à nla cohérence des différentes politiques publiques (PCP, DCE, stratégie marine). En particulier, il est envisagé des opérations de gestion démonstratives sur 6 sites pilotes répartis sur les 3 façades maritimes métropolitaines jusqu'à la limite de la mer territoriale. En 2004, a été développé par les Ministères, un premier Observatoire Recherche Environnement (ORE) marin sur le site pilote des pertuis charentais (Sud Ouest Golfe de Gascogne) afin d'intégrer l'ensemble des observations sur les écosystèmes marins en soutien à la recherche dans ce domaine dans le but de faciliter l'aide à la décision des gestionnaires.</p>	

**157.** Votre pays entreprend-il les activités suivantes pour appliquer le programme de travail de la Convention sur les récifs coralliens? Veuillez cocher d'un "X" toutes les cases qui s'appliquent.

<b>A c t i v i t é s</b>	<b>Ni appliqué ni une priorité</b>	<b>Non appliqué mais une priorité</b>	<b>Actuellement appliqué</b>	<b>Non applicable</b>
a) Évaluation et surveillance écologiques des récifs coralliens			<b>X</b>	
b) Évaluation et surveillance socio-économiques des communautés et parties prenantes			<b>X</b>	
c) Gestion, particulièrement grâce à l'intégration de la gestion côtière et celle des aires marines et côtières protégées de l'environnement corallien			<b>X</b>	
d) Identification et application de mesures additionnelles et d'autres solutions afin de garantir les moyens de subsistance des populations tributaires des services dispensés par les récifs coralliens			<b>X</b>	

e) Programmes de participation des parties prenantes, associations, communautés et campagnes d'éducation du public			<b>X</b>	
f) Mesures visant à favoriser la formation et les perspectives de carrière des taxonomistes et écologistes du milieu marin		<b>X</b>		
g) Développement de systèmes d'alerte en cas de blanchissement corallien			<b>X</b>	
h) Développement d'une capacité d'intervention rapide afin de recueillir des données sur le blanchissement et la mortalité des coraux				
i) Restauration et réhabilitation des habitats dégradés des récifs coralliens			<b>X</b>	
j) Autres activités (veuillez préciser ci-dessous)			<b>X</b>	

**Veuillez fournir des précisions sur les activités en cours.**

Les actions françaises se situent dans le cadre de la CBD mais également dans le cadre général qui définit les modalités de gestion de la mer aux niveaux international et régional. Ceci concerne la participation à la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer et les conventions concernant les mers régionales. La France est partie de toutes les conventions régionales qui concernent les mers bordant son territoire (soit 6 des 19 conventions existant dans le monde). Certaines se rattachent au cadre du PNUE : conventions de Carthagène, Barcelone, Nairobi, Nouméa, Apia. La France participe également à la CCAMLR et la convention OSPAR. Par ailleurs, la France participe à l'élaboration du Livre Vert de la Commission européenne qui prélude à la définition d'un cadre intégré pour tous les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à la mer. La France a créé en 2004 une Zone de Protection Ecologique (ZPE) en étendant sa juridiction environnementale en Méditerranée. La Gestion Intégrée de la Bande Côtière, l'amélioration des eaux usées et déchets, comme le contrôle de la pêche excessive et des pratiques de pêche destructives font l'objet de textes européens (Directives, règlement...) qui traduit en droit français constituent des outils de gestion réglementaires du domaine maritime. L'essentiel de la gestion des pêcheries est sous la définition de quotas définis au niveau européen (PCP) afin notamment de préserver la ressource.

### Aires marines et côtières protégées

**158.** Dans la liste ci-dessous, quels fait correspondent le plus exactement à l'état actuel des aires marines et côtières protégées de votre pays ? Veuillez indiquer votre réponse par un "X".

a) Aires marines et côtières protégées déclarées officiellement (veuillez indiquer ci-dessous leur nombre)	<b>X</b>
b) Plans de gestion de ces aires établis avec la participation de toutes les parties prenantes	<b>X</b>
c) Gestion efficace avec des mesures d'application effective et de surveillance en place	<b>X</b>
d) Système ou réseau national d'aires marines et côtières protégées en cours de développement	<b>X</b>
e) Système ou réseau national d'aires marines et côtières protégées en place	<b>X</b>

f) Le système national d'aires marines et côtières protégées comprend des zones aménagées pour l'utilisation durable, qui permettent des activités extractives	<b>X</b>
g) Le système national d'aires marines et côtières protégées est composé d'aires qui excluent les activités extractives	
h) Le système national d'aires marines et côtières protégées est entouré de pratiques de gestion durable recouvrant l'environnement marin et côtier plus large.	<b>X</b>
i) Autres (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
j) Non applicable	
<b>Autres observations sur l'état actuel des aires marines et côtières protégées.</b>	
<p>La France relance les négociations dans le cadre de l'OMI pour la mise en place d'une zone marine particulièrement vulnérable en Manche Atlantique Mer du Nord. Elle souhaite également institutionnaliser un parc marin international dans les bouches de Bonifacio en application de la convention cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités et autorités territoriales (Madrid, 1980). Le sanctuaire marin PELAGOS de mammifères marins en Méditerranée est soutenu par la France comme celui en Océan indien et Antarctique. La France a pour objectif de créer avant 2012 au moins une grande aire marine protégée sur chacune de ses trois façades maritimes métropolitaines, dans les terres australes et dans les Caraïbes.</p> <p>Sur le plan métropolitain, la France dispose de différents instruments administratifs comme les parcs régionaux, nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection biotope constituant ainsi un réseau de protection. Ce réseau sera complété à partir de l'identification des zones inventoriées ZNIEFF. Actuellement, plus de 120000ha sur le domaine marin sont déjà protégés par le statut de réserve naturelle. Du fait de l'hétérogénéité des structures, ce réseau n'est actuellement pas totalement cohérent sur les plans administratifs et juridiques. La refonte de la Loi sur les parcs nationaux devrait aboutir au développement de « parcs naturels marins » comme instrument de base pour la constitution d'un réseau unique d'AMPs marines. L'objectif est la mise en place d'une structure de coordination pour fédérer les gestionnaires d'AMPs et d'assurer la cohérence du réseau.</p>	

### Mariculture

<b>159.</b> Votre pays applique-t-il des techniques qui visent à réduire au minimum les effets néfastes de la mariculture sur la biodiversité marine et côtière? Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent.	
a) Application d'évaluations de l'impact environnemental à tous les projets de mariculture	<b>X</b>
b) Elaboration et application de méthodes efficaces de sélection des sites dans le cadre de la gestion intégrée des aires marines et côtières	<b>X</b>
c) Mise au point de méthodes efficaces de contrôle des effluents et des déchets	<b>X</b>
d) Elaboration de plans adéquats de gestion des ressources génétiques au niveau des écloséries	<b>X</b>
e) Elaboration de méthodes de l'écloserie contrôlée et de méthodes de reproduction solides afin d'éviter la récolte de frai naturel	<b>X</b>
f) Dans les cas où la récolte de frai naturel est inévitable, développement de bonnes pratiques de récolte de frai, y compris l'emploi de matériel de pêche sélectif afin d'éviter les prises fortuites	<b>X</b>
g) Utilisation d'espèces et de sous-espèces indigènes en mariculture	<b>X</b>

h)	Mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter la libération involontaire d'espèces et de polyploïdes fertiles provenant de la mariculture	<b>X</b>
i)	Utilisation de bonnes méthodes d'élevage et de sites adéquats de libération afin de protéger la diversité génétique	<b>X</b>
j)	Minimiser l'emploi d'antibiotiques au moyen de meilleures techniques d'élevage	<b>X</b>
k)	Application de méthodes sélectives dans la pêche commerciale pour éviter ou minimiser les prises involontaires	<b>X</b>
l)	Considérer les connaissances traditionnelles, dans la mesure du possible, comme source de développement de techniques de mariculture durable	<b>X</b>
m)	Non applicable	

Autres observations sur les techniques visant à minimiser les effets néfastes de la mariculture sur la diversité biologique marine et côtière.

Les études d'impact environnemental sont systématiques dans le cadre des projets piscicoles et pour les projets conséquents au niveau de la conchyliculture. Seuls, les projets au niveau individuel, sur des techniques traditionnelles et connues pour leur faible impact environnemental ne font pas l'objet de ces études d'impact. Tout nouveau projet, en dehors des zones d'usages aquacoles traditionnelles, fait l'objet d'enquête publique. Les différents usagers de la zone, comme les associations de protection de l'environnement peuvent faire évoluer les projets dans le sens d'une meilleure conservation de l'environnement. Les projets peuvent s'inscrire dans des zones faisant l'objet de plans d'aménagement (Schéma de Mise en Valeur de la Mer), basés sur un zonage, proche d'une approche de gestion intégrée de la bande côtière. Les zones de production traditionnelles font l'objet d'une cartographie numérique et d'une intégration des couches d'information dans des systèmes d'information géographique afin de faciliter leur gestion et les prises de décision. Ces systèmes permettent d'optimiser la sélection des sites potentiels tout en limitant l'impact environnemental. La recherche appliquée est fortement développée afin d'obtenir des circuits fermés pour des élevages piscicoles, et des élevages intégrés associant plusieurs espèces successivement, et des approches de lagunage afin de limiter l'impact environnemental des effluents. Des recherches sont également menées au niveau des aliments piscicoles afin de substituer des composés d'origine animale par des produits d'origine végétale afin de limiter l'impact sur les populations naturelles. Les autorisations d'exploitation piscicoles sont soumises à un cahier des charges qui stipule notamment que des mesures préventives d'échappement doivent être développées afin d'éviter toute pollution génétique et rend obligatoire l'utilisation de méthodes de production respectueuses de l'environnement. Pour des projets de conchyliculture de taille conséquente (développement de filières off shore), l'étude d'impact doit contenir des relevés bathymétriques permettant de déterminer l'évolution et l'éventuelle accumulation de biodépôts pendant la phase expérimentale. Des plans de gestion des déchets conchylicoles sont en cours de développement, par des études soutenues financièrement. L'utilisation de polyploïdes fertiles en conchyliculture a été contingentée suite à un accord tripartite Profession-Etat-Recherche : les stocks d'huîtres tétraploïdes sont maintenus en strict quarantaine au niveau d'un organisme de recherche afin d'éviter tout échappement dans le milieu naturel. En parallèle, un réseau de biovigilance génétique sur les huîtres exploitées a été développé afin de contrôler le niveau de polyploidie sur les gisements naturels. L'impact de souches sélectionnées d'huîtres sur la ressource génétique naturelle est en cours d'évaluation afin d'optimiser les plans de sélection en éclosion. Au niveau de la pêche, de nouvelles approches sont développées dans le cadre d'une approche écosystémique afin de minimiser l'impact de cette activité, notamment au niveau des espèces non ciblées et habitats fragiles. Cela concerne d'une part l'évolution des réglementations sur les engins de pêche et d'autre part, les réglementations sur les zones de pêche. Les captures accidentelles de cétacés font l'objet d'évaluations à l'heure actuelle, afin de connaître la réalité de ces captures, leur nombre, les éléments biologiques nécessaires à la compréhension des processus notamment lors de chalutages pélagiques. Sont surveillées les pêcheries de bar en Manche, d'anchois dans le golfe de Gascogne, et en Manche, du thon dans le golfe de Gascogne. Les études permettent d'évaluer l'efficacité des répulsifs acoustiques ('pingers') et des mesures techniques pour l'échappement des cétacés pris dans les engins de pêche (grille séparatrice, nappe de filet, répulsifs interactifs). Les pingers seront obligatoires sur les filets fixes des navires de plus de 12m en Mer du nord et Manche. La France est sensible à la question de l'impact des pêcheries sur les espèces profondes et coraux de zones froides. Des TAC (totaux admissibles de captures) ont été définis dans l'Atlantique Nord Est ainsi qu'une limitation de l'effort de pêche.

La France serait par ailleurs favorable à l'établissement des mesures établissant des moratoires en ce qui concerne la pêche sur des zones particulièrement riches en récifs coralliens d'eaux froides. La capture accidentelle d'oiseaux dans les Terres Australes et Antarctiques Françaises ont été réduites de 75% ces dernières années par des mesures réglementaires plus strictes (interdiction de rejets par les navires, pêche de nuit, lestage de palangres, banderoles d'effarouchement, fermeture saisonnière, couleurs de la ligne mère, mesures de sanction). L'amélioration de la sélectivité des engins de pêche a porté notamment en Golfe de Gascogne sur la limitation des captures de langoustines juvéniles, et la limitation des captures accessoires de juvéniles de merlu à cette occasion. Des dispositifs techniques sont testés en situation réelle et portent sur la fenêtre au maillage particulier et sur une grille sélective. Par ailleurs, conformément à la Décision interministérielle du 16 février 2004, la France adhérera dès que possible à la Convention d'Honolulu relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons hautement migrateurs dans le Pacifique occidental et central (principalement les thonidés).

### Espèces exotiques et génotypes

**160.** Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes pour contrôler les voies d'introduction d'espèces exotiques dans le milieu marin et côtier?

a) Non	
b) Mécanismes de contrôle possible des envahissements possibles causés par les eaux de ballast mis en place (veuillez préciser ci-dessous)	
c) Mécanismes de contrôle des envahissements possibles causés par l'encrassement des coques de navires mis en place (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Mécanismes de contrôle envahissements possibles causés par l'aquaculture mis en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
e) Mécanismes de contrôle des envahissements possibles causés par les libérations accidentelles, telles que les libérations d'aquariums, mis en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
f) Non applicable	

Autres activités sur l'état actuel des activités liées à la prévention des introductions d'espèces exotiques dans le milieu marin et côtier et de toute activité d'élimination.

La gestion des eaux de ballast est basée sur la convention adoptée le 13 février 2004 au niveau de l'OMI. La France ne dispose pas actuellement de contrôle systématique de ces eaux de ballast mais veille à l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais de cette convention. Une sensibilisation du public est notamment effectuée pour ce qui concerne les transferts liés aux bateaux de plaisance (coques & ancrage) pour des espèces nuisibles comme la *Caulerpa* en Méditerranée. Les aquariums français sont, pour leur grande majorité, équipés de circuits fermés ou de dispositifs de traitements de rejets. Ces problèmes concernent des introductions involontaires et accidentelles. Pour les introductions volontaires, la Loi Barnier dans le cadre du code rural, stipule qu'aucune introduction n'est autorisée sauf cas particulier soumis à instruction, étude d'impact et évaluation par le Ministère. La France n'instuit actuellement et délibérément aucune demande de la part du secteur professionnel. Un projet de règlement européen sur la gestion des espèces introduites aquacoles devrait constituer prochainement une base réglementaire pour cette question. Par ailleurs, des contrôles administratifs douaniers au niveau des points d'introduction français (eg aéroports) par les services vétérinaires limitent ces introductions potentielles.

### Encadrement LXIV.

Veillez donner des précisions sur la mise en œuvre de ce programme de travail et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;
- c) contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

## Diversité biologique agricole

<b>161.</b> Votre pays a-t-il développé des stratégies, des programmes et des plans nationaux qui assurent la mise au point et l'application efficaces de politiques et de mesures menant à l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique agricole ? (décisions III/11 et IV/6)	
a) Non	
b) Non, mais stratégies, programmes et plans en cours d'élaboration	
c) Oui, un certain nombre de stratégies, programmes et plans en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, stratégies, programmes et plans complets en place (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres commentaires sur les stratégies, des programmes et des plans nationaux relatifs aux éléments constitutifs de la diversité biologique agricole.	
<p>La France dans le cadre de sa politique environnementale et agricole développe et met en œuvre des politiques visant à réduire l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement. On peut citer notamment dans les objectifs recherchés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la réduction des intrants (produits phytopharmaceutiques, pesticides, biocides et engrais) et la protection des cours d'eaux,</li> <li>2. la promotion de l'agriculture raisonnée,</li> <li>3. la maîtrise de l'irrigation agricole,</li> <li>4. l'encouragement au maintien des prairies permanentes, à la rotation des cultures, à la diversité des assolements et à l'utilisation des races animales délaissées</li> <li>5. la promotion des boisements linéaires et le maintien du bocage,</li> <li>6. l'augmentation des surfaces en agriculture biologique,</li> <li>7. le soutien à l'agriculture de montagne et des zones avec handicap naturel.</li> </ol> <p>Ces politiques sont assises soit sur des mesures contraignantes ou de taxes, soit sur des incitations dans le cadre du plan de développement rural. La valorisation des produits de terroir passe par la poursuite de la politique des signes de qualité en particulier les appellations d'origine contrôlées et les indications géographiques, qui contribuent à une utilisation plus étendue de races ou de variétés végétales traditionnelles.</p> <p>Des actions à finalité plus locales sont développées par les collectivités locales en particulier , les régions ou les établissements publics intercommunaux.</p>	

<b>162.</b> Votre pays a-t-il identifié les moyens de traiter les impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur la conservation <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> et l'utilisation durable, y compris la sécurité alimentaire de la diversité biologique agricole? (décision V/5)	
a) Non	<b>X</b>
b) Non, mais mesures potentielles à l'étude	
c) Oui, certaines mesures identifiées (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, mesures exhaustives identifiées (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres informations sur les moyens de traiter les impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur la conservation <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> et l'utilisation durable	

de la diversité biologique agricole

Cf la réponse faite à l'article pertinent du 8j

### Annexe à la décision V/5 – Programme de travail sur la diversité biologique agricole

#### Elément 1 du programme – Evaluation

**163.** Votre pays a-t-il effectué des évaluations spécifiques des composants de la biodiversité agricole tels que ressources phytogénétiques, ressources zoogénétiques, pollinisateurs, gestion des insectes nuisibles et le cycle des substances nutritives?

a) Non

b) Oui, évaluations en cours (veuillez préciser les composants ci-dessous)

**X**

c) Oui, évaluations complétées (veuillez préciser les composants et les résultats des évaluations ci-dessous)

**X**

Autres commentaires sur les évaluations spécifiques des composants de la biodiversité agricole.

Des évaluations et un suivi régulier sont établis dans le secteur des ressources phytogénétiques et zoogénétiques : ils montrent un quasi doublement du nombre de variétés autorisées à la commercialisation sur les 20 dernières années et le développement de la valorisation de races animales traditionnelles.. Le premier rapport national sur les ressources zoo-génétiques a été envoyé à l'OAA en 2004. Le Service des statistiques du ministère chargé de l'agriculture mène régulièrement une enquête sur les pratiques culturales en grandes cultures régulièrement intégrant les aspects variétaux ainsi qu'une enquête sur les usages des sols ruraux. L'évolution des systèmes agricoles et leurs liens avec la biodiversité et les paysages, ainsi que l'évolution sur certains milieux particulièrement intéressants pour la biodiversité en milieu rural (surface toujours en herbe, linéaire de haies) font également l'objet d'études non-systématiques dans le temps ou l'espace .

En matière de gestion des insectes nuisibles, leur surveillance fait partie des missions régaliennes de l'Etat prévue par le code rural dans le cadre de la surveillance du territoire en matière de protection des végétaux qui sert de base à l'organisation de la lutte.

Concernant les liens entre fonctionnement des agro-écosystèmes et biodiversité (cf. sols, auxiliaires etc.), aucune étude systématique n'est entreprise à l'échelle nationale mais de nombreuses données sont disponibles.

**164.** Votre pays effectue-t-il des évaluations sur les interactions entre les pratiques agricoles et la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en référence à l'Annexe I de la Convention (p.ex. écosystèmes et habitats ; espèces et communautés ; génomes et gènes qui ont une importance sociale, scientifique ou économique) ?

a) Non

b) Oui, évaluations en cours

**X**

c) Oui, certaines évaluations complétées (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

d) Oui, évaluations exhaustives complétées (veuillez préciser ci-dessous)

Autres commentaires sur les évaluations des composants de la biodiversité (p.ex. écosystèmes et habitats ; espèces et communautés ; génomes et gènes qui ont une importance sociale, scientifique ou économique).

Des évaluations partielles sont entreprises en matière d'impact des activités agricoles sur la biodiversité. Dans le cadres de programme nationaux de recherche agronomiques, les pratiques de travail des sols, les systèmes culturaux, les techniques d'épandage, des stratégies de protection des cultures, les technologies génétiques, l'exploitation des pâtures et prairies et de conduite des élevages



herbagers, font notamment l'objet d'évaluations et de recherche des meilleures solutions possibles. L'institut français pour l'environnement suit également les données quantitatives en terme de pollution diffuse des eaux, d'évolution des éléments naturels et semi-naturels du paysage et de leur effet possible sur la biodiversité. Certaines mesures agroenvironnementales du programme national de développement rural ont été évaluées au niveau de la parcelle, afin de confirmer leur efficacité en terme de restauration ou de maintien des habitats et des espèces. Par ailleurs, l'évaluation à mi-parcours du Plan de Développement Rural national a permis de donner une image agrégée de la place relative qu'occupent les mesures agroenvironnementales spécifiques pour la biodiversité. A l'échelle nationale, des études ont été finalisées sur l'effet des politiques agricoles commune et nationale sur la biodiversité (étude Legoff & Laval 2004). Un rapport d'évaluation à mi-parcours portant sur l'application en France du règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil, concernant le soutien au développement rural – chapitre VI : « soutien à l'agri-environnement », a été établi en janvier afin d'estimer l'impact des mesures agri-environnementales sur l'environnement.

Cependant, un suivi général, systématique et spécifique de l'évolution des pratiques agricoles, de leur impact sur les principaux indicateurs de biodiversité au niveau des territoires, des habitats et des espèces doit être mise en place et prise en charge par le monde agricole. Pour atteindre cet objectif, le plan d'action agriculture de la stratégie française pour la biodiversité servira d'une première base de travail dès 2005.

Un suivi des effets non-intentionnels des produits phytosanitaires, en particulier sur la biodiversité, est organisé depuis plus de 30 ans. Un recueil a été régulièrement publié, le dernier en 2002. Ces informations figurent maintenant dans la base informatique accessible sur Internet ([e-phy.agriculture.gouv.fr](http://e-phy.agriculture.gouv.fr))

**165.** Votre pays a-t-il effectué une évaluation sur les connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs et des communautés autochtones et locales en matière de préservation de la biodiversité agricole et des services reliés aux écosystèmes agricoles en faveur et à l'appui de la production et de la sécurité alimentaires ?

a) Non	
b) Oui, évaluations en cours	<b>X</b>
c) Oui, évaluations complétées (veuillez indiquer ci-dessous où se trouve l'information)	<b>X</b>

Autres commentaires sur l'évaluation sur les connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs et des communautés autochtones et locales.

La France met en place une importante politique de développement rural, fondé en partie sur la reconnaissance des spécificités écologiques, agricoles, et culturelles des territoires ruraux. Dans ce cadre, des démarches de valorisation, d'évaluation, et de diffusion des connaissances pratiques et des savoir-faire agricoles en matière de gestion des agroécosystèmes sont réalisés, notamment à des échelles locales ou régionales, en particulier à la faveur de la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales, de la valorisation et de la préservation des races et variétés agricoles menacées, de la politiques des signes officiels de qualité, des actions en faveur des paysages ruraux, de la négociation des orientations de l'aménagement du territoire, des plans d'actions spécifiques aux zones de montagne, aux zones humides, aux zones littorales etc.

A l'échelle nationale, une évaluation systématique des pratiques et savoir-faire agricoles en matière de gestion et de conservation de la biodiversité reste cependant à assembler, en pointant notamment sur les contributions spécifiques des grands systèmes agraires présents sur le territoire (polyculture élevage, agricultures spécialisées, céréaliculture, systèmes d'élevage extensif et pastoralisme, agroforesterie etc.). Par ailleurs, la reconnaissance politique du rôle et des contributions actuelles ou potentielles des pratiques agricoles locales dans la conservation durable de la biodiversité reste à renforcer, notamment au travers des évaluations sur les savoir-faire agro-écologiques agricoles, sur leur agrégation au niveau national, et sur leur diffusion, notamment aux acteurs politiques.

**166.** Votre pays a-t-il surveillé une dégradation globale, un statu quo ou une restauration/réhabilitation de la biodiversité depuis 1993, date de la rentrée en vigueur de la Conven-

tion?	
a) Non	
b) Oui, aucun changement relevé (statu quo)	
c) Oui, dégradation globale relevée (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, restauration ou réhabilitation observée (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
<b>Autres commentaires sur les observations.</b>	
<p>Un bilan de l'évolution de la biodiversité agricole et du milieu rural à l'échelle national reste à faire. En effet, la situation contrastée d'une région agricole à l'autre requiert des analyses locales différenciées qui ne sont pas disponibles actuellement : les zones de déprises agricole, les zones de grande cultures, les zones de polyculture-élevage, les zones horticoles, viticoles et d'élevage hors-sols, les zones herbagères et les zones de montagne exigent des bilans propres qui, combinés, permettrait de dresser un portrait de la situation générale en France.</p> <p>Cependant, plusieurs indicateurs d'état et de pression pointent vers une dégradation qu'il reste à caractériser localement et qui peut cacher des situations locales de maintien ou d'augmentation de la biodiversité: en particulier, décroissance des indices d'abondance de plusieurs espèces d'oiseaux communs ainsi que de batraciens (antérieure à 1993), décroissance de l'abondance des espèces messicoles (antérieure à 1993), , perte de prairies permanentes, fermeture de systèmes prairiaux semi-naturels dans les situations de déprise agricole (entamée dès le XIX ième siècle dans certaines régions) etc. Pour les infrastructures écologiques, s'il est vrai que les bosquets et les arbres épars sont en diminution sensible depuis le début des années 90, par contre, la superficie en haies se maintient, voire s'accroît légèrement (dans Ter-Uti, les données sont en exprimées en surfaces).- haies : 607 mille ha en moyenne 2001/02/03 contre 590 mille ha en moyenne 1993/94/95- bosquets : 587 mille ha en moyenne 201/02/03 contre 646 mille ha en moyenne 1992/93/94, la baisse étant surtout sensible en début de période 1992-2003- arbres épars : 311 mille ha en moyenne 2001/02/03 contre 384 mille ha en moyenne 1993/94/95. Entre 1993 et 2001, 156 000 ha de prairies permanentes et 391 000 ha de landes et friches sont devenues des forêts alors que 139 000 ha de forêts étaient converties en 95 000 ha de friches et landes et 44 000 ha de prairies (source SCEES-Maapr). De fait, l'accroissement régulier des surfaces forestières soit par accru naturel soit par reboisement d'espèces autochtones adaptées au milieu contribue à l'extension de la biodiversité des forêts et aux espèces associées au détriment des milieux ouverts prairiaux à la biodiversité spécifique et liée au pâturage (la majorité des plants forestiers vendus en France concerne des espèces autochtones source MAAPR-DGFAR).</p> <p>Les actions de conservation des ressources génétiques menées en France de puis 1983 ont permis de sauvegarder de nombreuses variétés, et races locales soit dans des dispositifs ex situ soit en ex situ. Plus récemment, la conservation in-situ et ex situ des espèces forestières se met en place.</p> <p>La stratégie nationale de conservation de la biodiversité envisage la mise en place d'un observatoire statistique de la biodiversité, couvrant le milieu rural et les espaces non protégées, qui permettra la tenu d'un tableau de bord général de l'évolution de la biodiversité sur le territoire français.</p>	

<b>Elément 2 du Programme – Gestion adaptative</b>	
<b>167.</b> Votre pays a-t-il identifié les pratiques de gestion, technologies et politiques qui favorisent les effets positifs et atténuent les impacts négatifs sur la biodiversité agricole, et améliorent la productivité et la capacité d'assurer la subsistance ?	
a) Non	
b) Non, mais pratiques, technologies et politiques potentielles en cours d'identification	
c) Oui, certaines pratiques, technologies et politiques identifiées (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, pratiques, technologies et politiques compréhensives identifiées	<b>X</b>

(veuillez préciser ci-dessous)	
Autres commentaires sur les pratiques de gestion, technologies et politiques identifiées.	
<p>De nombreuses options techniques limitant les impacts négatifs et favorisant les impacts positifs de l'agriculture sur la biodiversité sont identifiées et validées par la recherche agronomique et par les organismes de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne la conservation de la biodiversité des sols, le maintien et le développement des infrastructures écologiques, les rotations culturales, la gestion des surfaces en herbe, la protection des cultures, la conduite de la fertilisation, le développement de l'agriculture biologique etc. L'identification de techniques alternatives ne constitue ainsi en France pas le principal facteur limitant l'adoption de pratiques et méthodes agricoles plus respectueuses de la biodiversité.</p> <p>En revanche, la mise en œuvre localisée de ces certaines de ces options, les contraintes économiques, la négociation complexe de solutions adaptées aux exploitations et à leurs contextes, la expliquent en particulier le caractère très progressif de la prise en compte explicite de la biodiversité dans les politiques et les pratiques agricoles.</p> <p>Il convient cependant de rappeler que l'élaboration de solutions agro-environnementales adaptées à une majorité d'agriculteurs, pour chaque grande région agricole de France, reste une question toujours posée à la science, à la confluence notamment de l'agronomie, de l'écologie, de l'économie et des sciences sociales. En effet, c'est une combinaison de mesures avancées et locales et de changements progressifs et généralisés qui pourra le mieux répondre à l'objectif d'une meilleure synergie entre les objectifs de production agricole et de conservation durable de la biodiversité.</p>	

<b>Élément 3 du programme – Renforcement des capacités</b>	
<b>168.</b> Votre pays a-t-il augmenté les capacités des agriculteurs, communautés autochtones et locales, et leurs organisations et les autres parties prenantes, afin de gérer durablement la biodiversité agricole et développer des stratégies et méthodologies pour la conservation <i>in situ</i> , l'utilisation durable et la gestion de la diversité biologique agricole ?	
a) Non	
b) Oui ( veuillez préciser les aires/composants et groupes ciblés avec capacités améliorées)	<b>X</b>
Autres commentaires sur les capacités des agriculteurs, communautés autochtones et locales, et leurs organisations et les autres parties prenantes.	
<p>Le ministère de l'agriculture, en charge de la formation initiale et continue des agriculteurs, aux cotés de structures associatives, a largement intégré les objectifs de gestion durable de la biodiversité dans les cursus de formation. Le ministère de l'agriculture, en charge de la formation initiale et continue des agriculteurs, a intégré les objectifs de gestion durable de la biodiversité dans les cursus de formation. De nombreux modules de formation sont pluridisciplinaires et associent notamment l'agronomie et l'écologie. A titre d'exemple, le bac professionnel "Conduite et Gestion des Exploitations Agricoles" comprend un module intitulé "Diagnostic de l'exploitation dans son environnement". Un Programme National Agriculture Durable pluriannuel 2003-2006 est conduit dans l'enseignement agricole, il cherche notamment à faire évoluer les projets d'exploitations des établissements de formation vers une agriculture durable, qui prenne en compte la biodiversité.</p>	

<b>169.</b> Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes opérationnels qui favorisent une large participation des parties prenantes afin de former des partenariats véritables pour contribuer à l'application du programme de travail sur la biodiversité agricole ?	
a) Non	
b) Non, mais des mécanismes possibles identifiés	
c) Non, mais des mécanismes en cours d'élaboration	<b>X</b>

d) Oui, des mécanismes en place	<b>X</b>
---------------------------------	----------

<b>170.</b> Votre pays a-t-il amélioré le cadre politique, y compris les arrangements pour le partage des avantages et les mesures d'incitation en vue de soutenir la gestion locale de la biodiversité agricole ?	
a) Non	
b) Non, mais certaines mesures et arrangements sont en cours d'identification	
c) Non, mais certaines mesures et arrangements sont en cours d'élaboration	<b>X</b>
d) Oui, des mesures et des arrangements ont été mis en œuvre	<b>X</b>
Autres observations sur les mesures prises pour améliorer le cadre politique.	
<p>De nombreuses actions de valorisation par le marché des races et variétés agricoles sont entreprises en France dans le cadre de la politique de développement rural et des signes officiels de qualité. Le développement des signes de qualité (indications géographiques, labels de qualité, appellations d'origine contrôlée, produits fermiers) en agriculture correspond à une logique de segmentation de marché. Parmi les externalités positives de ces démarches au premier chef économiques, on constate un maintien voire un développement de la culture de variétés anciennes ou de l'élevage de races délaissées. Associées à des pratiques spécifiques et encadrées, ces démarches peuvent contribuer au maintien de l'agriculture dans des zones peu productives ou peu mécanisables. Dans un contexte très concurrentiel, l'action du ministère de l'agriculture vise à promouvoir les indications géographiques hors de l'UE mais aussi à favoriser de telles démarches, basées sur une action collective des producteurs mais aussi des transformateurs dans un cadre réglementaire encadrant les pratiques et produits et apte à susciter la confiance du consommateur.</p> <p>L'agriculture biologique a fait l'objet d'un Plan d'action en 2004 afin de favoriser de développement d'une agriculture qui contribue à la préservation de la biodiversité. La conversion des exploitations en agriculture biologique fait l'objet de soutiens spécifiques au regard des manques à gagner transitoires.</p> <p>Enfin, le développement de l'agriculture raisonnée, des démarches de certification environnementale, notamment dans les coopératives agricoles et la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (découplage des aides du volume produit et conditionnalité) s'inscrivent dans un schéma incitatif et/ou participatif vers une agriculture plus durable et respectueuse de la biodiversité.</p>	

<b>Élément 4 du programme– Intégration</b>	
<b>171.</b> Votre pays intègre-t-il les plans nationaux ou les stratégies pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité agricole dans les plans et programmes sectoriels et intersectoriels?	
a) Non	
b) Non, mais révision en cours	
c) Non, mais cadres et mécanismes potentiels en cours d'identification	
d) Oui, certains plans nationaux et stratégies intégrés dans quelques plans et programmes sectoriels (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
e) Oui, certains plans nationaux et stratégies intégrés dans d'importants plans et programmes sectoriels (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
Autres commentaires sur l'intégration des plans nationaux et les stratégies dans les plans et programmes sectoriels et intersectoriels.	

Un plan d'action Agriculture- Biodiversité a été préparé en priorité dès 2004. Il propose des actions territoriales, des actions sur les pratiques agricoles, des actions en matière de gestion des ressources génétiques, un suivi de l'état de la biodiversité en milieu rural, et des actions de formation, d'animation, de mise en réseau et de recherche sur les liens agriculture-biodiversité. Cependant, la biodiversité agricole et rurale a été prise en compte dans d'autres plans d'action, notamment les plans d'action concernant le patrimoine naturel, ainsi que les infrastructures.

**172.** Votre pays soutient-il le réseau institutionnel et les mécanismes de politique et de planification afin d'intégrer la diversité biologique agricole dans les stratégies et plans d'action agricoles, et son intégration dans des stratégies et plans d'action plus larges pour la biodiversité?

a) Non	
b) Oui, en soutenant les institutions dans leurs évaluations pertinentes	<b>X</b>
c) Oui, en élaborant des lignes directrices de politique et de planification	<b>X</b>
d) Oui, en développant les moyens de formation	<b>X</b>
e) Oui, en soutenant le renforcement des capacités aux niveaux politique, technique et local	<b>X</b>
f) Oui, en encourageant la synergie dans l'application des plans d'action convenus et entre les évaluations en vigueur et les processus intergouvernementaux	<b>X</b>

Autres observations sur le soutien du réseau institutionnel et des mécanismes de politique et de planification.

L'adoption de la stratégie nationale pour la biodiversité et de ces plans d'action sont récents. A ce stade, la stratégie nationale et ses plans d'action envisage des actions d'intégration sur l'ensemble de ces niveaux, avec notamment l'ambition d'une participation active de tous les acteurs et une intégration aux actions sectorielles et aux programmes locaux.

**173.** Dans les cas des centres d'origine intérieurs, votre pays encourage-t-il les activités de conservation *in situ* et *ex situ* au niveau des exploitations, de la variabilité des ressources génétiques aux fins de production alimentaire et agricole, y compris celle des espèces sauvages apparentées?

a) Non	
b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>

Autres observations sur la conservation de la variabilité des ressources génétiques aux fins de production alimentaire et agricole dans leurs centres d'origines.

Plusieurs actions spécifiques sont entreprises dans ce cadre, pour les espèces introduites au cours de l'histoire depuis le Néolithique ou ensuite, ou pour les espèces autochtones :

- a.** mesures agroenvironnementales de conservation *in situ* des races animales menacées ;
- b.** banque de matériel génétique animal (gamètes, embryons, fragments d'ADN...) en liaison avec les agriculteurs et leurs organisations en matière de sélection animale
- c.** élevage de races animales anciennes ; gestion de la variabilité génétique des races animales en sélection (ruminants, équidés, porcins).
- d.** collections de variétés végétales (*ex situ*) par des réseaux participatifs associant recherche, professionnels et selon le cas agriculteurs et associations, y compris pour les espèces avec des formes apparentées sauvages

- e. Valorisation de variétés anciennes (catalogue de variétés amateur, espèces potagères et fruitières, développement à venir d'un catalogue de variétés de conservation-directive européenne en préparation-).
- f. Collecte et valorisation de ressources génétiques microbiennes pour l'alimentation par l'INRA (fromages au lait cru, fromages à pâte cuite, etc...). Des initiatives coopératives se sont également mise en place.

#### Encadrement LXV.

Veillez fournir des informations sur les actions entreprises par votre pays pour mettre en œuvre le Plan d'action pour l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs.

Dès 1985, a été rendue obligatoire, dans le but d'assurer la protection des pollinisateurs, l'obtention de la mention abeilles pour les produits phytosanitaires utilisés pendant les périodes de floraison et d'exsudation de miellat. Elle implique, pour ces usages, une évaluation spécifique des risques préalable à la mise sur le marché de ces produits. Cette mesure, qui va au-delà des exigences européennes en la matière (directive 91/414/CEE), a été mise à jour et renforcée par l'arrêté du 28 novembre 2003 relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs.

Un réseau d'épidémio-surveillance des abeilles est mis en place. Le bilan 2002 (Bulletin épidémiologique de l'AFSSA n°11) montre que concernant **les phénomènes de mortalité ou de dépopulation des abeilles**, les données font état d'une origine multifactorielle mais avec prépondérance des affections parasitaires ou bactériennes constatées dans 94% des cas de dépopulation des ruchers ( dont acariose, nosérose, varroase, loque européenne, loque américaine ) et dans 27% des cas de mortalités brutales des abeilles, sans qu'il soit établi que les maladies contagieuses constituent la seule cause de ces phénomènes.

#### Encadrement LXVI.

Veillez donner des précisions sur la mise en œuvre de ce programme de travail et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;
- c) contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

Le suivi des populations d'abeilles se poursuit.

## Diversité biologique des forêts

### Généralités

<b>174.</b> Votre pays a-t-il incorporé les éléments pertinents du programme de travail dans ses stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et dans ses programmes forestiers nationaux?	
a) Non	
b) Oui, veuillez décrire le processus utilisé	<b>X</b>
c) Oui, veuillez décrire les contraintes/obstacles rencontrés dans le processus	
d) Oui, veuillez décrire les enseignements dégagés	
e) Oui, veuillez décrire des cibles pour les actions prioritaires du programme de travail	
Autres observations sur l'incorporation des éléments pertinents du programme de travail dans vos stratégies et plans d'action nationaux et vos programmes forestiers.	
<p>1- Loi d'Orientation sur la Forêt en 2001</p> <p><b>La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a conforté, dans le code forestier, l'objectif de développer une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. La gestion des forêts françaises s'inscrit désormais dans le cadre suivant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>a.</b> Les orientations régionales forestières traduisent, en terme de priorités et d'axes d'actions, les principes fondamentaux de la gestion durable tels qu'ils sont énoncés dans la loi.</li> <li><b>b.</b> Les directives régionales d'aménagement des forêts domaniales, les schémas régionaux d'aménagement des autres forêts relevant du régime forestier et les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées précisent les stratégies de gestion durable</li> <li><b>c.</b> Les documents d'aménagement forestier pour les forêts relevant du régime forestier et les plans simples de gestion pour les forêts privées présentent l'analyse des forêts et les moyens retenus (programmation des coupes, essences à favoriser...) pour atteindre les objectifs de gestion durable poursuivis</li> <li><b>d.</b> Les règlements types de gestion et codes de bonnes pratiques sylvicoles donnent aux petits propriétaires des éléments pour mettre en œuvre une gestion durable.</li> </ul> <p>2- Stratégie Nationale pour la Biodiversité</p> <p>Un volet forestier est en cours de rédaction. Il sera cohérent avec le Plan Forestier National en cours d'élaboration qui associera, entre autres, les centres de recherche et de développement sur la forêt et le milieu associatif.</p> <p>3- Contrats Etat - Office national des forêts</p> <p>Ces contrats mettent de plus en plus l'accent sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des forêts. Ainsi, en 1997, le manuel d'aménagement pour les forêts relevant du régime forestier a été mis à jour pour une prise en compte accrue des aspects paysager et de la biodiversité.</p> <p>En 2001, le contrat intègre la réalisation d'un bilan patrimonial des forêts domaniales intégrant des aspects relatifs à la biodiversité et à la gestion durable. Un objectif de surface (30 000 ha ) pour la</p>	

mise en réserve d'un échantillon de forêts a été fixé au dernier contrat 2001-2006. Il sera dépassé à l'issue du contrat en 2006 et les principes de valorisation opérationnelle de cet échantillon auront été précisés.

#### 4- Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux

Le Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR) a été adopté et donne des éléments de planification régionale de la gestion des espaces naturels et ruraux. Un des objectifs s'intitule : « conforter la gestion durable des forêts soumises à des contraintes sociales et environnementales fortes »

#### 5- Contribution au réseau européen Natura 2000

La France complète son réseau Natura 2000 (actuellement 8% de la surface du territoire) visant la préservation d'habitats et d'espèces. Une circulaire précisant les mesures susceptibles de faire l'objet de contrats (un à deux millions d'euros par an) et concernant plus particulièrement le domaine forestier dans les sites Natura 2000, vient d'être publiée le 24 décembre 2004. La réalisation de « documents d'objectifs » précisant les habitats et espèces à préserver et contribuant à la formalisation de recommandations pour leur préservation, est annuellement soutenue à hauteur de 4 à 5 millions d'euros sur ces sites. Cet ensemble est conforté par des actions de formation des acteurs à la démarche Natura 2000 pour un montant de l'ordre de 75 000 €/an.

#### 6- Plan d'action en faveur des forêts tropicales.

Le 07 Avril 2004, un plan d'action du gouvernement en faveur des forêts tropicales a été rendu public. Il donne les grands axes opérationnels d'une politique de la France permettant de préserver ces écosystèmes particulièrement importants en matière de biodiversité. L'accent est mis sur la poursuite des actions en faveur de la gestion durable et le renforcement des actions de préservation. Depuis cette déclaration, une circulaire relative à la fourniture de bois relevant de marchés publics a été rédigée en vue de limiter les importations de bois exploités illégalement et préconisant l'utilisation de bois issus de gestion durable. Un groupe de travail a été mandaté pour examiner un ensemble de problématiques et proposer des solutions liées à cette question. Il doit rédiger un livre blanc sur ce thème à l'échéance du premier semestre 2005.

#### 7- Loi relative aux parcs nationaux

Le cadre législatif du fonctionnement et de la mise en place des parcs nationaux est en cours de révision. Cette perspective permettra d'étendre l'outil à des contextes tels que ceux de la Guyane et de la Réunion à des fins de renforcement de la conservation d'écosystèmes forestiers remarquables au plan de la biodiversité.

### **Encadrement LXVII.**

Veillez indiquer les outils appliqués (politique, planification, gestion, évaluation et mesure) et les mesures, le cas échéant, que votre pays utilise pour mettre en œuvre et évaluer le programme de travail. Veuillez indiquer quels outils et mesures aideraient la mise en œuvre.

La réflexion relative à une veille sur l'état de la biodiversité est en cours. Elle s'appuie sur des observatoires déjà en place et étudie comment ils peuvent servir pour renseigner certains marqueurs de l'évolution de la biodiversité :

- e.** RENECOFOR ;
- f.** Indicateurs du bilan patrimonial des forêts domaniales ;
- g.** Etats initiaux des réserves biologiques et des réserves naturelles ;
- h.** Indicateurs de gestion durable des forêts françaises ;
- i.** Nécessité de définir l'état de conservation des habitats et des espèces dans le contexte Natura 2000 ;



- j.** Développement du concept de l'évaluation dans le cadre des plans d'action CBD actuellement mis en place.

### Encadrement LXVIII.

Veillez indiquer à quel point et comment votre pays a impliqué les communautés autochtones et locales et respecté leurs droits et intérêts, dans la mise en œuvre du programme de travail.

En métropole :

- k.** Les Chartes forestières de territoire (circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004) visent à rapprocher les demandeurs et les offreurs de biens ou de services forestiers, sur un territoire donné, pour faire émerger une vision commune et des projets communs, susceptibles de déboucher sur des actions concrètes via des conventions entre acteurs. Elles peuvent avoir comme objectif la biodiversité dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle de la forêt.
- l.** Les Schémas stratégiques de massif, en montagne ont été proposés par le Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire du 3/09/1003. Ils ont pour vocation d'animer une réflexion de l'ensemble des partenaires autour de la mobilisation de la ressource, le développement de l'emploi lié à la valorisation locale et à la fixation sur place de la valeur ajoutée, le maintien d'une approche multi-usages nécessaire au développement du tourisme et au respect des grands équilibres écologiques.
- m.** Depuis la loi forestière de 2001, lorsqu'une forêt domaniale est aménagée, les communes sur les territoires desquelles cette forêt est assise, doivent être consultées lors de l'élaboration du document.
- n.** Pour la mise en œuvre de la démarche Natura 2000, la France a retenu une option de contractualisation volontaire. Les documents permettant de dresser l'état des lieux et les préconisations de préservation font l'objet de consultations locales formelles et nombreuses.
- o.** Le projet de loi relatif aux parcs nationaux vise en particulier une plus grande implication des populations locales à la fois dans la gestion et dans la création des parcs.
- p.** Les parcs naturels régionaux couvrent actuellement environ 13% du territoire métropolitain et constituent des outils et lieux d'échanges participatifs avec les populations locales, pour les problématiques de protection et de gestion du territoire.
- q.** Les plans d'action pour la biodiversité ont et font l'objet d'une très large consultation des populations locales et de la société civile.

En Guyane :

A l'heure actuelle, les communautés autochtones de Guyane bénéficient de facilités dans le cadre du Code du domaine de l'État (article L91) qui officialise par arrêté préfectoral l'existence de droits d'usage de quelques communautés sur des territoires précis. Ces droits concernent principalement la pêche, la cueillette et la chasse. Au 1/1/2000, le recensement de ces communautés correspondait à une superficie de 670.000 ha.

Les dispositions du code forestier adapté à la Guyane vont être prochainement rendues applicables par voie d'ordonnance et sur la base des orientations suivantes :

- r.** Les forêts du domaine privé de l'Etat seront cédées à titre gratuit aux collectivités locales sur leur demande ;
- s.** L'ensemble de ces forêts constitue le domaine forestier permanent de la GUYANE et relèvera du régime forestier ;
- t.** Les droits d'usages des populations qui tirent traditionnellement leur subsistance de la forêt seront maintenus ou reconnus, ils devront s'exercer conformément aux principes de gestion durable énoncés dans le code forestier afin d'assurer la pérennité des milieux forestiers et la production durable des biens et services nécessaires à ces populations.

La procédure d'autorisation de défrichement sera applicable dans les zones de vocation forestière pérenne.

### Encadrement LXIX.

Veillez indiquer les actions entreprises par votre pays pour renforcer les capacités en ressources humaines et financières pour la mise en œuvre du programme de travail.

Néant

### Encadrement LXX.

Veillez indiquer de quelle manière votre pays a collaboré et coopéré (par ex. sud-sud, nord-sud, sud-nord, nord-nord) avec d'autres gouvernements et organisations régionales ou internationales pour la mise en œuvre du programme de travail. Veillez indiquer en outre les contraintes et/ou les besoins identifiés.

1- La France participe à la mise en place du réseau européen de sites Natura 2000.

2- La France mène une politique de coopération active avec les pays en développement notamment en Afrique Centrale en faveur de la gestion durable du patrimoine naturel forestier.

L'Agence Française du Développement (ADF) aide à la réalisation des plans d'aménagement forestiers des concessions attribuées aux exploitants forestiers.

Par ailleurs, le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), créé en 1994, soutient de nombreux projets axés sur la conservation et la valorisation de la biodiversité forestière dans de nombreux pays du Sud. Un des projets du FFEM au Gabon aide spécifiquement la valorisation des ressources génétiques forestières. La conférence des ministres en charge des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) est l'interlocuteur privilégié de la France dans ces démarches.

Au niveau international, la France adhère à la convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'extinction (CITES), qui réglemente la commercialisation des essences protégées, et les services des douanes sont particulièrement vigilants à cet égard.

La Conférence Ministérielle pour la Protection des Forêts en Europe (MCPFE) est une initiative de coopération politique de haut niveau. Elle porte sur les opportunités et les menaces communes concernant les forêts et la foresterie européenne et encourage la gestion durable des forêts en Europe.

### Programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts

#### Elément 1 du programme – Conservation, utilisation durable et partage des avantages

**175.** Votre pays applique-t-il l'approche par écosystème à la gestion de tous les types de forêts?

a) Non, veuillez expliquer ci-dessous

b) Non, mais mesures possibles identifiées (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

c) Oui (veuillez préciser ci-dessous)

Autres observations sur l'application de l'approche par écosystème à la gestion des forêts.

La France n'a pas formalisé la nécessité d'une approche par écosystème à la gestion de tous les types de forêts ni dans ses textes législatifs et réglementaires ni dans ses circulaires. Par contre, dans la pratique, de nombreuses avancées ont eu lieu.

Cette approche sous-tend les documents cadre que sont les Orientations régionales forestières, les

Schémas régionaux de gestion sylvicoles des forêts privées, les Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales et les schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités locales.

Dans les aménagements des forêts soumises au régime forestier, la cartographie des stations est obligatoire avec individualisation des stations rares et remarquables. Il est à noter que la France a fait un effort important de réalisation de catalogues de stations forestières pour aider les gestionnaires publics et privée à développer cette approche par écosystème.

La démarche de typologie des peuplements se développe depuis les années 1980 et induit une réflexion plus proche du fonctionnement de l'écosystème. Les schémas de gestions basés sur une approche écosystémique renforcée avec diminution d'intrants et maximalisation des profits sont de plus en plus intégrés dans les esprits.

**176.** Votre pays a-t-il pris des mesures pour réduire les menaces qui pèsent sur la diversité biologique des forêts et atténuer les incidences des processus qui la menacent?

Options	X	Précisions
a) Oui	X	<p>Veillez préciser les principales menaces identifiées par rapport à chaque objectif du but 2 et les mesures prises pour entreprendre des actions prioritaires</p> <p><b>a.</b> Introduction d'espèces exotiques envahissantes</p> <p><b>b.</b> Incidences de la pollution</p> <p><b>c.</b> Impact des feux de forêts</p> <p>Pertes dues au morcellement des terres et à leur conversion à d'autres utilisations</p>
		<p>Veillez fournir des explications ci-dessous</p>
b) Non		

Autres observation sur les mesures prises pour réduire les menaces qui pèsent sur la diversité biologique des forêts et atténuer les incidences des processus qui la menacent (y compris l'efficacité des actions entreprises, les enseignements tirés, les incidences sur la diversité biologique des forêts, les contraintes, les besoins, les outils et les objectifs).

**1- Introduction d'espèces exotiques**

Il existe une réglementation française (art. L. 551-1 et suivants et R. 551-1 et suivants du Code forestier) relative à la commercialisation et à l'utilisation du matériel forestier de reproduction. Son but est de garantir les qualités génétiques extérieures de ces matériels. Les semences et plants forestiers sont soumis à des licences d'importation à fournir aux domaines à l'entrée du territoire. Une quarantaine d'espèces est concernée sur les 106 présentes sur le territoire métropolitain.

Dans les DOM, la situation est beaucoup moins satisfaisante. Le nombre d'espèces invasives est important, la propagation est plus rapide du fait du climat. Les nombreux mouvements de transport et de commerce rendent le contrôle difficile. Le système de contrôle est à l'étude. L'ONF réalise cependant des travaux importants de lutte contre les espèces envahissantes qui représentent l'essentiel des travaux réalisés à la Réunion par exemple.

Par ailleurs, dans certaines parties du territoire, considérées comme fragiles, les reboisements et boisements sont soumis à une autorisation, ou au moins à une déclaration.

Les conservatoires botaniques nationaux mettent en place des actions pour prévenir les risques liés aux invasions biologiques.

**2- Incidences de la pollution**

Des observations sont effectuées dans les placettes du réseau européen de suivi des dommages forestiers (réseau systématique 16km x 16 km et réseau intensif Rénécofor) dont les domaines d'observation ont été étendus à la biodiversité dans le cadre du règlement (CE) 2152/2003 "Forest focus".

### 3- Impact des feux de forêt

Les Plans de Protection des Forêts contre les Incendies (PPFCI) ont pour objectifs la diminution du nombre d'éclosions de feux en forêt et des superficies brûlées ainsi que la prévention des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels. Ils sont élaborés par le préfet de région ou de département dans les 32 départements méridionaux à haut risque d'incendies de forêt. La circulaire interministérielle (Intérieur, Écologie, Équipement et Agriculture) DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 précise les modalités d'intégration des règles concernant la prévention des conséquences des incendies de forêt sur la diversité biologique, dans les PPFCI.

### 4- Pertes dues au morcellement des terres et à leur conversion à d'autres utilisations

La législation sur le défrichement, la mise en place d'un réseau d'espaces protégés (Forêts de protection, parcs nationaux, réserves naturelles, ZPS et ZSC, arrêtés de protection de biotopes, réserves biologiques domaniales, réserves naturelles...) constitue une palette d'outils répondant à des contextes variés de la protection et contribuent à conserver d'une part les zones forestières et d'autre part la richesse biologique que renferment ces forêts.

La notion de nécessité de connexion en relation avec les fonctionnalités des sites, est en cours de réflexion. Certains outils réglementaires peuvent concourir à limiter la fragmentation des massifs, comme le classement en forêt de protection dans les forêts périurbaines.

**177.** Votre pays prend-t-il des mesures pour protéger, régénérer et restaurer la diversité biologique des forêts?

Options	X	Précisions
a) Oui	X	Veillez identifier des actions prioritaires par rapport à chaque objectif du but 3 et décrire les mesures prises pour aborder ces priorités.

Les priorités se déclinent en deux aspects complémentaires :

- a. La protection et la restauration des sites remarquables ou d'espèces menacées.
- b. L'intégration des principes de la gestion durable et de conservation de la biodiversité dans les espaces dits « ordinaires », au quotidien de leur gestion.

#### 1 – Principaux textes en vigueur

La récente Loi d'orientation forestière du 11 juillet 2001 indique dans son article premier que « la politique forestière participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'autres politiques, en matière notamment (...) de préservation de la diversité biologique ».

- Circulaire DERF/SDF/C2000-3021 DU 18 août 2000 (citée dans la circulaire précédente) : actualisation des conditions de financement, par le budget général de l'Etat (chapitre 61-45 articles 30, 40, 50), des projets de boisement – reboisement, de conversion, d'amélioration, d'équipement en forêt de production, et des outils d'aide à la gestion. Les aides peuvent être majorées dans les sites Natura 2000.

- Ordonnance du 11 avril 2001 : transposition en droit français des directives communautaires 79/409/CEE du 2 avril 1979 (directive « oiseaux ») et 92/43/CEE du 21 mai 1992 (directive « habitats ») et mise en place du réseau de « sites Natura 2000 ». Dans ce cadre, les « Cahiers d'habitats forestiers » sont publiés à la Documentation Française ;

- Circulaire DERF/SDF/C2001-3010 du 7 mai 2001 : conditions de financement, par le budget général de l'Etat (chapitre 61-45 articles 10 et 40, 51-92 article 90 et 44-92 article 20), des projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social.

#### 2 - Améliorer les pratiques de gestion et de planification forestière

- Circulaire DERF/SDF/N° 3002 du 28 janvier 1993 : prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière ;

- Instruction et guide de l'ONF sur la prise en compte de la diversité biologique dans la gestion forestière (nov. 1993) et classeur sur le même thème (2000).

#### 3- Création d'un réseau d'aires protégées :

Réseau Natura 2000 (8% de la surface du territoire), des réserves naturelles (1% du territoire), des parcs nationaux (0,7% du territoire), des parcs régionaux (13% du territoire), des forêts classées en protection (0,2% du territoire)

Le réseau d'aires forestières protégées en forêt publique (réserves biologiques) vise :

- d'une part à entretenir et restaurer des milieux remarquables qui ne peuvent se passer d'une intervention humaine pour leur maintien (réserves dirigées)
- d'autre part (réserves intégrales) à constituer un réseau représentatif des habitats forestiers (remarques ou non) pour les laisser évoluer librement.

Ce réseau devrait couvrir 45 000 ha environ en 2006.

#### 4- Études

Diverses études et incitations ont été réalisées en vue de restaurer ou protéger la biodiversité des forêts parmi lesquelles on peut citer principalement :

- Recensement des initiatives vertueuses élaborées en forêt communale pour la préservation du patrimoine naturel et incitation de l'ensemble des collectivités propriétaires,
- Financement d'une étude pour l'intégration de la conservation de la biodiversité dans la gestion forestière ordinaire en 2005,
- Programme de recherche sur la biodiversité et la gestion forestière du Groupement d'Intérêt Public Ecosystèmes forestiers (GIP ECOFOR) financé par la MAAPR et le MEDD,
- Étude couplée à des actions de protection en forêt sèche de Nouvelle Calédonie.

b) Non		Veuillez fournir des explications ci-dessous
Autres observations sur les mesures pour protéger, régénérer et restaurer la diversité biologique des forêts (y compris l'efficacité des actions entreprises, les enseignements tirés, les incidences sur la diversité biologique des forêts, les contraintes, les besoins, les outils et les objectifs).		
<p>Deux publications récentes résument bien la politique générale adoptée et les mesures d'application prises en matière de biodiversité forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion durable des forêts françaises, fascicule publié par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en 1995 ; et en particulier le chapitre 5.3 "conserver la diversité biologique" (pages 28 à 31) ;</li> <li>- Conserver les ressources génétiques forestières en France, ouvrage collectif de 59 pages (1999).</li> </ul> <p>L'impact des mesures en faveur de la biodiversité sont difficiles à évaluer sur quelques années. Les résultats sur la nouvelle synthèse des critères et indicateurs de gestion durable ne sont pas encore connus. Ils pourraient fournir quelques indications sur l'évolution au cours des cinq dernières années.</p> <p>Les besoins porteraient sur une approche des facteurs de restriction de la biodiversité pour cibler efficacement les actions à mener. L'une des principales difficultés métropolitaines concerne la difficile gestion de l'équilibre des écosystèmes forestiers avec les populations de grands ongulés ainsi que l'impact des surdensités sur la biodiversité.</p>		

<b>178.</b> Votre pays prend-il des mesures pour promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts?		
Options	X	Précisions
a) Oui		Veuillez identifier des actions prioritaires par rapport à chaque objectif du but 4 et décrire les mesures prises pour aborder ces priorités.
	<b>X</b>	<p>1- Définir une politique nationale de conservation des ressources génétiques forestières (Circulaire DERF/SDF/N.91/n° 3011 du 9 septembre 1991).</p> <p>2- Encourager l'application de systèmes volontaires crédibles de certification forestière</p> <p>La France poursuit activement son programme de développement de la certification forestière, initié en 2000, essentiellement dans le cadre du schéma PEFC. A la fin de l'année 2004, près de 25% de la surface forestière métropolitaine sera certifiée dans le cadre de ce programme de gestion durable.</p> <p>Parmi les critères retenus pour la certification, la biodiversité est un élément important auquel il est porté une attention particulière.</p> <p>3- Mener une politique de coopération (MAE) et une réflexion dans le cadre du livre blanc relatif à la conservation des forêts tropicales.</p>
b) Non		Veuillez fournir des explications ci-dessous
Autres observations sur les mesures pour promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts (y compris l'efficacité des actions entreprises, les enseignements tirés, les incidences sur la diversité biologique des forêts, les contraintes, les besoins, les outils et les objectifs).		

179. Votre pays prend-il des mesures pour promouvoir l'accès et le partage des avantages découlant des ressources génétiques forestières?		
Options	X	Précisions
a) Oui	X	<p>Veillez identifier des actions prioritaires par rapport à chaque objectif du but 5 et décrire les mesures prises pour aborder ces priorités</p> <p>En métropole, les matériels forestiers de reproduction ne font, en règle générale, pas l'objet d'une inscription à l'Union internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV). Il s'agit le plus souvent de matériel récolté sur des peuplements naturels sélectionnés par l'administration sur leurs qualités phénotypiques. Sous réserve d'obtenir un droit de récolte du propriétaire du terrain, l'accès aux ressources génétiques peut donc être considéré comme libre. Cependant un étiquetage et une traçabilité sont assurés pour de nombreux matériels et un suivi statistique en est assuré (enquêtes annuelles auprès des marchands grainiers et des pépinières forestières).</p> <p>L'utilisation des ressources génétiques en Guyane pose des problèmes juridiques non encore complètement résolus à ce jour.</p> <p>Dans le cadre du contrat Biodivalor au Gabon, les ventes d'échantillons de biodiversité par des industriels français (Aventis, Dior...) et un pourcentage sur les ventes de produits dérivés alimentent un fonds spécial destiné au financement des projets locaux de développement durable.</p>
b) Non		<p>Veillez fournir des explications ci-dessous</p>
Autres observations sur les mesures pour promouvoir l'accès et le partage des avantages découlant des ressources génétiques forestières (y compris l'efficacité des actions entreprises, les enseignements tirés, les incidences sur la diversité biologique des forêts, les contraintes, les besoins, les outils et les objectifs).		

Elément 2 du programme – Environnement institutionnel et socio-économique porteur		
180. Votre pays prend-il des mesures pour encourager l'environnement institutionnel porteur pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, y compris l'accès et le partage des avantages?		
Options	X	Précisions
a) Oui	X	<p>Veillez identifier des actions prioritaires par rapport à chaque objectif du but 1 et décrire les mesures prises pour aborder ces priorités</p>

		<p>1- Définir des orientations pour l'application de l'approche fondée sur les écosystèmes</p> <p>2- Définir et appliquer des orientations afin d'aider à sélectionner les pratiques appropriées.</p> <p>L'environnement institutionnel est constitué par un cadre législatif et des établissements publics forestiers.</p> <p>De par la loi forestière, la gestion de la forêt qu'elle soit publique ou privée est multifonctionnelle, et incorpore les aspects économiques, écologique et social.</p> <p>Les établissements publics tels que l'Office national des forêts (ONF), les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) ou l'Inventaire forestier national (IFN) incorporent officiellement ces aspects dans leurs démarches de gestion, de conseil ou d'inventaires.</p> <p>La France a mis en place des conservatoires botaniques qui, même s'ils ne traitent pas la forêt en tant que telle, ont pour vocation la conservation de la biodiversité.</p>
b) Non		<p>Veillez fournir des explications ci-dessous</p>
<p>Autres observations sur les mesures prises pour encourager l'environnement institutionnel porteur pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts (y compris l'efficacité des actions entreprises, les enseignements tirés, les incidences sur la diversité biologique des forêts, les contraintes, les besoins, les outils et les objectifs).</p>		



**181.** Votre pays prend-il des mesures pour remédier aux carences et aux distorsions socio-économiques qui conduisent à des décisions entraînant une perte de diversité biologique des forêts?

Options	X	Précisions
a) Oui	X	<p>Veillez identifier des actions prioritaires pour chaque objectif du but 2 et décrire les mesures prises pour aborder ces priorités</p> <p>Avec le vote de la loi d'orientation sur les forêts le 9 juillet 2001 et la réforme du dispositif d'aides à l'investissement forestier, la France a clairement établi le principe de la multifonctionnalité des espaces boisés. Désormais, les aides aux investissements productifs ne sont accordées que si leur impact environnemental et social est acceptable et en complément tout un dispositif d'aides à caractère environnemental a été conçu. La reconnaissance de la nécessité d'une juste compensation des surcoûts liés à la gestion des peuplements présentant un intérêt majeur au plan écologique est inscrite dans le plan national de développement rural.</p> <p>La réflexion sur les modalités de prise en compte de la valeur des écosystèmes forestiers est assurée par le Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Economie forestière.</p>
b) Non		<p>Veillez fournir des explications ci-dessous</p>

Autres observations sur les mesures prises pour remédier aux carences et aux distorsions socio-économiques qui conduisent à des décisions entraînant une perte de diversité biologique des forêts (y compris l'efficacité des actions entreprises, les enseignements tirés, les incidences sur la diversité biologique des forêts, les contraintes, les besoins, les outils et les objectifs).

Une autre mesure efficace de protection des forêts et donc du milieu forestier est le classement en forêt de protection.

**182.** Votre pays prend-il des mesures pour améliorer l'éducation, la participation et la sensibilisation du public en ce qui concerne la diversité biologique des forêts?

Options	X	Précisions
a) Oui	X	<p>Veillez identifier des actions prioritaires par rapport à chaque objectif du but 3 et décrire les mesures prises pour aborder ces priorités</p>

	<p>L'information et la sensibilisation du public à la gestion sylvicole est une des tâches permanentes des services forestiers de l'ONF. Elle contribue à favoriser le dialogue entre les spécialistes et le public qui souhaite de plus en plus comprendre ce qui l'entoure et participer aux prises de décisions qui ont un impact sur son cadre de vie.</p> <p>La France a mis en place, il y a près de 15 ans, une sensibilisation des jeunes élèves du primaire à la gestion forestière durable. Intitulée "A l'école de la Forêt", cette opération associe les ministères de l'agriculture et de l'Education nationale. Elle vise à développer, dès le jeune âge, le sens de l'observation des élèves qui suivent, au long de l'année scolaire, les modifications de la nature et des forêts au gré des saisons.</p> <p>L'intégration de la démarche Natura 2000 fait annuellement l'objet d'une formation proposée aux propriétaires forestiers.</p> <p>La biodiversité est par ailleurs un concept désormais abordé dans le programme d'enseignement des classes de 3<sup>ème</sup>.</p> <p>Le MEDD finance en 2005 un projet destiné à recenser des exemples vertueux de gestion du patrimoine naturel forestier pour en réaliser la publicité auprès des communes propriétaires.</p>
b) Non	<p>Veuillez fournir des explications ci-dessous</p>
<p>Autres observations sur les mesures prises pour améliorer l'éducation, la participation et la sensibilisation du public en ce qui concerne la diversité biologique des forêts (y compris l'efficacité des actions entreprises, les enseignements tirés, les incidences sur la diversité biologique des forêts, les contraintes, les besoins, les outils et les objectifs).</p>	

Elément 3 du programme – Connaissances, évaluation et surveillance		
<p><b>183.</b> Votre pays prend-il des mesures pour établir une classification générale des écosystèmes forestiers à plusieurs échelles afin d'améliorer l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des forêts?</p>		
Options	X	Précisions
a) Oui	X	<p>Veuillez identifier des actions prioritaires pour chaque objectif du but 1 et décrire les mesures prises pour aborder ces priorités.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Une classification nationale exhaustive existe, mise au point par l'Inventaire forestier national. Elle est établie suite à des inventaires périodiques effectués tous les 10 ou 12 ans, par photos aériennes puis par visite au sol.</li> <li>2- Des cahiers d'habitats forestiers ont été établis et publiés en 2001. Ils contiennent une classification des habitats forestiers inscrits dans la directive Habitats. (CE/92/43).</li> <li>3- L'Ecole nationale du génie rural des eaux et des forêts met au point une classification écologique de toutes les espèces forestières selon deux gradients trophique et hydrique.</li> </ol> <p>Les démarches de typologie de station et de peuplements permettent de caractériser les écosystèmes et de mieux apprécier leur fonctionnement. Elles sont en cours d'harmonisation.</p>
b) Non		<p>Veuillez fournir des explications ci-dessous</p>

Autres observations sur les mesures prises pour établir une classification générale des écosystèmes forestiers à plusieurs échelles (y compris l'efficacité des actions entreprises, les enseignements tirés, les incidences sur la diversité biologique des forêts, les contraintes, les besoins, les outils et les objectifs).

**184.** Votre pays prend-il des mesures pour améliorer les connaissances et les méthodes concernant l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des forêts?

Options	X	Précisions
a) Oui	X	<p>Veillez identifier des actions prioritaires par rapport à chaque objectif du but 2 et décrire les mesures prises pour aborder ces priorités.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Les critères et indicateurs de gestion durable des forêts établis à partir des critères d'Helsinki puis de Vienne - publication quinquennale - la prochaine mise à jour se fera en 2005 à partir des critères de Vienne. Ces indicateurs continuent d'être affinés notamment pour la montagne par le biais d'une étude confiée à l'Observatoire Européen des Forêts de Montagne.</li> <li>2- Le bilan patrimonial quinquennal fait par l'ONF sur l'ensemble des forêts domaniales</li> <li>3- Une démarche est entreprise par le MEDD pour assurer une cohérence et la mise à disposition des informations existantes en matière de biodiversité.</li> <li>4- La création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) ECOFOR en 1993 pour développer des programmes de recherche en matière de connaissance et fonctionnement des écosystèmes forestiers.</li> </ol>
b) Non		<p>Veillez fournir des explications ci-dessous</p>

Autres observations sur les mesures prises pour améliorer les connaissances et les méthodes concernant l'évaluation de l'état et de l'évolution (y compris l'efficacité des actions entreprises, les enseignements tirés, les incidences sur la diversité biologique des forêts, les contraintes, les besoins, les outils et les objectifs).

Un observatoire de recherche en environnement monté par le GIP ECOFOR en 2002 a été constitué en réponse à un appel d'offres du ministère de la recherche. Il s'articule autour de 7 sites ateliers lourdement instrumentés (6 en métropole et 1 au Congo) avec l'insertion formelle du site-atelier de Guyane en 2005. La mise en réseau de ces sites tend à renforcer une démarche scientifique commune dans les domaines des cycles du carbone, de l'eau et des éléments minéraux. Il donnera des informations pertinentes pour la gestion durable des écosystèmes forestiers, notamment sur l'impact à long terme des feux de forêt sur les sols et la biodiversité.

Dans le cadre de son programme « biodiversité et gestion forestière » le GIP ECOFOR a réalisé une synthèse bibliographique intitulée « Biodiversité et gestion forestière - Connaître pour préserver » publiée en 2004. Il a également lancé deux appels d'offre de recherche fructueux avec des colloques de restitutions à destination des scientifiques et des gestionnaires.

L'étude lancée en 2004 sur « Renseignements des indicateurs de gestion forestière durable 2005 et enquête Global Forest Resources Assessment 2005 » donnera des éléments sur les huit volets du

critère C4 : Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers.

**185.** Votre pays prend-il des mesures pour améliorer la compréhension du rôle de la diversité biologique des forêts et du fonctionnement des écosystèmes?

Options	X	Précisions
a) Oui	X	<p>Veillez identifier des actions prioritaires par rapport à chaque objectif du but 3 et décrire les mesures prises pour aborder ces priorités.</p> <p>Financement d'étude et de recherche en particulier par le biais des appels d'offre du programme biodiversité et gestion forestière du GIP ECOFOR</p>
b) Non		<p>Veillez fournir des explications ci-dessous</p>

Autres observations sur l'amélioration de la compréhension du rôle de la diversité biologique des forêts et du fonctionnement des écosystèmes (y compris l'efficacité des actions entreprises, les enseignements tirés, les incidences sur la diversité biologique des forêts, les contraintes, les besoins, les outils et les objectifs).

Exemples de recherches :

- Projet ISLANDES / Evaluation de la méthode des îlots feuillus en mélange pour restaurer la biodiversité de l'écosystème simplifié de pin maritime des landes de Gascogne ;
- Effet des substitutions d'essence sur le fonctionnement organo-minéral de l'écosystème forestier et sur la diversité des communautés fongiques mycorhiziennes et saprophytes.

**186.** Votre pays prend-il des mesures au niveau national pour améliorer l'infrastructure de gestion des données et des informations aux fins d'une évaluation et d'une surveillance précises de la diversité biologique des forêts au plan mondial?

Options	X	Précisions
a) Oui	X	<p>Veillez identifier des actions prioritaires par rapport à chaque objectif du but 3 et décrire les mesures prises pour aborder ces priorités.</p> <p>Les nouvelles missions de l'IFN consistent, entre autres, à prendre des données phytoécologiques sur les points d'inventaire. Cette approche a été généralisée à l'ensemble de la France en 1992.</p> <p>Les observations relatives à la biodiversité sont relevées dans les placettes du réseau européen de suivi des dommages forestiers (réseau systématique 16km x 16 km et réseau intensif Rénécofor) dont les domaines d'observation ont été étendus à la biodiversité dans le cadre du règlement (CE) 2152/2003 "Forest focus".</p>
b) Non		<p>Veillez fournir des explications ci-dessous</p>

Autres observations sur les mesures prises pour améliorer l'infrastructure de gestion des données et des informations (y compris l'efficacité des actions entreprises, les enseignements tirés, les incidences sur la diversité biologique des forêts, les contraintes, les besoins, les outils et les objectifs).

Le programme 4 du GIP ECOFOR « Information et évaluation » comporte les deux sous-programmes

suyvants :

Les chemins de l'information forestière (CIF) correspondent à l'élaboration d'un catalogue des informations disponibles dans le domaine forestier en 2001.

Le Système d'information sur les écosystèmes forestiers SIEF, qui a débuté en 2004, est né du constat que les dispositifs d'observation et de suivi des forêts étaient inégalement connus et que les opérations de suivi étaient conduites par une diversité d'organismes (IFN ONF, DSF, organisme de recherche). Son but est de tester l'idée d'une vitrine commune utilisant le Web.

### Encadrement LXXI.

Veillez donner des précisions sur la mise en œuvre de ce programme de travail et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;
- c) contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

## Diversité biologique des terres arides et sub-humides

**187.** Votre pays soutient-il scientifiquement, techniquement, et financièrement, au niveau national ou régional, les activités identifiées dans le programme de travail? (décisions V/23 et VII/2 )

a) Non

b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres commentaires sur le soutien scientifique, technique, et financier, au niveau national ou régional, des activités identifiées dans le programme de travail.

**188.** Votre pays a-t-il intégré les actions dans le cadre du plan de travail sur les terres arides et sub-humides aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ou au Programme d'action national de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (CNULCD)? (décisions V/23, VI/4 et VII/2)

a) Non

b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres observations sur l'intégration des actions dans le cadre du programme de travail sur les terres arides et sub-humides aux stratégies et plans d'actions nationaux ou au Programme d'action national de la CNULCD.

**189.** Votre pays a-t-il pris des mesures pour adapter la mise en œuvre du programme de travail d'une manière synergétique et dans un esprit de collaboration aux programmes nationaux CNULCD et aux autres programmes adoptés dans le cadre des conventions environnementales? (décisions V/23, VI/4 et VII/2)

a) Non

**X**

b) Oui, certains liens établis (veuillez préciser ci-dessous)

c) Oui, de nombreux liens établis (veuillez préciser ci-dessous)

Autres observations sur les mesures prises pour adapter la mise en œuvre du programme de travail d'une manière synergétique et dans un esprit de collaboration aux programmes nationaux CNULCD et aux autres programmes adoptés dans le cadre des conventions environnementales

### Partie A du programme: Evaluation

**190.** Votre pays a-t-il évalué et analysé des informations sur l'état de la diversité biologique des terres arides et sub-humides et sur les pressions qui s'y exercent, diffusé les connaissances existantes et les meilleures pratiques en vigueur, et comblé les lacunes en matière de connaissances, afin de définir les activités qu'il convient d'entreprendre? (Décision V/23, Part A: Evaluation, Objectif opérationnel, activité 1 à 6)

a) Non

b) No, mais des évaluations sont en cours

c) Oui, certaines évaluations effectuées (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

d) Oui, des évaluations exhaustives entreprises (veuillez préciser ci-dessous)

Autres observations sur les informations pertinentes sur l'état et l'évolution et la diffusion des connaissances existantes et des meilleures pratiques en vigueur.

Dans le cadre des inventaires nationaux

### Partie B du programme: Mesures ciblées

**191.** Votre pays a-t-il pris des mesures pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des terres arides et sub-humides, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ses ressources génétiques; combattre l'appauvrissement de la diversité biologique dans les terres arides et sub-humides et ses conséquences socio-économiques? (partie B de l'annexe I de la décision V/23, activités 7 to 9)

a) Non

b) Oui, certaines mesures prises (veuillez préciser ci-dessous)

c) Oui, de nombreuses mesures prises (veuillez préciser ci-dessous)

Autres observations sur les mesures prises pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des terres arides et sub-humides, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ses ressources génétiques; combattre l'appauvrissement de la diversité biologique dans les terres arides et sub-humides et ses conséquences socio-économiques.

Dans le cadre du plan d'action sur la biodiversité

**192.** Votre pays a-t-il pris des mesures pour renforcer les capacités nationales, y compris les capacités locales dans le but d'améliorer l'application du programme de travail?

a) No	<b>X</b>
b) Oui, certaines mesures prises (veuillez préciser ci-dessous)	
c) Oui, mesures exhaustives prises (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, tous les besoins de capacité satisfaits (veuillez préciser ci-dessous)	

Autres observations sur les mesures prises pour renforcer les capacités nationales, y compris les capacités locales dans le but d'améliorer l'application du programme de travail.

**Encadrement LXXII.**

**Encadrement LXXIII.**

Veuillez donner des précisions sur la mise en œuvre de ce programme de travail et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;
- c) contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

## Diversité biologique des montagnes

**Élément 1 du programme. Actions directes en faveur de la conservation, de l'utilisation durable et du partage des avantages**

**193.** Votre pays a-t-il pris des mesures pour prévenir et atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur la diversité biologique des montagnes?

a) Non	
b) Non, mais certaines mesures sont en cours d'examen	
c) Oui, certaines mesures prises (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, de nombreuses mesures prises (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>

Autres observations sur les mesures prises pour prévenir et atténuer les impacts négatifs des principales menaces qui pèsent sur la diversité biologique des montagnes.

Menaces plus spécifiques à la montagne :

- o Déclin de l'agriculture : fermeture des biotopes.
- o Développement d'activités sportives de plein air, équipements touristiques
- o Exploitation dans certaines forêts à haut degré de naturalité

Actions particulièrement développées en montagne:



- soutien d'activités et techniques agro-forestières durables (pastoralisme, régénération naturelle, futaie irrégulière), et d'un tourisme doux :notamment dans les PNR et zones périphériques de PN.
- Réglementations : limitation des boisements dans certaines zones, limitation de la circulation (moto-neige) et de l'extension des équipements, programme national de création de réserves.
- Planification multifonctionnelle à l'échelle du paysage, incluant l'exploitation forestière par câble, les mises en réserve, la. limitation des boisements dans certaines zones. Notamment études pilotes de schémas de desserte multifonctionnelle, PIDAF en zone méditerranéenne. En amont : chartes forestières de territoires, schéma de massif Alpes en cours d'étude.

**194.** Votre pays a-t-il pris des mesures pour protéger, rétablir et restaurer la diversité biologique des montagnes?

- a) No
- b) Non, mais certaines mesures sont en cours d'examen
- c) Oui, certaines mesures prises (veuillez préciser ci-dessous)
- d) Oui, de nombreuses mesures prises (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres observations sur les mesures prises pour protéger, rétablir et restaurer la diversité biologique des montagnes.

- Mises en réserves : sites Natura 2000 centrés sur écosystèmes à haute naturalité. Programme ONF de création réserves biologiques forestières intégrales (concerne surtout la montagne)
- Conservatoires d'espèces cultivées locales, mesures en faveur des races locales (dont labellisation des produits)
- Mesures agro-sylvo-environnementales : sylvo-pastoralisme, réouverture du milieu pour le tétras-lyre (Alpes) ; le grand Tétrás (Vosges, Jura).
- Plan ours dans les Pyrénées

Développement du génie écologique dans les travaux RTM, le reverdissement des pistes de ski (diversification des espèces, de provenance locale)

**195.** Votre pays a-t-il pris des mesures pour promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques des montagnes et maintenir la diversité génétique des écosystèmes de montagne?

- a) No
- b) Non, mais certaines mesures sont en cours d'examen
- c) Oui, certaines mesures prises (veuillez préciser ci-dessous)
- d) Oui, de nombreuses mesures prises (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres observations sur les mesures prises pour promouvoir l'utilisation durable des ressources biologiques des montagnes et maintenir la diversité génétique des écosystèmes de montagne.

Développement de la labellisation des produits locaux, notamment les fromages, et dernièrement du bois ( AOC Gros bois de Chartreuse).

Promotion de l'utilisation de bois certifié, du bois-énergie

**196.** Votre pays a-t-il pris des mesures pour promouvoir le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques des écosystèmes de montagne, notamment par la préservation et le

maintien des connaissances traditionnelles?	
a) Non	
b) Non, mais certaines mesures sont en cours d'examen	
c) Oui, certaines mesures prises (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, de nombreuses mesures prises (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres observations sur les mesures prises pour promouvoir le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques des écosystèmes de montagne.	
Développement de conservatoires publics d'espèces cultivées locales.	
Gestion publique d'un réseau de peuplements forestiers porte-graine in situ	

<b>Elément 2 du programme. Moyens d'application pour la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages</b>	
<b>197.</b> Votre pays a-t-il développé des cadres juridiques, politiques et institutionnels pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes et pour la mise en œuvre de ce programme de travail?	
a) Non	
b) Non, mais des cadres pertinents sont en cours de développement	
c) Oui, certains cadres sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, des cadres complets sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres observations sur les cadres juridiques, politiques et institutionnels pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes et la mise en œuvre du programme de ce programme de travail.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Rénovation des ZNIEFF, particulièrement importante en montagne compte tenu de l'importance des surfaces couvertes; création des ORGFH; rédaction des cahiers d'habitats</li> </ul>	
Instructions et guides sur la prise en compte de la biodiversité biologique dans la gestion forestière (diversité des espèces et structures, bois mort, préservation habitats).	

<b>198.</b> Votre pays a-t-il établi des accords de coopération régionale et/ou transfrontière sur les écosystèmes de montagne pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes?	
a) Non	
b) Non, mais certains cadres de coopération sont sous considération	
c) Oui (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
Autres informations sur les accords de coopération régionale et/ou transfrontière sur les écosystèmes de montagne pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des montagnes.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Espace Mont blanc, volet environnemental (?)</li> </ul>	
Relations transfrontalières entre Parcs nationaux.	

<b>Elément 3 du programme. Actions d'appui à la conservation, à l'utilisation durable et au partage des avantages</b>	
<b>199.</b> Votre pays a-t-il entrepris des travaux d'identification, de surveillance et d'évaluation de la diver-	

sité biologique des montagnes?	
a) Non	
b) Non, mais des programmes pertinents sont en cours d'élaboration	
c) Oui, certaines mesures sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	
d) Oui, des mesures exhaustives sont en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
Autres observations sur les mesures d'identification, de surveillance et d'évaluation de la diversité biologique des montagnes.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Faune : ONC Observatoire des galliformes de montagne, groupe ours</li> </ul> Flore : développement des conservatoires botaniques, notamment Gap-Charance (Alpes).	

200. Votre pays a-t-il pris des mesures pour accentuer la recherche, la coopération scientifique et technique et le renforcement des capacités pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique?	
a) Non	
b) Non, mais des programmes pertinents sont en cours d'élaboration	
c) Oui, certaines mesures en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, des mesures exhaustives en place (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres observation sur les mesures prises pour accentuer la recherche, la coopération scientifique et technique et le renforcement des capacités pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.	
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Convention-cadre MEDD-Cemagref, avec Cemagref Grenoble et Clermont, INRA-SAD, pour le développement de leurs activités sur la gestion de la biodiversité en montagne.</li> <li>o Etudes sur biodiversité et gestion pastorale, multifonctionnalité de l'agriculture</li> <li>o Etudes sur biodiversité et gestion forestière (programme ECOFOR), multifonctionnalité de la forêt.</li> <li>o Observation du réseau de forêts subnaturelles de montagne</li> </ul>	

201. Votre pays a-t-il pris des mesures pour élaborer, promouvoir, mettre à l'épreuve et transférer des technologies appropriées pour la conservation de la diversité biologique des montagnes?	
a) Non	
b) Non, mais des programmes pertinents sont en cours d'élaboration	
c) Oui, certaines mesures en place (veuillez préciser ci-dessous)	<b>X</b>
d) Oui, mesures exhaustives en place (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres observations sur les mesures prises pour élaborer, promouvoir, mettre à l'épreuve et transférer des technologies appropriées pour la conservation de la diversité biologique des montagnes?	
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Programme multifonctionnalité de l'agriculture, largement développé en montagne.</li> </ul> Développement de projets forestiers communs recherche-gestion : guides de gestion, suivis. Notamment, nombreux projets européens LIFE environnement : exploitation adaptée à la montagne (développement du câble), indicateurs de gestion durable adaptés, Eaux et forêt, « patrimoine biocultureL ».	

#### Encadrement LXXIV.

Veillez donner des précisions sur la mise en œuvre de ce programme de travail et des décisions connexes, notamment en termes de:

- a) résultats et impacts des actions entreprises;
- b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;
- c) contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;
- d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;
- e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;
- f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.

### E. FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

**202.** Votre pays a-t-il activement participé aux activités sous-régionales et régionales afin de préparer les réunions de la Convention et de renforcer l'application de celle-ci? (décision V/20)

a) Non

b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres observations sur les activités régionales et sous-régionales auxquelles participe votre pays

La France est membre de l'Union Européenne. La participation aux réunions de la CDB est intégrée . La France participe également à de nombreux processus européens ou pan européens (PEBLD, convention alpine, etc...)

Elle participe également aux Séminaires de Vilms

**203.** Est-ce que votre pays renforce la coopération régionale et sous-régionale, améliore l'intégration et encourage les synergies dans les processus régionaux et sous-régionaux pertinents? (décision VI/27 B)

a) Non

b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

Autres observations sur la coopération et les processus régionaux et sous-régionaux.

En tant que membre de l'Union européenne et

De nombreuses activités et programme d'action sont développés en coopération bilatérale ou régionale : Réseau Man and Biosphère (MAB), coopération avec l'UNESCO, sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée, réseau alpin des espaces protégées (Convention Alpine), plan bleu en méditerranée....

#### **La question suivante (204) s'adresse aux PAYS DÉVELOPPÉS**

**204.** Votre pays soutient-il le fonctionnement des mécanismes de coordination régionale existants et le développement de réseaux ou processus régionaux ou sous-régionaux? (décision VI/27 B)

a) Non

b) Non, mais des programmes sont en cours d'élaboration

c) Oui, compris dans les cadres de coopération existants (veuillez préciser ci-dessous)

**X**

d) Oui, certaines activités de coopération en cours (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres observations sur le fonctionnement des mécanismes de coordination régionale existants et le développement de réseaux ou processus régionaux ou sous-régionaux.	
La France contribue au financement du Centre d'activité pour la mise en œuvre du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées dans la région Caraïbe (CARSPAW) du PNUE; Elle participe également au réseau alpin des espaces protégés dans le cadre de la convention alpine entre pays de l'arc alpin.	

<b>205.</b> Votre pays collabore-t-il avec d'autres Parties pour renforcer les mécanismes régionaux et sous-régionaux existants et les initiatives en place pour le renforcement des capacités? (décision VI/27 B)	
a) Non	<b>X</b>
b) Oui	

<b>206.</b> Votre pays a-t-il contribué à l'évaluation des mécanismes régionaux et sous-régionaux pour la mise en œuvre de la Convention? (décision VI/27 B)	
a) Non	<b>X</b>
b) Oui (veuillez préciser ci-dessous)	
Autres observations sur la contribution à l'évaluation des mécanismes régionaux et sous-régionaux.	

**Encadrement LXXV.**

**Encadrement LXXVI.**

<p>Veuillez donner des précisions sur la mise en œuvre des décisions ci-dessus, notamment en termes de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) résultats et impacts des actions entreprises;</li> <li>b) contribution à la réalisation des buts du Plan stratégique de la Convention;</li> <li>c) contribution aux progrès vers l'objectif de 2010;</li> <li>d) progrès accomplis dans la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux;</li> <li>e) contribution à la réalisation des Objectifs de développement pour le millénaire;</li> <li>f) contraintes rencontrées dans la mise en œuvre.</li> </ul>

**F. OBSERVATIONS SUR LE FORMAT DE CE RAPPORT**

**Encadrement LXXVII.**

Veuillez fournir ci-dessous des recommandations pour améliorer le format de ce rapport.
<b>Aspects techniques</b>
<b>Le document fourni comme cadre est complètement inadapté à être rempli directement</b>

- **TRES IMPORTANT** Le système de numérotation des questions avec numérotation automatique est insupportable. Chaque fois qu'on extrait un tableau les numéros changent

*Solution : supprimer la numérotation automatique*

- Les sauts de pages sont distribués de façon apparemment aléatoire et, après remplissage certains cadres produisent de nombreuses pages blanches

*Solution : ne mettre des sauts de page que sur des fins de chapitres et pas au milieu*

- Les cadres comportent de nombreuses lignes, ce qui fait qu'après remplissage, il faut les vider

*Solution : mettre pas plus de 2 lignes par cadre à remplir*

- Les cases à cocher ne sont pas formatées ou ne sont pas formatées de façon correcte

*Solution : formater ces cases en gras centré ou mieux remplacer des cases de tableau par une case cochée qu'on active ou pas*

- Certaines parties du texte sont en suivi des modifications activé ce qui fait qu'on a parfois l'anglais et le français simultanément et on voit apparaître en rouge ce qu'on tape

*Solution : désactiver le suivi des modifications sur l'ensemble du document après avoir accepté toutes les modifications*

- Certains textes n'ont pas été traduits

*Solution : tout traduire*

- La langue activée dans de nombreux cadres est l'anglais et on doit passer son temps à changer la langue

*Solution : activer la langue française sur tout le document*

- Mélange de polices de caractères

*Solution : utiliser une seule police le plus universel possible (Times new roman ou arial, pas Verdana)*

## **Aspects liés au contenu**

**Piste à examiner : mesurer les progrès accomplis depuis le précédent rapport**

**Pas d'encadré horizontaux doublons**

- - - - -



# Projets FFEM en cours Secteur Biodiversité

Région	N° Projet	Compteur	Année	Date d'engagement	Intitulé du projet	Pays	Montant	Tutelle	Domaine GEF	Démarrage effectif
Afrique subsaharienne	ASS 4	1	1995	20/09/1996	Biodivalor - appui à la valorisation durable des forêts tropicales	Gabon	450 792	MAE	BD	oui
	ASS 5	2	1995	01/04/1997	Appui à la protection de la biodiversité dans le bas delta mauritanien	Mauritanie	609 796	AFD	BD	oui
	ASS 6	3	1995	10/11/1999	Appui à l'aménagement forestier durable	Gabon	1 200 000	AFD/MAE	MX	oui
	ASS 10	5	1997	29/06/2000	Projets pilotes de protection & valorisation biodiversité dans le cadre du PAE	Madagascar	1 326 306	MAE	BD	oui
	ASS 11	6	1998	17/06/1999	Appui aux unités de conservation de la faune	Burkina Faso	762 245	AFD	BD	oui
	ASS 13	7	1999	07/03/2000	Appui au développement local de l'ouest (padl)	Burkina Faso	1 600 000	AFD	MX	oui
	ASS 14	8	1999	12/09/2000	Préservation et gestion des aires protégées de la Pendjari	Bénin	1 100 000	AFD	BD	oui
	ASS 15	9	1999	26/03/2001	Observatoire de la Guinée maritime	Guinée	1 300 000	AFD	BD	oui
	ASS 16	10	1999	26/03/2001	Préservation des ressources halieutiques par les communautés de pêcheurs	Sénégal	900 000	AFD	BD	oui
	ASS 17	11	2000	26/03/2001	Interactions entre élevage et faune sauvage autour des aires protégées	Tchad	770 000	MAE	BD	oui
	ASS 18	12	2000	06/07/2001	Agrobiodiversité du sorgho	Burkina Faso/Mali	1 300 000	MRT	BD	oui
	ASS 19	13	2000	06/07/2001	Appui à la gestion durable de la pêche crevette	Madagascar	1 056 000	AFD	BD	oui
	ASS 20	14	2000	30/11/2001	Projet de développement local de l'Ouest (pdlo)	Burkina Faso	1 610 000	AFD	MX	oui
	ASS 23	15	2001	30/11/2001	Réhabilitation de l'aire protégée de Méru	Kenya	1 860 000	AFD	BD	oui
	ASS 24	16	2001	30/11/2001	Plateau Mahafaly	Madagascar	900 000	AFD	BD	oui
	ASS 25	17	2001	30/04/2003	Gestion des terroirs de chasse	Centrafrique	1 000 000	AFD	BD	oui
	ASS 26	18	2002	30/04/2003	Aménagement de la Congolaise CIB	Congo	873 000	AFD	MX	oui
	ASS 27	19	2002	26/03/2003	Jardins éthiopiens. Valorisation pratiques et prod. et conserv. in situ de la biodiv.	Ethiopie	1 230 000	MAE	BD	oui
	ASS 28	20	2002	26/03/2003	Conservation et valorisation de la biodiversité et des éléphants du Gourma	Mali	1 560 000	MAE	BD	non
	ASS 29	21	2002	26/03/2004	Réseau des "Conservancies"	Namibie	1 400 000	MAE	BD	non
	ASS 30	22	2002	30/04/2003	Parc marin de Mnazi Bay	Tanzanie	630 000	MAE	BD	oui
	ASS 33	23	2003	27/10/2004	Réhabilitation des écosystèmes insulaires: élimination d'espèces invasives	Seychelles	460 000	MAE	BD	non
	ASS 34	24	2003	30/03/2005	Botswana - Kalahari	Botswana	935 000	MEDD	BD	non



Région	N° Projet	Compteur	Année	Date d'engagement	Intitulé du projet	Pays	Montant	Tutelle	Domaine	Démarriage effectif	
											Ass
Amérique Latine-Carabes	ASS 35	25	2003	26/03/2003	Parc Quirimbas	Mozambique	700 000	AFD	BD	oui	
	ASS 36	26	2000	07/07/2004	Parcs nationaux: Faro et Boubandjida	Cameroun	1 500 000	AFD	BD	non	
	ASS 37	27	2004	05/07/2005	Contribution des Fonds fiduciaires pour la gestion des aires protégées	Madagascar	1 000 000	AFD	BD	non	
	ASS 38	28	2004	25/11/2005	Cons. utilisation durable de la biodiversité autour des parcs d'Anseka et Bia	Ghana	1 200 000	MAE	BD	non	
	ASS 39	29	2004	identifié	Conservation de la biodiversité autour du parc de Sapo	Libéria	800 000	MAE	BD	non	
	ASS 40	30	2005	identifié	Appui à la conservation de la biodiversité et dev du secteur de la réserve forestière Lomako	Congo	781 000	MAE	BD	non	
	ASS 41	31	2005	25/11/2005	Projet pilote bio culturel d'Antrema	Madagascar	320 000	MAE	BD	non	
		31	Nombre de projets pour l'Afrique Subsaharienne			<b>Montant total :</b>	<b>31 134 139</b>	<b>euros</b>			
		AL 2	1	1996	20/12/1996	"Projets démonstratif" du programme de protection des forêts tropicales	Brésil	1 524 490	MAE	MX	oui
		AL 6	2		26/06/2000	Parc Naturel Régional des provinces générales Carreña er Capitan Prat	Chili	100 000	MEDD	BD	
		AL 7	3	2000	26/03/2001	Actions pilotes de valorisation de la biodiversité dans le Pantanal du Rio Negro	Brésil	980 000	MAE	BD	oui
		AL 8	4	2000	30/11/2001	Conservation et valorisation de la biodiversité dans l'Etat d'Amapa	Brésil	1 140 000	MEDD	BD	oui
		AL 9	5	2001	06/07/2001	Couloir biologique parcs puracé et cueva los guacharos	Colombie	1 600 000	MAE	MX	oui
		AL 10	6	2001	30/11/2001	Gestion durable des ressources naturelles avec communautés indigènes Mapuches	Chili	1 695 000	MAE	MX	oui
		AL 11	7	2001	29/03/2002	Renforcement du système national d'aires protégées	Cuba	1 500 000	MAE	BD	oui
		AL 12	8	2001	15/11/2002	Couloir écologique du Haut Bermejo	Argentine	1 000 000	MAE	BD	oui
		AL 13	9	2001	15/11/2002	Conserv.-valorisat. de la biodiversité en zones tropicales du Chaparé BIODESA	Bolivie	450 000	MRT	BD	oui
		AL 14	10	2001	04/07/2003	Protect. de la biodiversité de l'aire de conservation marine de l'île de Coco	Costa Rica	1 065 000	MEDD	BD	oui
		AL 19	11	2003	27/11/2003	Appui communautés indigènes Parc Canaima	Vénézuéla	470 000	MEDD	BD	oui
		AL 20	12	2003	26/03/2004	OECO - zones protégées et partage des avantages	Antilles	1 372 000	MAE	BD	non
		AL 21	13	2003	07/07/2004	Gestion intégrée des aires protégées de la zone Caraïbes	Guatemala	800 000	MAE	BD	oui
		AL 22	14	2004	30/03/2005	Gestion durable des ressources forestières	Brésil	1 380 000	MAE	MX	non
		AL 23	15	2004	30/03/2005	Conservation et utilisation durable de récifs coralliens de l'écorégion mésoaméricaine	Guatemala/Honduras	750 000	MAE	MX	non

		15 Nombre de projets pour l'Amérique Latine et les Caraïbes				18 350 980 euros				
Asie	AS 1	2001	29/03/2002	Grands Bovides Sauvages	Vietnam	1 470 000	MAE	BD	oui	
	AS 2	2002	07/07/2004	Appui maintien préservat.biodiv en milieu rural urbain tropical	Laos	600 000	AFD	BD	non	
	AS 5	2003	07/07/2004	Vanuatu Tuberculoses	Vanuatu	677 000	MAE	BD	oui	
	AS 6	2005	05/07/2005	Conservation de l'écosystème des Cardamomes	Royaume du Cambodge	840 000	AFD	BD	non	
	AS 7	2005	identifié	Réhabilitation de parcs marins et promotion d'un tourisme durable dans le sud de la Thaïlande	Thaïlande	1 000 000	AFD	BD	non	
		<b>5 Nombre de projets pour l'Asie</b>				<b>4 587 000 euros</b>				
Europe de l'Est	EE 1	2000	06/07/2001	Réseau de fondations pour la biodiversité	Hongrie	1 106 000	MEDD	BD	oui	
	EE 2	2000	30/11/2001	Gestion et aménagement d'une forêt communale pilote	Georgie	1 200 000	KFW	MX	non	
		<b>2 Nombre de projets pour l'Europe de l'Est</b>				<b>2 306 000 euros</b>				
Méditerranée	M 1	1988	07/03/2000	Gestion du parc naturel d'Ifrane et de ses zones péristreuses	Maroc	2 288 000	AFD	MX	oui	
	M 2	2000	15/11/2002	Aires protégées marines et côtières	Tunisie	1 475 000	MEDD	BD	oui	
	M 3	2004	05/07/2005	Appui au développement du commissariat du littoral algérien	Algérie	1 200 000	MEDD	BD	non	
	M 4	2005	25/11/2005	Projet en faveur des réserves naturelles libanaises	Liban	1 545 000	AFD	BD	non	
		<b>4 Nombre de projets pour la Méditerranée</b>				<b>6 508 000 euros</b>				
Région	N° Projet	Compteur	Année	Date d'engagement	Intitulé du projet	Pays	Montant	Tutelle	Domaine	Démarrage effectif
Multi-Pays	MP 1	1	1995	22/12/1997	Espaces naturels littoraux dans le bassin méditerranéen Maroc/Tunisie/Liban	Régional / Maghreb	1 770 405	MEDD	BD	oui
	MP 2	2	1996	30/09/1997	Réseau d'observatoires de surveillance écologique à long terme - ROSELT	Régional/ Afrique	1 341 551	MAE/MED D	MX	oui
	MP 3	3	1997	06/05/1998	Gestion de l'information environnementale dans le bassin du congo	Régional / Gabon	762 245	MAE	MX	oui
	MP 4	4	1997	07/03/2000	Environnement mondial et lutte contre la désertification (initiative régionale) CILSS	Régional/ Afrique	3 000 000	MAE	MX	oui
	MP 6	5	2000	29/03/2002	Antilopes sahélo-sahariennes	Régional / Afrique	1 385 000	MEDD	BD	oui
	MP 7	6	2001	30/11/2001	Utilisation durable des ressources forestières des Guyanes (SURINAM/GUYANAS)	Régionale/A. Latine	1 620 000	MEDD	BD	oui
	MP 8	7	2001	29/03/2002	Appui dévelop. Tourisme de nature en Afrique centrale (ECOFAC)	Régional/AF Centrale	939 000	AFD	BD	oui
	MP 12	8	2004	27/10/2004	Bio Hub: appui, capitalisation et diffusion des initiatives communautaires	Afrique Australe	500 000	MAE	BD	non
	MP 13	9	2004	07/07/2004	Contribution à l'initiative régionale pour la protection des récifs coralliens	Pacifique Sud	2 000 000	AFD	MX	non
	MP 14	10	2004	30/03/2005	Programme de petites initiatives du FFEM	Régional / Afrique	1 200 000	MAE/MED D	MX	non
	MP 15	11	2004	30/03/2005	Réseaux d'Aires Marines Protégées des pays de la COI	Océan Indien	700 000	MAE	MX	non
	MP 16	12	2004	25/11/2005	Gestion biodiv en périphérie des grands parcs nationaux du bassin du Congo	Bassin Congo	2 500 000	AFD/MAE	BD	non
		<b>12 Nombre de projets pour les Multi-pays</b>				<b>17 718 201 euros</b>				

69	Nombre de projets total	Montant total :	80 604 320 euros
----	-------------------------	-----------------	------------------